The European Commission for the Efficiency of Justice

Evaluation des systèmes judiciaires 2024 (données 2022)



Luxembourg

Generated on: 02/10/2024 15:27

Données de référence 2022 (01/01/2022 - 31/12/2022)

Dates de début et fin de la campagne de collecte des données : 15/03/2023 - 01/10/2023

Objectif:

La CEPEJ a décidé, lors de sa 39ème réunion plénière, de lancer le neuvième cycle d'évaluation 2024, portant sur les données de l'année 2022.

La CEPEJ souhaite utiliser la méthodologie développée dans le cadre des cycles d'évaluation pour obtenir, en s'appuyant sur son réseau de correspondants nationaux, une évaluation globale des systèmes judiciaires des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que de trois pays observateurs (Israël, le Maroc et le Kazakhstan).

Le présent questionnaire a été développé par le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) à la lumière des cycles d'évaluation précédents et en tenant compte des commentaires des membres, observateurs, experts et correspondants nationaux de la CEPEJ. Le but de cet exercice est d'accroître la connaissance des systèmes judiciaires des Etats participants, de comparer le fonctionnement des systèmes judiciaires dans ses divers aspects ainsi que de comprendre les tendances de l'organisation judiciaire pour contribuer à améliorer l'efficacité et la qualité de la justice. Le questionnaire d'évaluation et l'exploitation des résultats obtenus par ce biais ont pour ambition de devenir un véritable outil de politique publique de la justice, au service des citoyens européens.

Pour une meilleure compréhension des questions, il est nécessaire de consulter la Note explicative qui donne des définitions et des explications sur le questionnaire d'évaluation de la CEPEJ et la méthodologie nécessaire pour y répondre. Vous pouvez télécharger la Note explicative dans son ensemble sur le site de la CEPEJ. De plus, vous disposez également du manuel d'utilisation qui est un document technique pour vous aider à naviguer dans cette application pour la collecte de données.

Si vous avez des questions concernant ces documents ou sur l'utilisation de l'application, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat.

Instruction:

Note explicative: https://rm.coe.int/note-explicative-cycle-2024-cepej-2023-2-fr/1680aae31f

Version Word du questionnaire: https://rm.coe.int/grille-evaluation-cycle-2024-cepej-2022-9rev1-fr-30-mars-

2023/1680aae31e

CEPEJ COLLECT Manuel utilisateur – vous pouvez télécharger sous l'onglet Documentation

1. Informations générales et financières

1.1.Données démographiques et économiques

1.1.1Habitants et informations économiques

001. Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier de l'année de référence +1)

[660 809]

Page 1 sur 153

Commentaires Population totale au 31 décembre 2022. Source:

003. PIB par habitant (en €) en prix courants pour l'année de référence

[119 200]

Commentaires Produit intérieur brut aux prix du marché par habitant publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC)

(https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&lc=fr&df[ds]=release&df[id]=DF_E2105&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C&dq=.A) Concernant l'évolution du PIB par habitant entre 2020 et 2021, nous nous référons aux explications fournies lors du Scoreboard 2021. Entre 2021 et 2022, l'évolution était de +4%.

004. Salaire moyen brut annuel (en €) pour l'année de référence

[70 583]

Commentaires Gains annuels moyens bruts par activité économique - Travailleurs à temps plein (en EUR) NACE Rev.2: Industrie et services (B-S)

 $https://lustat.statec.lu/vis?fs[0] = Th\% C3\% A8mes\% 2C1\% 7CC onditions\% 20 sociales\% 23C\% 23\% 7CC onditions\% 20 de% 20 vie\% 23C1\% 23 \&fs[1] = Th\% C3\% A8mes\% 2C0\% 7CC onditions\% 20 sociales\% 23C\% 23\&fs[2] = Th\% C3\% A8mes\% 2C2\% 7CC onditions\% 20 sociales\% 23C\% 23\% 7CC onditions\% 20 de% 20 vie\% 23C1\% 23\% 7CS alaires\% 23C12\% 23\&pg = 0\&fc = Th\% C3\% A8mes\&df[ds] = ds-release\&df[id] = DF_C1202\&df[ag] = LU1\&df[vs] = 1.0\&pd = 2016\% 2C2022\&dq = L01..A\&ly[rw] = GENDER\&ly[cl] = TIME_PERIOD$

005. Taux de change de la monnaie nationale (zone non-Euro) en € au 1er janvier de l'année de référence +1 :

[]
Autorisation de décimales : 5
[X]NAP

Commentaires

A1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources: STATEC: https://statistiques.public.lu/

1.1.2Données budgétaires relatives au système judiciaire

006. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (sans le budget du ministère public et sans le budget de l'aide judiciaire). Si vous ne pouvez pas distinguer le budget alloué aux tribunaux du budget alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, merci de vous référer à la question 7. Si vous êtes en mesure de répondre à cette question, veuillez répondre NA à la question 7.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le		
fonctionnement de l'ensemble des tribunaux $(1 + 2 + 3 + 4)$	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP
+ 5 + 6 + 7)		
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)		
1. Budget public united unoue aux satures (orais)	[X] NA	[X]NA
	[] NAP	[]NAP
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (2.1 +		
2.2)	[X]NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP
2.1 Investissements dans l'informatisation		
2.1 III Oblibbolio dalb i iliolilatibation	[X]NA	[X]NA
	[] NAP	[]NAP
2.2 Maintenance des équipements informatiques des		
tribunaux	[X]NA	[X]NA
	[] NAP	[] NAP
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais		
• •	[X] NA	[X] NA
d'expertise, d'interprètes, etc.)	[] NAP	[] NAP
4 D-1-411: 1-11 (1-44) 4-1-4-1-4-1		
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux	[X] NA	[X] NA
(maintenance, budget de fonctionnement)	[] NAP	[] NAP
	[] NAP	[] NAP
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en		
nouveaux bâtiments (tribunaux)	[X] NA	[X] NA
HOUVEAUX DAITHEILIS (MIDUHAUX)	[] NAP	[] NAP
6 Dudget muhlis ammusl alland \ la farmatian		
6. Budget public annuel alloué à la formation	I V I NIA	LAINI
	[X]NA	[X] NA [] NAP
	[] NAP	[] NAP
7. Autres (veuillez préciser)		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

007. Si vous ne pouvez pas répondre à la question 6 parce que vous ne pouvez pas isoler le budget public alloué aux tribunaux du budget public alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, veuillez remplir uniquement la ligne adéquate dans le tableau selon votre système.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et au ministère public	112 628 018 [] NA [1 NAP	119 626 078 []NA
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et à l'aide judiciaire	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux, au ministère public et à l'aide judiciaire	119 628 018 [] NA [] NAP	127 510 164 []NA []NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout con réellement exécuté est différent du budge 2022 (https://budget.public.lu/lb/budget2	et public annuel approuvé, veuillez ind	diquer les principales raisons	•
=			
008. Existe-t-il une règle gén	érale selon laquelle une per	rsonne doit payer un	e taxe pour intenter
une procédure devant un tribu	- -	• •	•
		intenter une pr	payer une taxe pour cocédure devant une droit commun ?
en matière pénale			ébut de la procédure stade ultérieur
en matière autre que pénale			ébut de la procédure stade ultérieur
- Il n'y a pas de taxes pour pouvoir i		on en recouvrement o	l'une créance d'un
montant de 3000€ : [
Commentaires			
009. Montant annuel des taxe	es perçues par l'Etat (en €)	:	
[] NA [X] NAP			
Commentaires			
012. Budget public annuel ap	prouvé alloué à l'aide judie	ciaire, en €.	
	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que

7 300 000 [] NA

[] NAP

[X] NA

[] NAP

TOTAL - Budget public annuel approuvé

alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)

[X] NA

[] NAP

12.1 pour les affaires portées devant les			
tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[X]NA [INAP	[X] NA [1NAP	[X] NA [1NAP
12.2 pour les affaires non portées devant les		<u> </u>	<u> </u>
tribunaux (conseil juridique, ADR et autres	[X] NA [] NAP	[X]NA []NAP	[X] NA [] NAP
services juridiques)			

Commentaires Le poste budgétaire de l'aide judiciaire correspond à un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice dont le montant n'est adapté, c'est-à-dire augmenté, que s'il est constaté qu'il n'est plus suffisamment provisionné pour tenir compte de la réalité des dépenses engagées. Ainsi, pour l'année 2023, ce poste budgétaire a été élevé à 7 300 000€ et d'autres augmentations seraient prévues pour les années à venir selon le service responsable du budget et des ressources humaines du Ministère de la Justice.

012-1. Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel exécuté alloué	7 884 085		
à l'aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	[] NA	[X] NA	[X] NA
a 1 aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	[] NAP	[] NAP	[] NAP
12-1.1 pour les affaires portées devant les			
tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[X] NA	[X] NA	[X] NA
undunaux (taxes evou representation legate)	[] NAP	[] NAP	[] NAP
12-1.2 pour les affaires non portées devant les			
tribunaux (conseil juridique, ADR et autres	[X] NA	[X] NA	[X] NA
• •	[] NAP	[] NAP	[] NAP
services juridiques)			

Si le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :

=

012-3. Les budgets de l'aide judiciaire indiqués dans les Q12 et Q12-1 incluent-ils :

	Montant calculé/estimé inclus
La couverture des taxes / frais de justice	() Oui
	() Non
	(X) NAP (l'aide judiciaire n'inclut pas la
	couverture des taxes/frais de justice)
L'exonération des taxes / frais de justice	() Oui
·	() Non
	(X) NAP (l'aide judiciaire n'inclut pas
	l'exonération des taxes/frais de justice)

Commentaires

013. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué au ministère public, en €.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué au ministère public,		
en € (dont 13.1)	[X]NA []NAP	[X] NA [] NAP

Page 5 sur 153

ministère public	[X] NA [] NAP		[X]NA []NAP
Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des donn conctionnement du ministère public qui a été réellement exécuté e principales raisons de ces différences : Il n'y a pas de budget isolé	st différent du budget p	oublic annue	•
A2. Veuillez indiquer les sources des réponses	aux questions de	e cette pa	rtie
Sources : Budget 2022 (https://budget.public.lu/lb/budget202	22.html)		
.1.3.Données budgétaires relatives à l'enser	mble du systèm	e de just	ice
015-1. Budget public annuel (approuvé et exéc	uté) alloué à l'er	semble (— lu système de justice
ce budget global inclut le budget du système ju	·		
ystème de justice – voir 15-3):			1
	Budget approuvé ((en €)	Budget exécuté (en €)
Budget public annuel alloué à l'ensemble du système de	223 728 783		242 317 904
justice, en €	[] NA [] NAP		[]NA []NAP
-		_	=
Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interpression provient d'une organisation internationale. I ustice qui a été réellement exécuté est différent du budget public différences : 15-2. Eléments du budget du système judiciair	De plus, si le budget pu annuel approuvé, veuil	blic annuel a	alloué à l'ensemble du systè
mportante du budget provient d'une organisation internationale. I ustice qui a été réellement exécuté est différent du budget public	De plus, si le budget pu annuel approuvé, veuil	blic annuel a	alloué à l'ensemble du systèr
mportante du budget provient d'une organisation internationale. I ustice qui a été réellement exécuté est différent du budget public a ifférences :	De plus, si le budget pu annuel approuvé, veuil	blic annuel a lez indiquer	alloué à l'ensemble du systèn les principales raisons de ce
mportante du budget provient d'une organisation internationale. I ustice qui a été réellement exécuté est différent du budget public différences : 015-2. Eléments du budget du système judiciair	De plus, si le budget pu annuel approuvé, veuil	blic annuel a lez indiquer , Q13) Inclus	alloué à l'ensemble du systèn les principales raisons de ce
mportante du budget provient d'une organisation internationale. I ustice qui a été réellement exécuté est différent du budget public différences : 015-2. Eléments du budget du système judiciair	De plus, si le budget pu annuel approuvé, veuil	, Q13) Inclus (X) Ou () No [] NAP (X) Ou	alloué à l'ensemble du systèn les principales raisons de ce
mportante du budget provient d'une organisation internationale. I ustice qui a été réellement exécuté est différent du budget public sifférences : 115-2. Eléments du budget du système judiciair Tribunaux	De plus, si le budget pu annuel approuvé, veuil	, Q13) Inclus (X) Ou () No	alloué à l'ensemble du systèn les principales raisons de ce
mportante du budget provient d'une organisation internationale. I ustice qui a été réellement exécuté est différent du budget public sifférences : 015-2. Eléments du budget du système judiciair Tribunaux Aide judiciaire	De plus, si le budget pu annuel approuvé, veuil	Justin the second of the secon	alloué à l'ensemble du systèn les principales raisons de ce
mportante du budget provient d'une organisation internationale. I ustice qui a été réellement exécuté est différent du budget public sifférences : 015-2. Eléments du budget du système judiciair Tribunaux Aide judiciaire	De plus, si le budget pu annuel approuvé, veuil	, Q13) Inclus (X) Out () No [] NAP (X) Out () No [] NAP	alloué à l'ensemble du systèn les principales raisons de ce
mportante du budget provient d'une organisation internationale. I ustice qui a été réellement exécuté est différent du budget public sifférences : 115-2. Eléments du budget du système judiciair Tribunaux	De plus, si le budget pu annuel approuvé, veuil	Justin the second of the secon	alloué à l'ensemble du systèn les principales raisons de ce
mportante du budget provient d'une organisation internationale. I ustice qui a été réellement exécuté est différent du budget public sifférences : 015-2. Eléments du budget du système judiciair Tribunaux Aide judiciaire Ministère public	De plus, si le budget pu annuel approuvé, veuil	Justin the second of the secon	alloué à l'ensemble du systèn les principales raisons de ce

Service de probation (X) Oui (Non (Non (Non (Non (Non (Non (Non (Non	Système pénitentiaire	(X) Oui () Non []NAP
Conseil supérieur de la magistrature (X) Oui (Non INAP Cour constitutionnelle (X) Oui (Non INAP Cour constitutionnelle (X) Oui (Non INAP Service de gestion du système judiciaire (Oui Non INAP Service de la représentation légale de l'Etat (Non INAP Service de l'exécution (X) Oui (Non INAP Service de l'exécution (X) Oui (Non INAP Notariat (X) Oui (Non INAP Protection judiciaire de la jeunesse (X) Oui (Non INAP Fonctionnement du ministère de la Justice (X) Oui (Non INAP Services des demandeurs d'asile et réfugiés (Oui (X) Non INAP Service d'immigration (Oui (X) Non INAP Certains services de police (ex: transfert, enquête, sécurité des détenus) (X) Oui (Non INAP Courier (X) Oui (X) Non INAP Certains services de police (ex: transfert, enquête, sécurité des détenus) (X) Oui (Non INAP Courier (X) Oui (X) Non INAP Certains services de police (ex: transfert, enquête, sécurité des détenus) (X) Oui (Non INAP	Service de probation	(X)Oui ()Non
Conseil supérieur des procureurs () Oui () Non ()	Conseil supérieur de la magistrature	(X)Oui ()Non
Cour constitutionnelle (X) Oui (Non (Non (Non (X) NAP Service de gestion du système judiciaire (Oui (Non (X) NAP Service de la représentation légale de l'Etat (Oui (Non (X) NAP Service de l'exécution (X) Oui (Non (Non (Non (Non (Non (Non (Non (Non	Conseil supérieur des procureurs	() Oui () Non
Service de gestion du système judiciaire () Oui () Non X NAP Service de la représentation légale de l'Etat () Oui () Non X NAP Service de l'exécution (X) Oui () Non X NAP Notariat (X) Oui () Non I NAP Service d'expertise légale (X) Oui () Non I NAP Protection judiciaire de la jeunesse (X) Oui () Non I NAP Fonctionnement du ministère de la Justice (X) Oui () Non I NAP Services des demandeurs d'asile et réfugiés (X) Oui () Non I NAP Service d'immigration () Oui (X) Non I NAP Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus) (X) Oui () Non I NAP Autres (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non I NAP (X) Oui () Non	Cour constitutionnelle	(X)Oui ()Non
Service de la représentation légale de l'Etat () Oui () Non (X NAP Service de l'exécution (X) Oui () Non (NAP Notariat (X) Oui () Non (NAP Service d'expertise légale (X) Oui () Non (NAP Protection judiciaire de la jeunesse (X) Oui () Non (NAP Fonctionnement du ministère de la Justice (X) Oui () Non	Service de gestion du système judiciaire	() Oui () Non
Service de l'exécution (X) Oui (Non NAP Notariat (X) Oui (Non NAP Service d'expertise légale (X) Oui (Non NAP Protection judiciaire de la jeunesse (X) Oui (Non NAP Fonctionnement du ministère de la Justice (X) Oui (Non NAP Services des demandeurs d'asile et réfugiés (X) Oui (Non NAP Services des demandeurs d'asile et réfugiés (X) Oui (Non NAP Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus) (X) Oui (X) Non NAP Autres (X) Oui (X) Oui (X) Non (NAP (X) Oui (NON (NON (NAP (X) Oui (NON (NON (NON (NON (NON (NON (NON (NO	Service de la représentation légale de l'Etat	() Oui () Non
Notariat (X) Oui () Non [1NAP Service d'expertise légale (X) Oui () Non [1NAP Protection judiciaire de la jeunesse (X) Oui () Non [1NAP Fonctionnement du ministère de la Justice (X) Oui () Non [1NAP Services des demandeurs d'asile et réfugiés () Oui (X) Non [1NAP Service d'immigration () Oui (X) Non [1NAP Certains services de police (ex: transfert, enquête, sécurité des détenus) (X) Oui () Non [1NAP Autres (X) Oui () Non [1NAP	Service de l'exécution	(X)Oui ()Non
Service d'expertise légale (X) Oui (Non Non	Notariat	(X)Oui ()Non
Protection judiciaire de la jeunesse (X) Oui (Non NAP Fonctionnement du ministère de la Justice (X) Oui (Non Nap Nap Services des demandeurs d'asile et réfugiés () Oui (X) Non Nap Nap Certains services de police (ex: transfert, enquête, sécurité des détenus) (X) Oui (X) Non Nap Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non Nap (X) Oui (Non (X) Oui (Service d'expertise légale	(X)Oui ()Non
Fonctionnement du ministère de la Justice (X) Oui (Non Non Non NAP Services des demandeurs d'asile et réfugiés () Oui (X) Non NAP Service d'immigration () Oui (X) Non NAP Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus) (X) Oui (N) Oui (N) Non	Protection judiciaire de la jeunesse	(X)Oui ()Non
(X) Non (X)	Fonctionnement du ministère de la Justice	(X)Oui ()Non
Service d'immigration () Oui (X) Non [] NAP Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus) (X) Oui () Non [] NAP Autres (X) Oui () Non	Services des demandeurs d'asile et réfugiés	(X) Non
Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus) (X) Oui (Non NAP (X) Oui (NOUI (NO	Service d'immigration	() Oui (X) Non
Autres (X) Oui () Non	Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus)	(X)Oui ()Non
	Autres	(X)Oui ()Non

Si « Autres », veuillez préciser : Le budget public annuel alloué à l'ensemble du système judiciaire comporte entre autres des éléments de budget relatifs à des subsides aux barreaux, des dépenses de mise en place et de fonctionnement de la cellule anti-blanchiment, des frais

d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judicaire ou encore relatifs à l'assistance judicaire (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/12/20/a887/jo).

La loi portant introdution d'un Conseil national de la justice entrera en vigueur le 1 juillet 2023, mais un budget lui a été attribué dès l'année budgétaire 2022 pour organiser sa mise en oeuvre.

A3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources: Sources: Budget 2022 (https://budget.public.lu/lb/budget2022/am-detail.html?chpt=depenses&dept=7)

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2.1. Aide judiciaire

2.1.1Champ d'application de l'aide judiciaire

016. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	(X) Oui	(X) Oui
	() Non	() Non
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
Conseil juridique, ADR et autres services juridiques	(X) Oui	(X) Oui
	() Non	() Non
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP

016-1. Veuillez décrire brièvement l'organisation du système d'aide judiciaire dans votre pays :

- Le Conseil de l'Ordre a pour mission d'assurer l'assistance judiciaire des personnes dont les ressources financières sont insuffisantes pour assumer les frais de leur défense. Cette insuffisance des ressources s'apprécie par rapport au revenu et à la fortune de celui qui requiert l'assistance et des personnes vivant avec lui en communauté légale.

En vertu de la loi, l'accès à l'assistance judiciaire sur le territoire national n'est pas réservé aux seuls citoyens luxembourgeois, mais s'étend au contraire à un large éventail de personnes. Cela concerne en effet les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, les étrangers autorisés à s'établir au Grand-Duché, les étrangers assimilés aux citoyens luxembourgeois en matière d'assistance judiciaire par l'effet d'un Traité International et enfin, tout autre ressortissant étranger, pour ce qui est des procédures en matière de droit d'asile, de séjour, d'établissement, d'accès ou d'éloignement du territoire national.

L'assistance est accordée aussi bien en matière judiciaire qu'extra-judiciaire, gracieuse ou contentieuse, en demande ou en défense. A noter cependant que l'assistance est refusée à toute personne dont l'affaire paraît être manifestement irrecevable, dénuée de fondement ou disproportionnée par rapport aux frais à engager. Signalons encore que, sauf conflit d'intérêts ou empêchements, l'avocat désigné par le Conseil de l'Ordre est tenu d'assurer son mandat d'assistance. (Source: Barreau.lu: https://www.barreau.lu/recourir-a-un-avocat/assistance-judiciaire/)

La demande de bénéfice de l'assistance judiciaire doit se faire à l'aide d'un questionnaire disponible auprès du Service central d'assistance sociale ou sur le site du Barreau de Luxembourg, signé par le demandeur, et à adresser au bâtonnier de l'Ordre des avocats territorialement compétent (Diekirch ou Luxembourg). Dans le cas de personnes retenues par la police ou prévenues, l'avocat, respectivement le juge d'instruction, transmettent la demande au bâtonnier. Le requérant peut également indiquer le nom du ou des

avocats dont il souhaite bénéficier lors de l'assistance judiciaire, ou le cas échéant, indiquer le nom de l'avocat dont il bénéficie actuellement. Un certain nombre de pièces doivent être jointes à la demande. Après vérification de l'insuffisance des ressources, l'admission ou le rejet à l'assistance judiciaire sont notifiés au demandeur par le bâtonnier ou le membre du Conseil de l'ordre par lui délégué à ces fins, par lettre simple en cas d'admission, et par lettre recommandée en cas de refus. Celui-ci commet l'avocat que le requérant a choisi librement ou, à défaut de choix ou lorsque le bâtonnier estime le choix inapproprié, un avocat désigné. (Source: Guichet.lu: https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/voies-recours-reglement-litiges/frais-avocat/demander-assistance-judiciaire.html) L'avocat ne peut toutefois pas faire la demande au nom du demandeur.

018. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

()	X) Oui
() Non
Γ	1 NAP

Si oui, veuillez préciser :

019. L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ?

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Allocation de l'aide judiciaire pour d'autres frais	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

2.1.2Informations relatives à l'aide judiciaire

020. Veuillez indiquer le nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées les tribunaux	devant Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL	5 717		
	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
En matière pénale	1 467		
F	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
En matière autre que pénale	4 250		
1 1	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant : La raison pour laquelle le nombre de cas ayant bénéficié de l'aide judiciaire a augmenté ces dernières années est que nous avons reçu davantage de demandes d'aide judiciaire. Nous pensons que les raisons pour lesquelles nous avons reçu plus de demandes d'aide judiciaire ces dernières années sont très variées, et nous ne pouvons pas les affirmer tous avec

certitude, mais faire quelques suppositions. 1. Une des raisons principales est certainement l'impact, sur ces dernières années, de l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale portant abrogation du revenu minimum garanti (RMG) et introduction du revenu d'inclusion sociale (REVIS), qui a relevé les seuils d'accès à l'assistance judiciaire, notamment pour les ménages ayant des enfants mineurs. Il nous semble important, à cet égard, de relever que l'impact de cette loi n'était pas instantané mais plutôt progressive au cours de plusieurs années. 2. Une autre raison pourrait être que suite à la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale, la procédure de saisine du juge aux affaires familiales a été simplifiée, elle est plus rapide (pas d'huissier pour toutes les procédures, sauf le divorce) et introduction de la procédure orale pour les divorces. L'introduction dans la loi de l'autorité parentale conjointe a fait augmenter sensiblement le contentieux concernant les décisions communes des parents. Et les mineurs se voient plus souvent attribuer un avocat par les juridictions nationales, de sorte que le nombre de demandes d'aide judiciaire émanant de mineurs a également augmenté de manière significative ces dernières années. 3. De manière générale, l'augmentation de la population entraîne nécessairement une augmentation des contentieux et donc également une augmentation des demandes d'assistance judiciaire. 4. Une autre raison pourrait être la prise du pouvoir des Talibans en Afghanistan ainsi que l'éclatement de la guerre en Ukraine, puisque nous constatons une augmentation des assistances judiciaires accordées pour des affaires de demande de protection internationale. De même que le nombre de demandes d'assistance judiciaire pour des cas de demande de protection internationale de mineurs non-accompagnés, qui étaient encore rares il y a quelques années, a également augmenté de manière significative ces dernières années.

020-0. Veuillez indiquer le nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées des tribunaux	devant Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
En matière pénale			
_	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
En matière autre que pénale			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant :

020-0-1. Avez-vous des données statistiques ventilées par genre concernant les bénéficiaires de l'aide judiciaire ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

020-0-2. Si oui, veuillez fournir des précisions sur la répartition par genre des bénéficiaires de l'aide judiciaire :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire			
	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Comments

020-0-3. Est-il possible de distinguer le nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire par types d'affaires ?

(X)Oui
() Non
Commentaire : Si oui, veuillez préciser pour quels types d'affaires : -droit administratif
-droit pénal
-divorce
-bail à loyer
-droit civil
-droit de la famille
-victime d'une infraction pénale
-droit social
-pension alimentaire
-droit du travail
-protection de la jeunesse
-saisie-arrêt
-droit des successions
-droit commercial
020-0-4. Existe-t-il des cas d'attribution automatique de l'aide judiciaire en fonction du type
d'affaires ?
(X)Oui
() Non
Commentaire : Si oui, veuillez préciser : Article 3 de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité : « Les contestations relatives à l'application de l'article 2 sont de la compétence du juge de paix du domicile du créancier, lequel doit être saisi dans le délai de quarante jours à partir de la notification de la décision du président du Fonds. Ces contestations sont plaidées et jugées, tant en première instance qu'au degré d'appel, sans remise et avant toutes autres affaires. Les décisions sont exécutoires par provision. Les créanciers jouissent de plein droit du bénéfice de l'assistance judiciaire. »
020-0-5. Parmi les bénéficiaires de l'aide judiciaire, combien sont des victimes alléguées de
violence domestique ?

02 uées de vi

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire qui			
sont des victimes alléguées de violence	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
domestique		[] 11111	[] 1.1.11

Commentaires

020-1. Veuillez indiquer les délais de la procédure pour l'octroi de l'aide judiciaire, c'est à dire la durée allant de la demande initiale d'aide judiciaire à la décision finale concernant cette demande.

	Durée en jours
Durée maximale prescrite dans la loi/règlementation	[] NA
Dunda massama ndalla	[X]NAP
Durée moyenne réelle	[X]NA

	Assistance	gratuite d'un avocat	
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non		
Victimes	(X) Oui () Non		
ommentaires - Si oui, veuillez préciser :			
22. En matière pénale, ont-elles le libre choix de l			
	libre choix	de l'avocat	
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non		
ictimes ((X) Oui () Non	
ommentaires 23-0. Votre pays procède-t-il à un examen des revemandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire comp	venus et/ou des biens (p	eatrimoine) du	
23-0. Votre pays procède-t-il à un examen des reverendeur avant d'octroyer l'aide judiciaire comp (X) Oui () Non ommentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en comp mmentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Concernant nale et en matière autre que pénale : N'existe pas encore, mais il y a l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi	venus et/ou des biens (p lète ou partielle ? te pour l'octroi de l'aide judiciai t l'aide judiciaire partielle accord un projet de loi en cours : Projet	re et veuillez ajouter tout lée au demandeur en matière de loi n°7959 portant organ	
23-0. Votre pays procède-t-il à un examen des revermendeur avant d'octroyer l'aide judiciaire comp (X) Oui () Non commentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en comp mmentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Concernant nale et en matière autre que pénale : N'existe pas encore, mais il y a	venus et/ou des biens (p lète ou partielle ? te pour l'octroi de l'aide judiciai t l'aide judiciaire partielle accord un projet de loi en cours : Projet	re et veuillez ajouter tout lée au demandeur en matière de loi n°7959 portant organ	
23-0. Votre pays procède-t-il à un examen des reverendeur avant d'octroyer l'aide judiciaire comp (X) Oui () Non ommentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en comp mmentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Concernant nale et en matière autre que pénale : N'existe pas encore, mais il y a l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi	venus et/ou des biens (p lète ou partielle ? te pour l'octroi de l'aide judiciai t l'aide judiciaire partielle accord un projet de loi en cours : Projet modifiée du 10 août 1991 sur la Montant du revenu annuel (pour une personne), (en €)	re et veuillez ajouter tout lée au demandeur en matière de loi n°7959 portant organ profession d'avocat . Valeur des biens (patrimoine) (pour une	

Commentaire - Veuillez préciser si le délai prévu est fixé dans une loi ou une autre règlementation. En outre, veuillez préciser si des délais

021. En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles

différents sont prévus pour les affaires pénales et les affaires autres que pénales :

Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière pénale	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière		
autre que pénale	[]NA [X]NAP	[] NA [X] NAP
	1	
4. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour		~
4. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour emple pour caractère abusif de l'action en justice boutir)?		•
emple pour caractère abusif de l'action en justice		~

) Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

025. La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

() le(s) juge(s) en charge de l'affaire principale

) un autre juge ou fonctionnaire

(X) une instance extérieure au tribunal

() plusieurs autorités (tribunal et organe externe)

Commentaires

027. Les décisions judiciaires peuvent-elles préciser la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront distribués :

	La décision judiciaire précise le partage des frais de justice
en matière pénale	(X)Oui
-	() Non
en matière autre que pénale	(X)Oui
	() Non

Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comment les frais de justice sont distribués :

B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources: Sources: Fonds national de solidarité: https://www.fns.lu/

Barreau de Luxembourg : https://www.barreau.lu/accueil

Ministère de la justice: http://www.mj.public.lu/

Barreau de Diekirch: https://avocats-diekirch.lu/fr/accueil

2.2.Usagers des tribunaux et victimes

2.2.1Droits des usagers et victimes

028. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, Conseil supérieur de

a magistrature, etc.) a partir desqueis le public à acces gratuitement :				
	Oui, adresse(s) internet:	Non		
Aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.)	(X) http://legilux.public.lu/	()		
A 1- indiana dance des indidiations and discussions	(Y)			

Aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.)	(X) http://legilux.public.lu/	()
A la jurisprudence des juridictions supérieures	(X)	()
	https://justice.public.lu/fr/jurispr	
	udence.html	
A des informations sur le système judiciaire (organisation des tribunaux, procédures judiciaires, etc.)	(X) https://justice.public.lu/fr.html	()
A d'autres documents (par exemple formulaires,	(X)	()
formulaires téléchargeables, formulaires à remplir en ligne	https://guichet.public.lu/fr/citoy	
etc.)	ens.html	

Commentaire - Veuillez préciser quels documents et informations sont inclus dans « A d'autres documents » : Myguichet.lu est un portail d'information qui permet aux citoyens ainsi qu'aux professionnels de consulter ou de demander en ligne différentes procédures administratives (par exemple le registre national, les impôts, le certificat de résidence, le registre cadastral...). En substance, il simplifie les échanges avec l'État et donne accès à des informations sur les procédures et les services offerts par les organismes publics luxembourgeois.

(https://guichet.public.lu/en/support/apropos.html#:~:text=Guichet.lu%20is%20an%20information).

029. Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de leurs procédures judiciaires ?

() Oui, toujours
()	X) Non
() Oui, seulement dans quelques situations particulières

Commentaire - Si « Oui, seulement dans quelques situations particulières », veuillez préciser :

030. Existe-t-il un système d'information public et gratuit pour informer et faciliter l'accès à la justice?

	Système d'information
Général pour les citoyens	[X] Information en ligne [X] Téléphone [] Discussion interactive [X] En personne (accès physique sur
	place) [] Autre [] Non
Spécifique pour les victimes d'infractions	[X] Information en ligne [X] Téléphone [] Discussion interactive [X] En personne (accès physique sur
	place) [] Autre [] Non

rmation en ligne bhone
ussion interactive
ersonne (accès physique sur
re
r

Commentaire - Veuillez fournir plus d'informations concernant ces systèmes et veuillez préciser comment cette assistance est fournie : Des informations concernant la protection de la jeunesse sont disponibles sur le site de la justice (https://justice.public.lu/fr/famille/protection-jeunesse.html). En ce qui concerne les mineurs les informations, y compris sur leur accès à la justice, sont fournies notamment par le OKAJU (http://okaju.lu/index.php/en/) ainsi que par les services compétents du service central d'assistance sociale (SCAS) auprès du Parquet général.

031. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires ?

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les auditions	Autres modalités particulières
Victimes de violence sexuelle / viol	(X)Oui ()Non	(X)Oui	(X) Oui () Non
Victimes du terrorisme	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Mineurs (témoins ou victimes)	(X)Oui ()Non	(X) Oui () Non	(X)Oui
Victimes de violence domestique	(X)Oui	(X)Oui	(X) Oui
	()Non	()Non	() Non
Minorités ethniques	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Personnes en situation de handicap	() Oui	() Oui	(X)Oui
	(X) Non	(X) Non	()Non
Délinquants mineurs	() Oui	(X)Oui	(X) Oui
	(X) Non	()Non	() Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains, mariage forcé, mutilation sexuelle)	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non

 $Commentaire - Si \ \ \ \ Autres \ personnes \ vulnérables \ \ \ \ et/ou \ \ \ \ Autres \ modalités \ particulières \ \ \ \ , veuillez \ préciser :$

031-0. Si des modalités particulières existent au regard des mineurs, quels sont les dispositifs, instruments, installations, pratiques visant à les protéger lorsqu'ils participent à une procédure judiciaire ?

- [X] Préparation spéciale et adaptée aux mineurs pour la participation au procès/ poursuite judiciaire (expliquer la procédure d'une manière adaptée aux mineurs)
 - [X] Salle spéciale dans le tribunal conçue pour les audiences adaptées aux mineurs
- [] Personne/équipe spéciale de professionnels qualifiés (par exemple psychologues) pour accompagner le mineur tout au long de la procédure
 - [X] Des moyens spécifiques pour communiquer et expliquer la signification des décisions de justice

[] Budetares mermistrationmenes manualserphinanes tenes que les intaisons à chiants
[X] Autre, veuillez préciserLes victimes mineures de maltraitance ou d'abus sexuels sont systématiquement entendues à travers des
auditions vidéo-filmées, évitant ainsi que les mineurs doivent être présents aux audiences du procès. De plus, la possibilité existe pour les
témoins (mineurs et majeurs) de suivre une audience via vidéoconférence depuis une autre salle afin de ne pas devoir confronter le prévenu
directement.
[] NAP

1 Structures interinctitutionnalles/multidisciplinaires telles que les "Maisons d'enfants'

Commentaire Les victimes mineures de maltraitance ou d'abus sexuels sont systématiquement entendues à travers des auditions vidéo-filmées, évitant ainsi que les mineurs doivent être présents aux audiences du procès. De plus, la possibilité existe pour les témoins (mineurs et majeurs) de suivre une audience via vidéoconférence depuis une autre salle afin de ne pas devoir confronter le prévenu directement.

031-1. Quels sont les principaux critères pour qu'une personne âgée de moins de 18 ans puisse agir en justice ou être témoin ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Capacité d'engager une procédure et de prendre d'autres	[X] Seuil	[] Seuil d'âge[Comment]
mesures procédurales en son nom propre	d'âge[Comment]18	[X] Capacité de
	[X] Capacité de	discernement
	discernement	[] Autre
	[] Autre	[]NAP
	[] NAP	
Être témoin	[] Seuil d'âge[Comment]	[X] Seuil
	[X] Capacité de	d'âge[Comment]15
	discernement	[X] Capacité de
	[] Autre	discernement
	[] NAP	[] Autre
		[] NAP

Commentaire - Si vous avez sélectionné « Autre », veuillez apporter des précisions. Procédure civile : En principe, le seuil d'âge pour engager une procédure est 18 ans. Toutefois il existe une série

d'exceptions, pour lesquelles l'âge de discernement joue, voire aucune limite d'âge n'est prise en compte : - Art. 388-1 Code civil (CC): Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut (...) être entendu par le juge (...). Si le mineur demande d'être entendu, le juge ne peut refuser de l'entendre. Le mineur est entendu seul, avec un avocat ou une personne de confiance (âge de discernement). - Art. 1007-50 Nouveau code de procédure civile (NCPC): Le mineur capable de discernement peut s'adresser au tribunal pour toute demande relative à une modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de l'exercice du droit de visite et d'hébergement. Il se voit nommer un avocat qui le représente et l'assiste au cours de la procédure.

- La loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la Jeunesse considère le mineur comme partie au procès qui détient tous les droits procéduraux (aucune limite d'âge).

Pour être témoin, la loi ne prévoit pas de limite d'âge (art. 405 NCPC), une exception sont les affaires de divorce, dans lesquelles les enfants des conjoints ne peuvent être entendus, sous réserve des dispositions de l'article 388-1 du Code civil. En principe, le juge s'oriente à l'âge de discernement.

Procédure pénale : Le Code de procédure pénale (CPP) ne prévoit aucune limite d'âge pour engager une procédure auprès de la police ou du parquet auprès du tribunal d'arrondissement, toutefois l'âge de discernement est requis pour de telles démarches. Pour se constituer partie civile, le mineur doit être représenté par son représentant légal ou bien par un administrateur ad hoc. Pour être entendu comme témoin sous serment, un seuil d'âge de 15 ans est prévu (art. 76 an 156 CPP), une exception est prévue par l'article 156-2 CPP si toutes les parties et le mineur sont d'accord. Les mineurs de moins de 15 ans peuvent toujours être entendus à titre de renseignements, sans limite d'âge.

031-2. Si une personne âgée de moins de 18 ans ne peut pas agir en justice en son nom propre, qui peut la représenter au cours de la procédure judiciaire ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Parent/ tuteur légal	[] Oui, toujours [X] Oui, sauf dans certaines situations spécifiques [] Non	[] Oui, toujours [X] Oui, sauf dans certaines situations spécifiques [] Non
Autre représentant (à la place des parents/ tuteur légal)	[X] Services d'aide sociale ou autre institution publique [X] Professionnel du droit [] Associations pour la protection des mineurs [] Autre	[X] Services d'aide sociale ou autre institution publique [X] Professionnel du droit [] Associations pour la protection des mineurs [] Autre

Si ce sont les parents qui détiennent l'autorité parentale, ce sont eux qui le représentent.

Si l'autorité parentale à été confiée à un tiers ou à une institution, c'est ce tiers, respectivement l'institution qui représente le mineur. En cas de conflit d'intérêt entre le mineur et le détenteur de l'autorité parentale, le mineur se voit nommer, soit par le parquet, soit par le juge aux affaires familiales, un administrateur ad hoc.

Il s'agit d'un avocat (spécialisé) qui est nommé pour une procédure déterminée et qui a le pouvoir non seulement d'assister et de conseiller le mineur, mais aussi de le représenter dans le cadre de la procédure en cause.

031-3. Quels sont les différents critères de responsabilité pénale des mineurs (plusieurs réponses possibles)?

[}	X] Seuil(s) d'âge
[] Capacité de discernement
[] Autres critères

Commentaire

031-3-1. Quel est le seuil d'âge pour la responsabilité pénale des mineurs ?

Responsabilité pénale entraînant une peine non privative de liberté (par ex. mesures éducatives)

[18] [] NA []NAP

Responsabilité pénale entraînant une peine privative de liberté

[18] [] NA [] NAP

Commentaire - Veuillez décrire brièvement la particularité de votre système. Pourriez-vous préciser si la possibilité d'atténuation s'applique aux peines prononcées et comment : Au vu des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, le seuil d'âge de la responsabilité penale est fixée à 18 ans (art. 2 et 7).

Exception: art. 32: Si le mineur âgé de 16 ans accomplis (ou plus, donc mineurs de plus de 16 et moins de 18 ans) a commis des faits qualifiés infraction penale, il peut être déféré à une juridiction repressive ordinaire sur requête écrite du parquet et autorisation motivée du juge ou du tribunal de la jeunesse. Le mineur peut interjeter appel contre cette décision. Si l'autorisation est définitivement accordée, l'auteur est jugé dans les mêmes conditions que s'il avait été majeur au moment des faits. Il encourt les mêmes peines qu'un majeur. Il n'y a pas d'autre critère que la limite d'âge.

Le mineur auteur d'infractions pénales n'est pas responsable sur le plan penal et ne se voit pas déféré à une juridiction repressive, mais au

=
032. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?
() Oui, mais seulement si l'auteur est inconnu
(X) Oui, mais seulement si l'indemnisation ne peut pas être obtenue de la part de l'auteur
() Oui, dans les deux situations
() Non
Commentaire Plus de détails sont disponibles sur le site du ministère de la justice: https://mj.gouvernement.lu/fr/service-citoyens/indemnisation-victimes.html
032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée ?
() Pour tous les types d'infractions
(X) Pour certains types d'infractions
Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-auxcitoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf)
032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure
d'indemnisation ?
(X) Oui
() Non
Commentaires
032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée ?
() Pour tous les types d'infractions
(X) Pour certains types d'infractions
Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-auxcitoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf)
032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure
d'indemnisation ?
(X)Oui
() Non
Commentaires
032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée ?
() Pour tous les types d'infractions
(X) Pour certains types d'infractions

Page 18 sur 153

tribunal de la Jeunesse qui prend à son égard des mesures de garde, d'éducation et de préservation (art 1 et 2 loi 1992).

Commentaire - Veuillez préciser : Art. 1 de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse (https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/services-auxcitoyens/Loi-12-mars-1984-maj.pdf)

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

(X)Oui	
() Non	

Commentaires

034. Existe-t-il un suivi régulier (études officielles, rapports etc.) permettant l'évaluation du taux de recouvrement des dommages et intérêts octroyés aux victimes par les juridictions ?

() Oui (X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez illustrer avec des données disponibles concernant le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

035. Les procureurs ont-ils un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance)?

(X) Oui () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant : - transposition de

la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires ; - transposition de la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ; - changement de l'intitulé du Code d'instruction criminelle en « Code de procédure pénale » ; - modification : - du Code de procédure pénale ; - du Code pénal ; - de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ; - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; - de la loi modifiée du 20 juin 2001 sur l'extradition ; - de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne. (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a346/jo).

Pour plus d'informations: Service central d'assistance sociale (SCAS) (https://justice.public.lu/fr/aides-informations/assistance-sociale/scas-service-aide-victimes.html) et Parquet protection de la jeunesse (https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/ministere-public/parquets-arrondissement/protection-jeunesse.html)

035-1. Les procureurs ont-ils un rôle spécifique au regard des mineurs victimes (protection et assistance) ?

() Oui (X) Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser : Loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale portant : - transposition de

la directive 2010/64/UE du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales ; -

transposition de la directive 2012/13/UE du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ; - transposition de la directive 2013/48/UE du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires ; - transposition de la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ; - changement de l'intitulé du Code d'instruction criminelle en « Code de procédure pénale » ; - modification : - du Code de procédure pénale ; - du Code pénal ; - de la loi du 7 juillet 1971 portant en matière répressive et administrative, institution d'experts, de traducteurs et d'interprètes assermentés ; - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; - de la loi modifiée du 20 juin 2001 sur l'extradition ; - de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne. (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a346/jo).

Pour plus d'informations: Service central d'assistance sociale (SCAS) (https://justice.public.lu/fr/aides-informations/assistance-sociale/scas-service-aide-victimes.html) et Parquet protection de la jeunesse (https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/ministere-public/parquets-arrondissement/protection-jeunesse.html)

036. Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ? Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur de « classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge ».

()	X) Oui
() Non
[] NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser : Le procureur d'Etat avise dans les dix-huit mois de la réception de la plainte, la victime qui a porté plainte des suites qu'il donne à l'affaire y compris, le cas échéant, du classement de l'affaire et du motif sous-jacent. Lorsque l'affaire est classée, l'avis précise les conditions dans lesquelles la victime peut engager des poursuites par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile. Lorsque les peines encourues de par la loi, au titre des faits faisant l'objet de la plainte, sont des peines criminelles ou des peines correctionnelles, l'avis comporte l'information que la victime peut s'adresser au procureur général d'Etat qui a le droit d'enjoindre au procureur d'Etat d'engager des poursuites.

037. Existe-t-il un système d'indemnisation dans les circonstances suivantes :

	Nombre de demandes d'indemnisation	Nombre d'indemnisations accordées	Montant total des indemnisations accordées (in €)
Total			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Durée excessive de la procédure			
•	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Non-exécution des decisions de justice			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Arrestation/ détention injustifiée	11	5	42 600
,	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Condamnation injustifiée			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Autre			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation et la méthode de calcul du montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

037-1. Veuillez préciser quelles sont les autorités compétentes pour traiter les demandes et s'il existe un délai légal pour traiter celles-ci :

	Autorités compétentes	Délai légal
Tribunal concerné	[]	[]
Autre tribunal	[]	[]
Ministère de la Justice	[X]	[X]
Conseil supérieur de la magistrature	[]	[]
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	[]	[]

Commentaire L'article 4 de la loi du 30 décembre 1981 portant indemnisation en cas de détention préventive inopérante prévoit que la demande en réparation est introduite auprès du ministre de la justice qui statue dans les six mois. L'instruction de la demande se fait par une commission composée d'un magistrat, d'un fonctionnaire supérieur du ministère de la justice et d'un membre de l'Ordre des avocats. La commission doit convoquer le demandeur et, s'il comparaît, l'entendre en ses observations. Elle se prononce dans son avis sur le principe et le montant de l'indemnisation à allouer.

037-2. Existe-t-il des données statistiques ventilées par genre concernant le nombre de :

	Existence de données statistiques ventilées par genre
Personnes qui saisissent le tribunal pour une affaire autre que pénale	(X) Oui - Si oui, veuillez préciser pour quelles catégories d'affaires :[Comment]divorces () Non
Victimes reconnues par le tribunal	(X) Oui - si oui, veuillez préciser pour quels types d'infractions :[Comment]pour certaines infractions p.ex. violences domestiques () Non
Auteurs d'infractions pénales	(X) Oui - si oui, veuillez préciser pour quels types d'infractions :[Comment]toutes les infractions () Non

Commentaires

037-3. Existe-t-il des données statistiques concernant la relation entre l'auteur de l'infraction et la

() Oui					
(X) Non					
Si oui, veuillez préciser :					
•	dans laur système de	inetic			
.2.2. Confiance et satisfaction des citoyens dans leur système de justic					
38. Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes	pour mesurer la conf	fiance dans la justice et le			
legré de satisfaction par rapport au service rend	lu?	·			
	Au niveau national	Au niveau des tribunaux			
	Au mveau nauonai	Au inveau des urbunaux			
Enquêtes auprès des juges	[] Annuelle	[] Annuelle			
	[] Autre type de	[] Autre type de			
	fréquence	fréquence			
	[] Ad hoc	[] Ad hoc			
Enquêtes auprès du personnel des tribunaux	[] Annuelle	[] Annuelle			
	[] Autre type de	[] Autre type de			
	fréquence	fréquence			
	[] Ad hoc	[] Ad hoc			
Enquêtes auprès des procureurs	[] Annuelle	[] Annuelle			
	[] Autre type de	[] Autre type de			
	fréquence [] Ad hoc	fréquence [] Ad hoc			
Enquêtes auprès des avocats	[] Annuelle [] Autre type de	[] Annuelle [] Autre type de			
	fréquence	fréquence			
	Ad hoc	Ad hoc			
Enquêtes auprès d'autres professionnels	[] Annuelle	[] Annuelle			
Enqueres aupres a aures professionners	[] Autre type de	[] Autre type de			
	fréquence	fréquence			
	[] Ad hoc	[] Ad hoc			
Enquêtes auprès des parties	[] Annuelle	[] Annuelle			
	[] Autre type de	[] Autre type de			
	fréquence	fréquence			
	[] Ad hoc	[] Ad hoc			
Enquêtes auprès d'autres usagers des tribunaux (par	[] Annuelle	[] Annuelle			
exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants	[] Autre type de	[] Autre type de			
des agences gouvernementales, ONG)	fréquence	fréquence			
	[] Ad hoc	[] Ad hoc			
Enquêtes auprès des victimes	[] Annuelle	[] Annuelle			
	[] Autre type de	[] Autre type de			
	fréquence Ad hoc	fréquence [] Ad hoc			
E					
Enquêtes auprès des mineurs	[] Annuelle [] Autre type de	[] Annuelle [] Autre type de			
	fréquence	fréquence			
	[] Ad hoc	[] Ad hoc			

victime reconnue par le tribunal?

Enquêtes auprès du public	[] Annuelle	[] Annuelle
	[] Autre type de	[] Autre type de
	fréquence	fréquence
	[] Ad hoc	[] Ad hoc
Autre(s) enquête(s) non mentionnée(s)	[] Annuelle	[] Annuelle
	[] Autre type de	[] Autre type de
	fréquence	fréquence
	[] Ad hoc	[] Ad hoc

[] NA

Commentaire - Veuillez indiquer les références et les liens vers les enquêtes de satisfaction citées : Il n'y a pas d'enquêtes dans ce domaine.

3. Organisation des tribunaux

3.1.Tribunaux

3.1.1Nombre de tribunaux

042. Nombre de tribunaux - entités juridiques.

	Nombre de tribunaux
Nombre total des tribunaux - entités juridiques (1 + 2)	13
	[]NA []NAP
1. Nombre total des tribunaux de droit commun - entités juridiques (1.1 + 1.2 +	7
1.3)	[]NA []NAP
1.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance - entités juridiques	5
	[]NA []NAP
1.2 Tribunaux de droit commun de deuxième instance - entités juridiques	1
	[]NA []NAP
1.3 Tribunaux de droit commun de la plus haute instance - entités juridiques	1
	[]NA []NAP
2. Nombre total des tribunaux spécialisés - entité juridiques	6
	[]NA []NAP

Commentaires A côté des juridictions proprement dites la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour constitutionnelle a institué cette cour qui est saisie, à titre préjudiciel, lorsqu'une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution se pose devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Elle statue, par voie d'arrêt, sur la conformité des lois à la Constitution, à l'exception de celles qui portent approbation de traités.

Lorsqu'une partie soulève une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, cette juridiction est tenue de saisir la Cour constitutionnelle, sauf lorsqu'elle estime qu'une décision sur la Question soulevée n'est pas nécessaire pour rendre son jugement, que la question est dénuée de tout fondement ou que la Cour constitutionnelle a déjà statué sur une question ayant le même objet.

Si une juridiction estime qu'une question de conformité d'une loi à la Constitution se pose et qu'une décision sur ce point est nécessaire pour rendre son jugement, elle doit la soulever d'office après avoir invité au préalable les parties à présenter leurs observations. Les parties sont admises à conclure et à plaider devant la Cour constitutionnelle par le ministère d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux

dressés annuellement par les conseils des ordres des avocats.

Les arrêts de la Cour constitutionnelle sont publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, dans les trente jours de leur prononcé. (Portail de la justice : https://justice.public.lu/fr/organisation-justice/cour-constitutionnelle.html).

043. Nombre de tribunaux spécialisés - entités juridiques.

	Première instance	Instances supérieures
Nombre total des tribunaux spécialisés - entités juridiques	3	3
	[] NA [] NAP	[]NA []NAP
Tribunaux commerciaux (à l'exclusion des tribunaux de		
faillites)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux des faillites		
	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux du travail	AJIVAI	[A]IVAI
Illounaux du davair	[] NA	[] NA
	[X]NAP	[X]NAP
Tribunaux des affaires familiales	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	[] NA	[] NA
	[X]NAP	[X]NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales		
	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux en matière de lutte contre le terrorisme, le crime		
organisé ou la corruption	[] NA [X] NAP	[]NA [X]NAP
Tribunaux en matière de contentieux de l'Internet		[]
The manage of the manage of the content of the cont	[]NA	[]NA
Thillian and a facility of the	[X]NAP	[X]NAP
Tribunaux administratifs	1 [] NA	[] NA
	[] NAP	[]NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	1 []NA	1 []NA
	[]NAP	[]NAP
Tribunaux militaires	1	1
	[]NA []NAP	[]NA []NAP
Tribunaux pour enfants		
	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Autres tribunaux spécialisés		
	[]NA	[]NA
Autres tribunaux specianses	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si « Autres tribunaux spécialisés », veuillez donner des précisions :

044. Nombre de tribunaux - implantations géographiques.

	Nombre de tribunaux (implantations géographiques)
Tribunaux de première instance - implantations géographiques (sont incluses ici les juridictions de droit commun de première instance et les juridictions spécialisées de première instance)	3 []NA []NAP
Tous les tribunaux - implantations géographiques (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les Cours suprêmes)	8 []NA []NAP

Commentaires

C. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

 $Sources: Loi\ modifiée\ du\ 7\ mars\ 1980\ sur\ l'organisation\ judiciaire\ ;\ Nouveau\ code\ de\ procedure\ civile$

3.2.Personnel des tribunaux

3.2.1 Juges et personnels non-juges

046. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées.)

	Total	Hommes	Femmes	
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	232 []NA []NAP	65 []NA	167 []NA	
1. Nombre de juges professionnels de première instance	173 []NA	43 []NA []NAP	130 []NA []NAP	
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	54 []NA []NAP	19 []NA []NAP	35 []NA []NAP	
3. Nombre de juges professionnels dans les Cours suprêmes	5 []NA []NAP	3 []NA []NAP	2 []NA []NAP	

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus :

046-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les juges professionnels avec une rémunération proportionnellement réduite ?

(X) Oui

() Non
Com	nmentaires
	046-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) le travail à temps partiel peut être accordé (plusieurs réponses possibles).
	[X] Garde d'enfants
	Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes

Commentaires

[] Formation

[] Aux fins de retraite anticipée

[] Autre raison, veuillez préciser

[X] Aucune raison spécifique

046-1-3. Si oui, quel est le nombre de juges travaillant à temps partiel avec une rémunération réduite ?

	Total	Hommes	Femmes
	25		24
Total $(1+2+3)$	25 [] NA	[] NA	24 []NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. En première instance	24	1	23
	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[]NA []NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel)	1	0	1
	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[]NA []NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes	0	0	0
	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires

046-1-4. Existe-t-il d'autres possibilités d'aménagement régulier du temps ou des conditions de travail (autres que le travail à temps partiel) avec ou sans réduction de la rémunération ?

	Aménagement du temps ou des conditions de travail avec ou sans réduction de la rémunération
Réduction temporaire de la charge de travail	() Oui (X) Non
Réduction temporaire du temps de travail/congés extraordinaires	() Oui (X) Non
Autres mesures	() Oui (X) Non

Commentaire : Si de telles possibilités d'aménagement régulier existent, veuillez préciser si elles impliquent ou non une réduction de rémunération

046-1-5. Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) ces possibilités peuvent être mises en œuvre ?

L	Garde d'enfants
[] Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes
[] Formation
[] Aux fins d'une retraite anticipée
[] En tant que partie du processus d'intégration de nouveaux juges
[] Aucune raison spécifique
[] Autre raison, veuillez préciser :
[X] NAP

Commentaires

046-2. Nombre de juges (ETP) par type d'affaires:

	Total	Civiles et/ou commerciales	Pénales	Administratives	Autres
Nombre total de juges	232	146	60	21	5
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Première instance	173	107	50	16	
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[X] NAP
Deuxième instance	54	39	10	5	
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[X] NAP
Cours suprêmes	5				5
_	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[] NAP

Si « Autres », veuillez expliquer quels types d'affaires : Les 5 juges de la Cour Suprême, c'est-à-dire la Cour de cassation, traitent des affaires pénales, civiles et commerciales.

_

047. Nombre de présidents de tribunaux.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de président(e)s de juridictions (1	9	5	4
+2+3)	[] NA	[] NA	[] NA
+2+3)	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de	6	2	4
première instance	[] NA	[] NA	[] NA
premiere instance	[] NAP	[] NAP	[] NAP
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel	2	2	0
(2ème instance)	[] NA	[] NA	[] NA
(Zeme mstance)	[]NAP	[] NAP	[] NAP

	1 [] NA [] NAP	1 []N	IA IAP	0 []NA []NAP
Commentaires De façon relative, le ratio entre les prés 2022. Cette variation s'explique par les changements on nombre de présidents masculins a reculé de 3 à 2 (-339)	observés auprès	des six tribunau	x de première inst	ance. En première instance, le
048. Nombre de juges professionnels e	-	re occasion	nnel et rémun	érés comme tels (si
possible, au 31 décembre de l'année de	référence).			
			Donnée	
Donnée brute			[] NA [X] NAP	
Donnée en équivalent temps plein			[] NA [X] NAP	
Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire uti	le à l'interprétat	on de la répons	e à cette question	
048-1. Ces juges professionnels siégea affaires?() Oui Si oui, veuillez apporter des précisions q				
() Non [X]NAP				
Commentaires				
049. Nombre de juges non professionn	els, non rén	nunérés, pe	rcevant, le ca	s échéant, un simple
défraiement (si possible, au 31 décemb			_	
juges consulaires; mais les arbitres ou	les jurés so	nt exclus d	e cette donné	
				e).
			Donnée	e).
Donnée brute			30 [] NA [] NAP	e).
Donnée brute Donnée en équivalent temps plein			30 []NA	e).
Donnée en équivalent temps plein			30 []NA []NAP	e).
Donnée en équivalent temps plein Commentaires	els existent	en premièr	30 []NA []NAP	
	els existent	en premièr	30 []NA []NAP	

Affaires pénales (infractions graves)

()

(X)

Affaires pénales (infractions mineures)	()	(X)	()
Affaires familiales	()	(X)	()
Affaires de droit du travail	()	()	(X)
Affaires de droit social	()	(X)	()
Affaires commerciales	()	(X)	()
Affaires de faillite	()	(X)	()
Autre affaires civiles	()	(X)	()
[] NAP	'		,
Commentaire - Si « Autres affaires civiles », veuill	ez préciser :		
	_		
050. Votre système judiciaire prévoi	t-il un jury de ju	gement avec une pa	articipation des citoyens
() Oui			
(X) Non			
Commentaires			
050-1. Si oui, pour quel(s) type(s	d'affaire(s)?		
[] Affaires pénales			
[] Affaires autres que pénales			
Commentaires			
051. Veuillez indiquer le nombre de	citovens avant r	particiná à de tels in	rue nour l'année de
-	citoyens ayant p	articipe a de tels ju	rys pour r aimee de
référence ?			
[]			
[] NA			
[X] NAP			
Commentaires			
=			•

052. Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de personnel non juge travaillant	248	90	158
dans les tribunaux $(1+2+3+4+5)$	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP

Rechtspfleger (ou organes équivalents) (voir la note explicative) Personnels non-juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des affaires, assistance à l'audience, aide à la préparation de la décision)	[]NA [X]NAP 230 []NA []NAP	[]NA [X]NAP 82 []NA	[]NA [X]NAP 148 []NA []NAP
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	3	2	1
	[]NA	[]NA	[]NA
	[]NAP	[]NAP	[]NAP
4. Personnels techniques	4	4	0
	[]NA	[]NA	[]NA
	[]NAP	[]NAP	[]NAP
5. Autres personnels non juges	11	2	9
	[]NA	[]NA	[]NA
	[]NAP	[]NAP	[]NAP

Commentaires - Si « Autres personnels non-juges », veuillez préciser : L'autre personnel non-juge se compose des référendaires et d'un data protection compliance officer des juridictions administratives.

L'augmentation du « autres personnels non-juge » avait été expliquée lors du Scoreboard 2021 et est toujours valable : Vu de façon relative, le nombre d'autres personnels non-juges a augmenté de 175% entre 2020 et 2022, en chiffres absolus ce qui correspond à une augmentation de 7 personnes depuis 2020 et représente 7 postes de référendaires. Les juridictions judiciaires et administratives recourent de plus en plus à des référendaires pour décharger les magistrats de certaines tâches.

052-1. Nombre de personnel non-juge par instance (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Total de personnel non- juge travaillant dans les tribunaux $(1 + 2 + 3)$	248 []NA	90 []NA	158 []NA
Total de personnel non- juge auprès des tribunaux de première instance	217 []NA	79 []NA []NA	[] NAP 138 [] NA
2.Total de personnel non- juge auprès des cours d'appel (2ème instance)		10 []NA []NAP	19 []NA []NAP
3. Total de personnel non- juge auprès des cours suprêmes	2 []NA []NAP	1 []NA []NAP	1 []NA []NAP

Commentaires

=

053. S'il existe dans votre système judiciaire la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez préciser dans quels domaines ils interviennent :

[] Pour l'aide judiciaire	
[] En matière familiale	
[] Pour les ordres de paiement	
[] Pour les affaires liées aux registres (affaires liées au registre foncier et/ou au registre du commerce)	
[] Exécution des affaires civiles	
[] Exécution des affaires pénales	
[] Pour les affaires non contentieuses	
[] Autres types d'affaires non mentionnés (veuillez préciser en commentaire) [X] NAP	
Commentaire - Veuillez brièvement décrire leur statut et leurs fonctions exactes :	
054. Les tribunaux ont-ils délégué certains services relevant de leur responsabilité à un service	
externe?	
(X) Oui	
() Non	
Commentaires	
054-1. Si oui, veuillez préciser quels services ont été externalisés :	
[X] La maintenance informatique	
[X] La formation du personnel	
[X] La sécurité	
[] Les archives	
[] Le nettoyage	
[] Autres types de services (veuillez préciser) :	
Commentaire - Si « Autres types de services » ont été externalisés, veuillez préciser :	
[] NA	
C1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie	
Sources : Bureau des ressources humaines de l'Administration judiciaire et des juridictions administratives	
	_
3.3.Ministère public	
3.3.1.Procureurs et personnel	
055. Nombre de procureurs (au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir	
l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés.)	

Total

Hommes

Page 31 sur 153

Femmes

Namehor total da mor arrows (1 + 2 + 2)	65	31	34	
Nombre total de procureurs $(1+2+3)$				
	[] NA	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
	40	26	22	
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux	48	26	22	
de première instance	[] NA	[] NA	[] NA	
de première instance	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
2. Nombre de procureurs auprès des cours				
d'appel (2ème instance)	[] NA	[] NA	[] NA	
d apper (zeme instance)	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	
3. Nombre de procureurs auprès des cours	17	5	12	
	[] NA	[] NA	[] NA	
suprêmes				
•	[] NAP	[] NAP	[] NAP	

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : Depuis l'évaluation 2020-2022, le Parquet général a connu une augmentation de deux avocats généraux (deux femmes) et un magistrat (homme) a été remplacé par un magistrat féminin après un départ en retraite. La baisse de -28.57% de procureurs mâles auprès de la cour suprême et l'augmentation de 50% des procureurs féminins auprès de la cour suprême s'explique ainsi.

_

055-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les procureurs avec une rémunération proportionnellement réduite ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

055-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) le travail à temps partiel peut être accordé ? (plusieurs réponses possibles)

[X]	Garde	ď	enf	ants
-----	-------	---	-----	------

[] Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes

[] Formation

[] A des fins de retraite anticipée

[X] Aucune raison spécifique

[] Autre raison, veuillez préciser

Commentaires

055-1-3. Si oui, quel est le nombre de procureurs travaillant à temps partiel avec une rémunération réduite?

	Total	Hommes	Femmes
Total $(1+2+3)$	8 []NA	2 []NA	6
	[]NAP	[]NAP	[]NAP
1. En première instance	8	2	6
	[]NA []NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP

2. En deuxième instance (cours d'appel)				
	[] NA	[] NA	[] NA	
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	
3. Au niveau des Cours suprêmes	0	0	0	
•	[] NA	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[]NAP	[] NAP	

Commentaires

055-1-4. Existe-t-il d'autres possibilités d'aménagement régulier du temps ou des conditions de travail (autres que le travail à temps partiel) avec ou sans réduction de la rémunération ?

	Aménagement du temps ou des conditions de travail avec ou sans réduction de la rémunération
Réduction temporaire de la charge de travail	() Oui
	(X) Non
Réduction temporaire du temps de travail/congés extraordinaires	() Oui
	(X) Non
Autres mesures	() Oui
	(X) Non

Commentaire : Si de telles possibilités d'aménagement régulier existent, veuillez préciser si elles impliquent ou non une réduction de rémunération

055-1-5. Si oui, veuillez préciser dans quelle(s) situation(s) ces possibilités peuvent être mises en œuvre ?

[] Garde d'enfants
[] Soins aux personnes âgées ou aux autres personnes dépendantes
[] Formation
[] Aux fins d'une retraite anticipée
[] En tant que partie du processus d'intégration de nouveaux procureurs
[] Aucune raison spécifique
ſ] Autre raison, veuillez préciser :
	X] NAP

Commentaires

056. Nombre de chefs des ministères publics.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1	3	2	1
+ 2 + 3)	[] NA	[] NA	[] NA
+ 2 + 3)	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. Nombre de chefs de ministères publics	2	2	0
auprès de tribunaux de première instance	[] NA	[] NA	[] NA
aupres de tribunaux de prennere instance	[] NAP	[] NAP	[] NAP
2. Nombre de chefs de ministères publics			
auprès des cours d'appel (2ème instance)	[] NA	[] NA	[] NA
aupros dos cours a appor (20me instance)	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP

3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des Cours suprêmes	1 [] NA	0 [] NA	1 []NA	
aupres des Cours supremes	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l'inter	prétation des donnée	es ci-dessus :		
057. Dans votre système judiciaire, d	l'autres person	nes ont-elles des fo	nctions comparables	à celle
les procureurs ?				
() Oui				
(X) Non				
Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres	et fonctions :			
057-1. Si oui, veuillez préciser le	ur nombre (en	équivalent temps pl	ein):	
[] NA				
059. Si oui, est-ce que leur nomb	re est inclus da	ns le nombre de pro	ocureurs que vous av	vez
indiqué à la question 55 ?				
() Oui				
() Non				
[] NAP				
Commentaires				
059-1. Les parquets disposent-ils de	procureurs spé	cifiquement formés	en matière de viole	nce
domestique et violence sexuelle ?		1		

	-
Violence domestique	[X]Oui
_	[X] Oui spécifiquement à l'égard des
	mineurs victimes
	[] Non
	[] NA
	[] NAP
Violence sexuelle	[X] Oui
	[X] Oui spécifiquement à l'égard des
	mineurs victimes
	[] Non
	[] NA
	[] NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

060. Nombre de personnel (non-procureur) rattaché au ministère public, si possible au 31 décembre de l'année de référence et sans le nombre de personnel non-juge, v. question 52 (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement pourvus).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de personnel (non procureurs) rattaché		101	87
au ministère public	[] NA	[] NA	[] NA

Commentaire - Veuillez préciser les catégories de personnel que vous avez inclus dans votre réponse Le personnel des juridictions judiciaires et administratives a connu une croissance soutenue ces dernières années, prévue par la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, tel que nous l'avions expliqué lors de l'évaluation 2020-2022. La variation du chiffre total du personnel non-juge entre 2020 et 2022 est de 25.33%. Entre 2021 et 2022, une augmentation de 9% a été observée.

C2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Bureau des ressources humaines de l'Administration judiciaire et des juridictions administratives.	

3.4. Egalité de genre

3.4.1 Egalité de genre

061-2. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter l'égalité de genre dans le cadre des procédures de recrutement :

	Oui, veuillez preciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

[] NA

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser : Il y a lieu de retenir qu'en 2022 la proportion Hommes / Femmes a été de - personnel magistrats: 32 % H et 68% F

061-3. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter l'égalité de genre dans le cadre des procédures de promotion :

Oui, veuillez preciser	Non

⁻ personnel non-magistrat: 44% H et 56% F

061-6. Existe-il au niveau national une personne institution spécialement chargée des questions concernant:	_	·
061-6. Existe-il au niveau national une personne dinstitution spécialement chargée des questions de la company de	_	·
	e (par ex. commiss	aire à l'égalité des chances)/ u
e secteur public que pour le secteur prive.		
Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence références ou le lien internet pour accéder à ce(s) document(s), ou à la Justice. Le ministère de l'égalité des chances publie des directie secteur public que pour le secteur privé.	nous le/les adresser/ téléc	harger ? Il n'a y pas de programme spécif
(X) Non		
() Oui		
judiciaire?		
plan d'action/ programme) sur l'égalité de genre	e qui s'applique sp	écifiquement au système
061-5. Votre pays dispose-t-il d'un document g	énéral (par exempl	e une politique/ stratégie/ un
3.4.2 Au niveau national		
Commentaires		
		X) Non
Chefs des ministères publics) Oui Si « oui », veuillez préciser Comment]
		X) Non
Présidents des tribunaux) Oui Si « oui », veuillez préciser Comment]
	0	ui / I (oii
a procedure de designation des .	C	ui / Non
la procédure de désignation des :	s pour raciliter r eg	ante de geme dans le caule d
061-3-1. Existe-t-il des dispositions particulière	s nour facilitar l'éc	rolitá de genre dons le codre d
Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence préciser :	e, ou bien si vous avez des	commentaires supplémentaires, veuillez
des agents d'exécution	()	(X)
des notaires		(X)
des avocats	()	
du personnel non-juge		(X)
du nomannal non iuga	()	(X)
des procureurs		(X)

dessous

La promotion des juges	(X) cf. commentaire cidessous	()
Le recrutement des procureurs	(X) cf. commentaire cidessous	()
La promotion des procureurs	(X) cf. commentaire cidessous	()
Le recrutement du personnel non-juge	(X) cf. commentaire cidessous	()
La promotion du personnel non-juge	(X) cf. commentaire cidessous	()
es conséquences juridiques : L'article 36-1 de la loi modifiée galement applicable à magistrature tant assise que debout prévoit l'instauration d'ur l'égalité de traitement entre les agents () en ce qui concerne onditions de l'emploi". Un délégué a été désigné pour les mage 4.3 Au niveau des tribunaux/des services 61-7. Existe-t-il, au niveau des tribunaux ou x. commissaire à l'égalité des chances) / ins	n délégué à l'égalité entre femmes e l'accès à l'emploi, à la formation et istrats, un second pour les autres pe s du ministère public a des services du ministère	t hommes qui "a pour mission de vei à la promotion professionnelle, et le ersonnels de la justice.
égalité de genre concernant l'organisation d	-	igoo do vemer da respect e
	Oui	Non
dans les tribunaux (juges)	(X)	()
lans les services du ministère public (procureurs)	(X)	()
	(X)	()
pour le personnel non-juge des tribunaux ommentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne ais le régime général du statut de la fonction publique est appersonnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénomina	e/institution, notamment ses titres/s bliqué tant pour les magistrats que p ations que des pouvoirs et compéter	es fonctions : Il n'y a pas de loi spéci our le nces.
pour le personnel non-juge des tribunaux commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne nais le régime général du statut de la fonction publique est app ersonnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénomina 161-9. Pour améliorer la parité dans l'accès a	e/institution, notamment ses titres/s bliqué tant pour les magistrats que p ations que des pouvoirs et compéter	es fonctions : Il n'y a pas de loi spéci our le nces. s judiciaires et l'égalité de
pour le personnel non-juge des tribunaux commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne nais le régime général du statut de la fonction publique est app ersonnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénomina 161-9. Pour améliorer la parité dans l'accès aux enre dans la promotion ou dans l'accès aux	e/institution, notamment ses titres/s bliqué tant pour les magistrats que p ations que des pouvoirs et compéter	es fonctions : Il n'y a pas de loi spéci our le nces. s judiciaires et l'égalité de
pour le personnel non-juge des tribunaux commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne nais le régime général du statut de la fonction publique est app ersonnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénomina 261-9. Pour améliorer la parité dans l'accès aux genre dans la promotion ou dans l'accès aux	e/institution, notamment ses titres/s bliqué tant pour les magistrats que p ations que des pouvoirs et compéter	es fonctions : Il n'y a pas de loi spéci our le nces. s judiciaires et l'égalité de
pour le personnel non-juge des tribunaux Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne nais le régime général du statut de la fonction publique est appersonnel de la Justice, y compris pour ce qui est des dénomination de la Pour améliorer la parité dans l'accès aux genre dans la promotion ou dans l'accès aux pays :	e/institution, notamment ses titres/s bliqué tant pour les magistrats que p ations que des pouvoirs et compéter	es fonctions : Il n'y a pas de loi spéci our le nces. s judiciaires et l'égalité de

Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires
[X] NAP
061-10. Existe-t-il des études d'évaluation ou des rapports officiels concernant les principales
causes d'éventuelles inégalités de genre en matière de :
[] Procédures de recrutement, veuillez préciser:
[] Nomination au poste de président de juridiction, veuillez préciser:
[] Nomination au poste de chef de ministère public, veuillez préciser:
[] Procédures de promotion et l'accès aux postes de responsabilité, veuillez préciser:
[] Autres études, veuillez préciser:
Commentaire - Veuillez préciser également les documents de référence :
3.5. Utilisation des technologies informatique dans les tribunaux
3.5.1 Gouvernance
STRATÉGIE EN MATIÈRE DE TIC
062-01. Disposez-vous d'une stratégie globale en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le système judiciaire ?
(X)Oui
() Non
Commentaires Le programme Paperless Justice a été lancé par le Ministère de la Justice en vue de favoriser la dématérialisation des échanges entre acteurs internes (magistrats et greffiers) et acteurs externes (avocats, huissiers, notaires et justiciables) de la Justice, en premier lieu, et des dossiers relevant de la Justice en instituant le dossier judiciaire électronique au sein des tribunaux, en deuxième lieu. Sont visés des gains en matière d'efficacité opérationnelle des échanges entre professionnels, des gains en termes d'accès à la Justice (transparence, facilité et simplicité) pour les justiciables, une meilleure gestion des ressources matérielles et un meilleur suivi des processus administratifs au bénéfice des services de la Justice et enfin, la possibilité d'offrir une meilleure réponse aux besoins et programmes internationaux. Pour ce faire, le cadre légal a été et continue à être modifié pour remplacer le dossier judiciaire papier par un dossier au format électronique dans un environnement garantissant l'échange sécurisé d'informations et de documents électroniques entre les acteurs internes et externes de la Justice.
062-02. S'il existe une stratégie globale en matière de TIC dans le système judiciaire, qui a
participé à sa définition ?
[] Juges (Conseil supérieur de la magistrature)
[X] Procureurs (Conseil supérieur des procureurs ou de la magistrature)
[X] Ministère de la Justice
[] Avocats (Barreau)
[] Notaires (Notariat)

[X] Autre (veuillez préciser)Responsables informatiques LPM [INAP Commentaires LÉGISLATION 062-03. Existe-t-il une législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire au niveau national ? () Oui (X) Non Commentaires 062-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire ? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont incluse dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
Commentaires LÉGISLATION 062-03. Existe-t-il une législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire au niveau national? () Oui (X) Non Commentaires 062-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
LÉGISLATION 062-03. Existe-t-il une législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire au niveau national ? () Oui (X) Non Commentaires 062-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire ? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont incluse dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
Déglishation Ode-03. Existe-t-il une législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire au niveau national? () Oui (X) Non Commentaires Ode-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
062-03. Existe-t-il une législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire au niveau national ? () Oui (X) Non Commentaires 062-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire ? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont incluse dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
national ? () Oui (X) Non Commentaires 062-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire ? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont incluse dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
() Oui (X) Non Commentaires 062-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire ? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
Commentaires 062-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire ? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont inclused dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
O62-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire ? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
062-04. Si oui, comment est organisée cette législation/règlementation des TIC dans le système judiciaire ? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
judiciaire ? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
judiciaire ? [] Les normes applicables sont incluses dans la législation/règlementation générale relative à l'administration en ligne [] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
[] Les normes applicables sont incluses dans une législation/règlementation spécifique concernant le seul système judiciaire [] Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
[] Les textes applicables sont inclus dans des documents ou spécifications techniques dédiés [] Autre, veuillez préciser
[] Autre, veuillez préciser
Commentaire - Si plus d'un des modèles proposés existent dans votre pays, veuillez tous les sélectionner et détailler votre réponse. IMPACT DE LA MISE EN OEUVRE DES SYSTÈMES TIC 062-05. Des audits/évaluations/examens de l'impact de la mise en œuvre du système TIC ont-ils déjà été organisés ? (X) Oui () Non
Commentaire - Si plus d'un des modèles proposés existent dans votre pays, veuillez tous les sélectionner et détailler votre réponse. IMPACT DE LA MISE EN OEUVRE DES SYSTÈMES TIC 062-05. Des audits/évaluations/examens de l'impact de la mise en œuvre du système TIC ont-ils déjà été organisés ? (X) Oui () Non
IMPACT DE LA MISE EN OEUVRE DES SYSTÈMES TIC 062-05. Des audits/évaluations/examens de l'impact de la mise en œuvre du système TIC ont-ils déjà été organisés ? (X) Oui () Non
MPACT DE LA MISE EN OEUVRE DES SYSTÈMES TIC 062-05. Des audits/évaluations/examens de l'impact de la mise en œuvre du système TIC ont-ils déjà été organisés ? (X) Oui () Non
062-05. Des audits/évaluations/examens de l'impact de la mise en œuvre du système TIC ont-ils déjà été organisés ? (X) Oui () Non
déjà été organisés ? (X) Oui () Non
(X) Oui () Non
() Non
Commentaires
062-06. Si de tels audits/évaluations/examens ont déjà été effectués, veuillez en préciser les
modalités:
Format Dernier audit effectué
Gouvernance des TIC [X] Interne [X] Au cours des 2
[] Externe dernières années
[] NAP – aucun audit n'a [] Entre 2 et 5 ans été effectué [] Il y a plus de 5 ans

[] NA

été effectué [] NA

[] NAP – aucun audit n'a

		I
Sécurité et gestion du risque	[X] Interne [] Externe [] NAP – aucun audit n'a été effectué [] NA	[X] Au cours des 2 dernières années [] Entre 2 et 5 ans [] Il y a plus de 5 ans [] NAP – aucun audit n'a été effectué [] NA
Impact sur l'efficacité et la qualité des processus opérationnels et des flux de travail	[X] Interne [] Externe [] NAP – aucun audit n'a été effectué [] NA	[X] Au cours des 2 dernières années [] Entre 2 et 5 ans [] Il y a plus de 5 ans [] NAP – aucun audit n'a été effectué [] NA
Impact sur les ressources humaines (nombre de personnel, charge de travail, bien-être)	[] Interne [] Externe [X] NAP – aucun audit n'a été effectué [] NA	[] Au cours des 2 dernières années [] Entre 2 et 5 ans [] Il y a plus de 5 ans [X] NAP – aucun audit n'a été effectué
Autre, veuillez préciser en commentaire	[] Interne [] Externe [] NAP – aucun audit n'a été effectué [X] NA	[] Au cours des 2 dernières années [] Entre 2 et 5 ans [] Il y a plus de 5 ans [] NAP – aucun audit n'a été effectué [X] NA
nmentaire - Si vous avez sélectionné « autre domaine » veuillez dét formation sur le contenu de la dernière évaluation.	ailler votre réponse. Veuillez égal	[X] NA

062-07. Si ces audits/évaluations/examens ont été organisés au cours des 5 dernières années, comment avez-vous mis en œuvre les recommandations/conclusions faites ?

[] Mise à jour des applications
[] Définition de nouveaux projets/modules TIC
[] Ajustement de la législation
[] Ajustement des processus métiers
[] Abandon/arrêt de l'utilisation d'un module/application
[] Rapport à visée informative uniquement
[] Autre, veuillez préciser
[X]N.	A
[] NA	P

Commentaires Les analyses d'impact relatives à la protection des données de certaines applications de la justice ont été menées et ont permis d'auditer certaines pratiques internes. La revue des services fournis par le sous-traitant principal de la justice s'inscrit également dans cette démarche d'audit.

3.5.2 Traitement électronique des affaires

INTRODUCTION ELECTRONIQUE DES AFFAIRES

062-08. S'il est possible d'introduire électroniquement une affaire devant un tribunal, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP – pas d'introduction électronique possible	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP - pas d'introduction électronique possible
Administrative	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP – pas d'introduction électronique possible	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP - pas d'introduction électronique possible
Pénale	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP – pas d'introduction électronique possible	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP - pas d'introduction électronique possible

Commentaires

062-09. S'il est possible d'introduire électroniquement une affaire devant un tribunal, veuillez en préciser les modalités :

Electronique ou papier	Possibilité d'introduction électronique par:	Intégration des données	
------------------------	--	----------------------------	--

Civile	[] Le dépôt papier	[] Avocat	[] Les données sont
	reste possible	[] Partie non	électroniquement
	[] Le dépôt papier	représentée par un avocat	transférées vers le
	n'est plus possible (le	[] Autre, veuillez	Système de Gestion des
	dépôt électronique est la	préciser	Affaires (SGA)
	seule option)	[X] NAP –	[] Les données sont
	[] Double dépôt (le	l'introduction	manuellement
	dépôt papier doit	électronique n'est pas	réintroduites dans le
	accompagner le dépôt	possible	SGA
	électronique)	[] NA	[X] NAP –
	[X] NAP –		l'introduction
	l'introduction		électronique n'est pas
	électronique n'est pas		possible
	possible		[] NA
	[] NA		
Administrative	[] Le dépôt papier	[] Avocat	Les données sont
	reste possible	Partie non	électroniquement
	[] Le dépôt papier	représentée par un avocat	_
	n'est plus possible (le	Autre, veuillez	Système de Gestion des
	dépôt électronique est la	préciser	Affaires (SGA)
	seule option)	[X] NAP –	[] Les données sont
	[] Double dépôt (le	l'introduction	manuellement
	dépôt papier doit	électronique n'est pas	réintroduites dans le
	accompagner le dépôt	possible	SGA
	électronique)	[] NA	[X] NAP –
	[X] NAP –		l'introduction
	l'introduction		électronique n'est pas
	électronique n'est pas		possible
	possible		[] NA
	[] NA		
Pénale	[] Le dépôt papier	[] Avocat	[] Les données sont
	reste possible	[] Partie non	électroniquement
	[] Le dépôt papier	représentée par un avocat	transférées vers le
	n'est plus possible (le	[] Autre, veuillez	Système de Gestion des
	dépôt électronique est la	préciser	Affaires (SGA)
	seule option)	[X] NAP –	[] Les données sont
	[] Double dépôt (le	l'introduction	manuellement
	dépôt papier doit	électronique n'est pas	réintroduites dans le
	accompagner le dépôt	possible	SGA
	électronique)	[] NA	[X] NAP –
	[X] NAP –		l'introduction
	l'introduction		électronique n'est pas
	électronique n'est pas		possible
	possible		[] NA
	[] NA		

ENVOI ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS AU TRIBUNAL

062-10. S'il est possible d'envoyer électroniquement des documents relatifs à une affaire au tribunal, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
	() 05 100 %	() 05 100 %
Civile	() 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	(X) 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	(X) 1-25 %
	()0%	()0%
	() NAP – l'envoi	() NAP - l'envoi
	électronique n'est pas possible	électronique n'est pas possible
	[] NA	[]NA
Administrative	() 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	(X) 50-75 %	(X) 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	()0%
	() NAP – l'envoi	() NAP - l'envoi
	électronique n'est pas possible	électronique n'est pas possible
	[] NA	[] NA
Pénale	() 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	(X) 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	(X) 1-25 %
	() 0 %	()0%
	() NAP – l'envoi	() NAP - l'envoi
	électronique n'est pas possible	électronique n'est pas possible
	[]NA	[] NA

062-11. S'il est possible d'envoyer électroniquement des documents relatifs à une affaire au tribunal, veuillez en décrire les modalités :

	Electronique ou papier	Documents	Intégration des données
Civile	[X] L'envoi papier reste possible [] L'envoi papier n'est plus possible (l'envoi électronique est la seule option) [] Double envoi (l'envoi papier doit accompagner l'envoi électronique) [] NAP – l'envoi électronique n'est pas	[X] Documents envoyés par un avocat [X] Documents envoyés par une partie non représentée par un avocat [] Documents envoyés par une autre personne/institution [] NAP – l'envoi électronique n'est pas possible	Connées
	possible	[]NA	

Administrative	[X] L'envoi papier	[X] Documents	[] Les données sont
	reste possible	envoyés par un avocat	électroniquement
	[] L'envoi papier	[] Documents	transférées vers le SGA
	n'est plus possible	envoyés par une partie	[X] Les données
	(l'envoi électronique est	non représentée par un	sont manuellement
	la seule option)	avocat	réintroduites dans le
	[X] Double envoi	[] Documents	SGA
	(l'envoi papier doit	envoyés par une autre	[] NAP – l'envoi
	accompagner l'envoi	personne/institution	électronique n'est pas
	électronique)	[] NAP – l'envoi	possible
	[] NAP – l'envoi	électronique n'est pas	[] NA
	électronique n'est pas	possible	
	possible	[] NA	
	[] NA		
Pénale	[X] L'envoi papier	[X] Documents	[] Les données sont
	reste possible	envoyés par un avocat	électroniquement
	[] L'envoi papier	[X] Documents	transférées vers le SGA
	n'est plus possible	envoyés par une partie	[X] Les données
	(l'envoi électronique est	non représentée par un	sont manuellement
	la seule option)	avocat	réintroduites dans le
	[] Double envoi	[] Documents	SGA
	(l'envoi papier doit	envoyés par une autre	[] NAP – l'envoi
	accompagner l'envoi	personne/institution	électronique n'est pas
	électronique)	[] NAP – l'envoi	possible
	[] NAP – l'envoi	électronique n'est pas	[] NA
	électronique n'est pas	possible	
	possible	[] NA	
	I		

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Documents envoyés par une autre personne/institution », veuillez détailler votre réponse.

NOTIFICATIONS ELECTRONIQUES

062-12. S'il est possible pour les tribunaux d'envoyer des notifications électroniques, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	(X) 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	(X) 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	()0%
	() NAP – les notifications	() NAP - les notifications
	électroniques ne sont pas	électroniques ne sont pas
	possibles	possibles
	[] NA	[] NA

	†	
Administrative	(X) 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	(X)75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	()0%
	() NAP – les notifications	() NAP - les notifications
	électroniques ne sont pas	électroniques ne sont pas
	possibles	possibles
	[] NA	[] NA
Pénale	(X) 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	(X) 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	() 0 %
	() NAP – les notifications	() NAP - les notifications
	électroniques ne sont pas	électroniques ne sont pas
	possibles	possibles
	[] NA	[] NA

062-13. S'il est possible pour les tribunaux d'envoyer des notifications électroniques, veuillez en décrire les modalités :

	Electronique ou papier	Type de notification	Intégration des données
Civile	[X] La notification	[X] Notifications	[X] La notification
	papier reste possible	envoyées par le tribunal à	électronique est générée
	[] La notification	l'avocat	depuis le SGA
	papier n'est plus possible	[X] Notifications	[X] La notification
	(la notification	envoyées par le tribunal à	électronique est générée
	électronique est la seule	la partie non représentée	manuellement
	option)	par un avocat	[] NAP – les
	[] Double	[] Notifications	notifications
	notification (la	accompagnées de	électroniques ne sont pas
	notification papier doit	documents officiels	possibles
	accompagner la	envoyées par les	[] NA
	notification électronique)	tribunaux	
	[] NAP – les	[] Notifications	
	notifications	envoyées à d'autres	
	électroniques ne sont pas	personnes/institutions	
	possibles	[] NAP – les	
	[] NA	notifications	
		électroniques ne sont pas	
		possibles	
		[] NA	

Administrative	[X] La notification papier reste possible [] La notification papier n'est plus possible (la notification électronique est la seule option)	[X] Notifications envoyées par le tribunal à l'avocat	depuis le SGA [X] La notification électronique est générée manuellement [] NAP – les
	[] NAP – les	[] Notifications accompagnées de documents officiels envoyées par les tribunaux [] Notifications	notifications électroniques ne sont pas possibles [] NA
	notifications électroniques ne sont pas possibles	envoyées à d'autres personnes/institutions [] NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles []NA	
Pénale	[X] La notification papier reste possible [] La notification papier n'est plus possible (la notification électronique est la seule option) [] Double notification (la notification papier doit accompagner la notification électronique) [] NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles [] NA	[X] Notifications envoyées par le tribunal à l'avocat [X] Notifications envoyées par le tribunal à la partie non représentée par un avocat [] Notifications accompagnées de documents officiels envoyées par les tribunaux [] Notifications envoyées à d'autres personnes/institutions [] NAP – les notifications électroniques ne sont pas possibles [] NA	depuis le SGA [X] La notification

 $Commentaire-Si\ vous\ s\'electionnez\ l'option\ «\ Notifications\ envoy\'ees\ \grave{a}\ d'autres\ personnes/institutions\ »,\ veuillez\ d\'etailler\ votre\ r\'eponse.$

CONSULTATION D'UNE AFFAIRE EN LIGNE

0

062-14. S'il est possible pour des usagers externes de consulter une affaire en ligne, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

Taux de déploiement	Taux d'utilisation

Civile	() 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	()0%
	(X) NAP – la consultation en	(X) NAP - la consultation en
	ligne n'est pas possible	ligne n'est pas possible
	[] NA	[] NA
Administrative	() 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	() 0 %	() 0 %
	(X) NAP – la consultation en	(X) NAP - la consultation en
	ligne n'est pas possible	ligne n'est pas possible
	[] NA	[] NA
Pénale	() 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	() 0 %	() 0 %
	(X) NAP – la consultation en	(X) NAP - la consultation en
	ligne n'est pas possible	ligne n'est pas possible
	[] NA	[] NA

062-15. S'il est possible pour des usagers externes de consulter une affaire en ligne, veuillez en décrire les modalités :

Civile [] Etat	Contenu	Accès	Format de la consultation
préciser [X]NAP – la consultation en ligne n'est pas possible	d'avancement de l'affaire [] Documents [] Notifications [] Evénements/calendrier [] Décision du tribunal [] Autre, veuillez préciser [X] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible	[] Partie non représentée par un avocat [] Autre, veuillez préciser [X] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible	[] Accès électronique au tribunal [] Autre, veuillez préciser [X] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible

Administrative	[] Etat d'avancement de l'affaire [] Documents [] Notifications [] Evénements/calendrier [] Décision du	[] Avocat [] Partie non représentée par un avocat [] Autre, veuillez préciser [X] NAP – la consultation en ligne	[] Accès électronique au tribunal [] Autre, veuillez préciser [X] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible
	tribunal [] Autre, veuillez préciser [X] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible [] NA	n'est pas possible	[] NA
Pénale	[] Etat d'avancement de l'affaire [] Documents [] Notifications [] Evénements/calendrier [] Décision du tribunal [] Autre, veuillez préciser [X] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible [] NA	[] Avocat [] Partie non représentée par un avocat [] Autre, veuillez préciser [X] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible [] NA	[] Accès électronique au tribunal [] Autre, veuillez préciser [X] NAP – la consultation en ligne n'est pas possible [] NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre », veuillez détailler votre réponse.

AUDIENCES EN LIGNE

062-16. S'il est possible d'organiser des audiences à distance quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	() 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 % () 50-75 %	() 75-95 % () 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 % () 0 %	() 1-25 % () 0 %
	(X) NAP – les audiences à	(X) NAP - les audiences à
	distance ne sont pas possibles	distance ne sont pas possibles

Administrative	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP – les audiences à	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP - les audiences à
	distance ne sont pas possibles	distance ne sont pas possibles
Pénale	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP - les audiences à distance ne sont pas possibles

062-17. S'il est possible d'organiser des audiences à distance, veuillez en décrire les fonctionnalités et les modalités :

	Fonctionnalités	Type de notification
Civile	[] Outil dédié,	[] Accord des parties
	spécialement conçu pour	nécessaire
	l'utilisation par les tribunaux	[] Le juge peut imposer
	[] Outils disponibles	une audience à distance
	publiquement et utilisés par les	[X] NAP – les audiences à
	tribunaux	distance ne sont pas possibles
	[] Organisation de	[] NA
	sessions privées dans le cadre	
	des audiences à distance pour la	
	consultation entre les parties et	
	leurs avocats	
	[] Outils de protection des	
	témoins (distorsion de la voix,	
	distorsion de l'image)	
	[] Outils d'interprétation	
	simultanée	
	Outils de sous-titrage	
	automatique (paroles	
	transformées en texte)	
	[X] NAP – les audiences à	
	distance ne sont pas possibles	
	[] NA	

Administrative	[] Outil dédié,	[] Accord des parties
	spécialement conçu pour	nécessaire
	l'utilisation par les tribunaux	[] Le juge peut imposer
	[] Outils disponibles	une audience à distance
	publiquement et utilisés par les	[X] NAP – les audiences à
	tribunaux	distance ne sont pas possibles
	[] Organisation de	[] NA
	sessions privées dans le cadre	
	des audiences à distance pour la	
	consultation entre les parties et	
	leurs avocats	
	[] Outils de protection des	
	témoins (distorsion de la voix,	
	distorsion de l'image)	
	[] Outils d'interprétation	
	simultanée	
	[] Outils de sous-titrage	
	automatique (paroles	
	transformées en texte)	
	[X] NAP – les audiences à	
	distance ne sont pas possibles	
	[] NA	
	1	
Pénale	[] Outil dédié,	[] Accord des parties
Pénale	[] Outil dédié, spécialement conçu pour	[] Accord des parties nécessaire
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux	_
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles	nécessaire
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux	nécessaire [X] Le juge peut imposer
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats [] Outils de protection des	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats [] Outils de protection des témoins (distorsion de la voix,	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats [] Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image)	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats [] Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image) [] Outils d'interprétation	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats [] Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image) [] Outils d'interprétation simultanée	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats [] Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image) [] Outils d'interprétation simultanée [] Outils de sous-titrage	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats [] Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image) [] Outils d'interprétation simultanée [] Outils de sous-titrage automatique (paroles	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats [] Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image) [] Outils d'interprétation simultanée [] Outils de sous-titrage automatique (paroles transformées en texte)	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats [] Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image) [] Outils d'interprétation simultanée [] Outils de sous-titrage automatique (paroles transformées en texte) [] NAP – les audiences à	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles
Pénale	spécialement conçu pour l'utilisation par les tribunaux [X] Outils disponibles publiquement et utilisés par les tribunaux [X] Organisation de sessions privées dans le cadre des audiences à distance pour la consultation entre les parties et leurs avocats [] Outils de protection des témoins (distorsion de la voix, distorsion de l'image) [] Outils d'interprétation simultanée [] Outils de sous-titrage automatique (paroles transformées en texte)	nécessaire [X] Le juge peut imposer une audience à distance [] NAP – les audiences à distance ne sont pas possibles

ARCHIVES ELECTRONIQUES

062-18. S'il existe des archives électroniques des affaires, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP – des archives électroniques n'existent pas	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP - des archives électroniques n'existent pas
	[]NA	[] NA
Administrative	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP – des archives électroniques n'existent pas	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP - des archives électroniques n'existent pas
Pénale	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP – des archives électroniques n'existent pas	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP - des archives électroniques n'existent pas

062-19. S'il existe des archives électroniques des affaires, veuillez en décrire les modalités :

	Electronique ou papier
Civile	[] L'archivage papier reste possible [] L'archivage papier n'est plus possible (l'archivage électronique est la
	seule option) [] Double archivage (l'archivage
	papier doit accompagner l'archivage électronique) [X] NAP – l'archivage électronique
	n'existe pas

Administrative	[] L'archivage papier reste possible
	[] L'archivage papier n'est plus
	possible (l'archivage électronique est la
	seule option)
	[] Double archivage (l'archivage
	papier doit accompagner l'archivage
	électronique)
	[X] NAP – l'archivage électronique
	n'existe pas
	[] NA
Pénale	[] L'archivage papier reste possible
	[] L'archivage papier n'est plus
	possible (l'archivage électronique est la
	seule option)
	[] Double archivage (l'archivage
	papier doit accompagner l'archivage
	électronique)
	[X] NAP – l'archivage électronique
	n'existe pas
	[] NA

3.5.3 Outils

SYSTEMES DE GESTION DES AFFAIRES (SGA)

062-20. S'il existe un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA), quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – il n'existe pas de	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP - il n'existe pas de
	SGA []NA	SGA []NA
Administrative	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – il n'existe pas de SGA	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP - il n'existe pas de SGA

Pénale	(X) 95-100 %	(X) 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	() 0 %
	() NAP – il n'existe pas de	() NAP - il n'existe pas de
	SGA	SGA
	[] NA	[] NA

062-21. Si un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA) existent, veuillez préciser les fonctionnalités du ou des systèmes

	Fonctionnalités
Civile	[X] Bases de données SGA
	centralisées ou interopérables
	[X] Tableau de bord actif de gestion
	des affaires
	[] Attribution aléatoire des affaires
	[] Pondération des affaires
	[X] Identification d'une affaire entre
	les instances (code d'identification unique
	ou lié)
	[X] Transfert électronique d'une
	affaire à une autre instance/tribunal
	[X] Anonymisation des décisions de
	justice à publier
	[X] Interopérabilité avec d'autres
	systèmes (registre civil, registre des
	impôts, registre des faillites)
	[X] Accès aux affaires
	clôturées/terminées
	[X] Moteur de recherche avancée
	[X] Fichiers de log protégés
	[] Signature électronique
	[] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[] NAP – il n'existe pas de SGA
	[] NA

Administrative	[X] Bases de données SGA
	centralisées ou interopérables
	[X] Tableau de bord actif de gestion
	des affaires
	[X] Attribution aléatoire des affaires
	[] Pondération des affaires
	[X] Identification d'une affaire entre
	les instances (code d'identification unique
	ou lié)
	[X] Transfert électronique d'une
	affaire à une autre instance/tribunal
	[] Anonymisation des décisions de
	justice à publier
	[] Interopérabilité avec d'autres
	systèmes (registre civil, registre des
	impôts, registre des faillites)
	[X] Accès aux affaires
	clôturées/terminées
	[X] Moteur de recherche avancée
	[X] Fichiers de log protégés
	[] Signature électronique
	[] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[] NAP – il n'existe pas de SGA
	[] NA

062-22. Si un ou plusieurs système(s) de gestion des affaires (SGA) existent, veuillez préciser les fonctionnalités du ou des systèmes :

Fonctionnalités	

Pénale	[X] Bases de données SGA
	centralisées ou interopérables
	[X] Tableau de bord actif de gestion
	des affaires
	[] Attribution aléatoire des affaires
	[] Pondération des affaires
	[X] Identification d'une affaire entre
	les instances (code d'identification unique
	ou lié)
	[X] Transfert électronique d'une
	affaire à une autre instance/tribunal
	[X] Anonymisation des décisions de
	justice à publier
	[X] Interopérabilité avec le système
	du ministère public
	[X] Interopérabilité avec d'autres
	systèmes (registre civil, registre des
	impôts, registre des faillites)
	[X] Accès aux affaires
	clôturées/terminées
	[X] Moteur de recherche avancée
	[X] Fichiers de log protégés
	[X] Signature électronique
	[] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[] NAP – il n'existe pas de SGA
	[] NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

OUTILS D'ASSISTANCE A LA REDACTION

062-23. S'il existe des outils d'assistance à la rédaction dans les tribunaux, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	() 95-100 %	() 95-100 %
	(X)75-95 %	(X)75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	()0%
	() NAP – il n'existe pas des	() NAP - il n'existe pas des
	outils d'assistance à la rédaction	outils d'assistance à la rédaction
	[] NA	[] NA

Administrative	() 95-100 %	() 95-100 %
Administrative	() 75-95 %	() 75-95 %
	<u> </u>	` ′
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	() 0 %
	(X) NAP – il n'existe pas des	(X) NAP - il n'existe pas des
	outils d'assistance à la rédaction	outils d'assistance à la rédaction
	[] NA	[] NA
Pénale	() 95-100 %	() 95-100 %
	(X) 75-95 %	(X)75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	() 0 %
	() NAP – il n'existe pas des	() NAP - il n'existe pas des
	outils d'assistance à la rédaction	outils d'assistance à la rédaction
	[] NA	[] NA

062-24. S'il existe des outils d'assistance à la rédaction dans les tribunaux, veuillez préciser leurs fonctionnalités :

	Fonctionnalités
Civile	[X] Modèles [X] Texte généré automatiquement [] Décision de justice proposée automatiquement [] Conversion automatique de la voix en texte [] Signature électronique [] Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser [] NAP – il n'existe pas d'outils
	d'assistance à la rédaction
Administrative	[] Modèles [] Texte généré automatiquement [] Décision de justice proposée automatiquement [] Conversion automatique de la voix
	en texte [] Signature électronique [] Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser [X] NAP – il n'existe pas d'outils d'assistance à la rédaction

Pénale	[X] Modèles
	[X] Texte généré automatiquement
	[X] Décision de justice proposée
	automatiquement
	[] Conversion automatique de la voix
	en texte
	[X] Signature électronique
	[] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[] NAP – il n'existe pas d'outils
	d'assistance à la rédaction
	[] NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

ENREGISTREMENT DES AUDIENCES

062-25. S'il existe un outil pour enregistrer les audiences des tribunaux, quels sont les taux de déploiement et d'utilisation ?

	Taux de déploiement	Taux d'utilisation
Civile	() 95-100 % () 75-95 %	() 95-100 % () 75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	()0%
	(X) NAP – il n'existe pas	(X) NAP - il n'existe pas
	d'outil pour enregistrer les	d'outil pour enregistrer les
	audiences	audiences
	[] NA	[] NA
Administrative	() 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	()0%
	(X) NAP – il n'existe pas	(X) NAP - il n'existe pas
	d'outil pour enregistrer les	d'outil pour enregistrer les
	audiences	audiences
	[] NA	[] NA
Pénale	() 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %
	() 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	() 0 %
	(X) NAP – il n'existe pas	(X) NAP - il n'existe pas
	d'outil pour enregistrer les	d'outil pour enregistrer les
	audiences	audiences
	[] NA	[] NA

062-26. S'il existe un outil pour enregistrer les audiences des tribunaux, veuillez préciser ses fonctionnalités :

	Fonctionnalités
Civile	[] Enregistrement de l'audio [] Enregistrement de la vidéo [] Enregistrement systématique de
	toutes les audiences
	[] Indexation automatique de
	l'enregistrement
	[] Transcription automatique de
	l'enregistrement
	[] Possibilité de demander une copie
	de l'enregistrement
	[] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[X] NAP – il n'existe pas d'outil pour
	enregistrer les audiences
	[] NA
Administrative	[] Enregistrement de l'audio
	[] Enregistrement de la vidéo
	[] Enregistrement systématique de
	toutes les audiences
	[] Indexation automatique de
	l'enregistrement
	[] Transcription automatique de
	l'enregistrement
	[] Possibilité de demander une copie
	de l'enregistrement
	[] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[X] NAP – il n'existe pas d'outil pour
	enregistrer les audiences

Pénale	[] Enregistrement de l'audio	
2 ontare	[] Enregistrement de la vidéo	
	[] Enregistrement systématique de	
	toutes les audiences	
	[] Indexation automatique de	
	l'enregistrement	
	[] Transcription automatique de	
	l'enregistrement	
	[] Possibilité de demander une copie	
	de l'enregistrement	
	[] Autre fonctionnalité particulière,	
	veuillez préciser	
	[X] NAP – il n'existe pas d'outil pour	
	enregistrer les audiences	
	[] NA	

 $Commentaire-Si\ vous\ s\'electionnez\ l'option\ «\ Autre\ fonctionnalit\'e\ particuli\`ere\ »,\ veuillez\ d\'etailler\ votre\ r\'eponse.$

BASE DE DONNEES DES DECISIONS DE JUSTICE

062-27. S'il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser le pourcentage de décisions publiées pour chaque instance ?

	Pourcentage de décisions de 1ère instance publiées	Pourcentage de décisions de 2ème instance publiées	Pourcentage de décisions de la Cour suprême publiées
Civile	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % (X) 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % (X) 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions	() 95-100 % (X) 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions
Administrative	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions	() 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % (X) NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions

Pénale	() 95-100 %	() 95-100 %	() 95-100 %
	() 75-95 %	() 75-95 %	(X) 75-95 %
	() 50-75 %	() 50-75 %	() 50-75 %
	(X) 25-50 %	(X) 25-50 %	() 25-50 %
	() 1-25 %	() 1-25 %	() 1-25 %
	()0%	()0%	()0%
	() NAP – il n'y a pas	() NAP – il n'y a pas	() NAP – il n'y a pas
	de base de données pour	de base de données pour	de base de données pour
	ces décisions	ces décisions	ces décisions
	[] NA	[] NA	[] NA

062-28. S'il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser les modalités de publication :

	1ère instance	2ème instance	Cour suprême
Civile	[X] Publiées en	[X] Publiées en	[X] Publiées en
	ligne (site web public)	ligne (site web public)	ligne (site web public)
	[X] Dans une base	[X] Dans une base	[X] Dans une base
	de données interne	de données interne	de données interne
	[] Autre, veuillez	[] Autre, veuillez	[] Autre, veuillez
	préciser	préciser	préciser
	[] NAP - il n'y a	[] NAP - il n'y a	[] NAP - il n'y a
	pas de base de données	pas de base de données	pas de base de données
	pour ces décisions	pour ces décisions	pour ces décisions
	[] NA	[] NA	[] NA
Administrative	[X] Publiées en	[X] Publiées en	[] Publiées en ligne
	ligne (site web public)	ligne (site web public)	(site web public)
	[X] Dans une base	[X] Dans une base	[] Dans une base
	de données interne	de données interne	de données interne
	[] Autre, veuillez	[] Autre, veuillez	[] Autre, veuillez
	préciser	préciser	préciser
	[] NAP - il n'y a	[] NAP - il n'y a	[X] NAP - il n'y a
	pas de base de données	pas de base de données	pas de base de données
	pour ces décisions	pour ces décisions	pour ces décisions
	[] NA	[] NA	[] NA
Pénale	[X] Publiées en	[X] Publiées en	[X] Publiées en
	ligne (site web public)	ligne (site web public)	ligne (site web public)
	[X] Dans une base	[X] Dans une base	[X] Dans une base
	de données interne	de données interne	de données interne
	[] Autre, veuillez	[] Autre, veuillez	[] Autre, veuillez
	préciser	préciser	préciser
	[] NAP - il n'y a	[] NAP - il n'y a	[] NAP - il n'y a
	pas de base de données	pas de base de données	pas de base de données
	pour ces décisions	pour ces décisions	pour ces décisions
	[] NA	[] NA	[] NA

Commentaire – Si vous avez sélectionné l'option « Autre » parce que les décisions de justice sont publiées en ligne d'une autre manière que les modalités présentées, veuillez la décrire.

062-29. S'il existe une base de données nationale des décisions de justice, veuillez préciser ses

fonctionnalités:

	Fonctionnalités
Civile	[] Anonymisation automatique [X] Anonymisation manuelle [] Accès public en ligne gratuit [] Lien vers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme
	(CEDH)
	[] Open data (Données ouvertes) [] Moteur de recherche avancée [] Contenu lisible par machine [] Contenu structuré [] Métadonnées [] Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) [] Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser [] NAP – il n'y a pas de base de données pour ces décisions
	[] NA
Administrative	[] Anonymisation automatique [X] Anonymisation manuelle [] Accès public en ligne gratuit [] Lien vers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) [] Open data (Données ouvertes) [X] Moteur de recherche avancée [X] Contenu lisible par machine [] Contenu structuré [X] Métadonnées [X] Identifiant européen de la jurisprudence (ECLI) [] Autre fonctionnalité particulière, veuillez préciser [] NAP – il n'y a pas de base de
	données pour ces décisions

Pénale	[X] Anonymisation automatique [X] Anonymisation manuelle [] Accès public en ligne gratuit
	[] Lien vers la jurisprudence de la
	Cour européenne des droits de l'homme
	(CEDH)
	[] Open data (Données ouvertes)
	[] Moteur de recherche avancée
	[] Contenu lisible par machine
	[] Contenu structuré
	[] Métadonnées
	[] Identifiant européen de la
	jurisprudence (ECLI)
	[] Autre fonctionnalité particulière,
	veuillez préciser
	[] NAP – il n'y a pas de base de
	données pour ces décisions
	[] NA

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière », veuillez détailler votre réponse.

OUTILS STATISTIQUES

062-30. S'il existe des outils statistiques d'analyse des données des affaires judiciaires, quel est leur taux de déploiement ?

	Taux de déploiement
Civile	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – il n'existe pas d'outil statistique
Administrative	(X) 95-100 % () 75-95 % () 50-75 % () 25-50 % () 1-25 % () 0 % () NAP – il n'existe pas d'outil statistique

Pénale	(X) 95-100 %
	() 75-95 %
	() 50-75 %
	() 25-50 %
	() 1-25 %
	()0%
	() NAP – il n'existe pas d'outil
	statistique
	[] NA

062-31. S'il existe des outils statistiques d'analyse des données des affaires judiciaires, veuillez préciser leurs fonctionnalités ainsi que les données disponibles pour des analyses statistiques :

	Fonctionnalités	Données disponibles pour des analyses statistiques
Civile	[X] Intégration/connexion	[X] Données relatives au
	avec le SGA	flux d'affaires (nouvelles,
	[] Logiciel d'informatique	terminées, pendantes)
	décisionnelle (Business	[] Age d'une affaire
	intelligence)	pendante
	[] Génération de rapports	[X] Durée des procédures
	statistiques prédéfinis	[] Nombre d'audiences
	[X] Génération de rapports	[X] Affaires par juge
	statistiques personnalisés	[] Pondération des
	[] Page et/ou tableau de	affaires
	bord interne(s)	[X] Nombre de parties
	[X] Page externe avec des	dans une affaire
	statistiques (site web public)	[X] Indicateur de recours
	[] Disponibilité des	[X] Résultat du recours
	données en temps réel	[] NAP - il n'existe pas
	[X] Consolidation	d'outil statistique
	automatique des données au	[] NA
	niveau national	
	[] Autre fonctionnalité	
	particulière, veuillez préciser	
	[] NAP – il n'existe pas	
	d'outil statistique	
	[] NA	

Administrative	[X] Intégration/connexion	[X] Données relatives au
	avec le SGA	flux d'affaires (nouvelles,
	[] Logiciel d'informatique	=
	décisionnelle (Business	[X] Age d'une affaire
	intelligence)	pendante
	[X] Génération de rapports	[X] Durée des procédures
	statistiques prédéfinis	[X] Nombre d'audiences
	[X] Génération de rapports	[X] Affaires par juge
	statistiques personnalisés	[] Pondération des
	[] Page et/ou tableau de	affaires
	bord interne(s)	[X] Nombre de parties
	[] Page externe avec des	dans une affaire
	statistiques (site web public)	[X] Indicateur de recours
	[X] Disponibilité des	[X] Résultat du recours
	données en temps réel	[] NAP - il n'existe pas
	[] Consolidation	d'outil statistique
	automatique des données au	[] NA
	niveau national	
	[] Autre fonctionnalité	
	particulière, veuillez préciser	
	[] NAP – il n'existe pas	
	d'outil statistique	
	[] NA	
Pénale	[X] Intégration/connexion	[X] Données relatives au
	avec le SGA	flux d'affaires (nouvelles,
	[] Logiciel d'informatique	terminées, pendantes)
	décisionnelle (Business	[] Age d'une affaire
	intelligence)	pendante
	[] Génération de rapports	[X] Durée des procédures
	statistiques prédéfinis	[X] Nombre d'audiences
	[X] Génération de rapports	[X] Affaires par juge
	statistiques personnalisés	[] Pondération des
	[] Page et/ou tableau de	affaires
	bord interne(s)	[X] Nombre de parties
	[X] Page externe avec des	dans une affaire
	statistiques (site web public)	[X] Indicateur de recours
	[] Disponibilité des	[X] Résultat du recours
	données en temps réel	[] NAP - il n'existe pas
	[X] Consolidation	d'outil statistique
	automatique des données au	[] NA
	niveau national	
	[] Autre fonctionnalité	
	particulière, veuillez préciser	
	[] NAP – il n'existe pas	
	d'outil statistique	

Commentaire – Si vous sélectionnez l'option « Autre fonctionnalité particulière», veuillez détailler votre réponse.

AUTRES OUTILS

062-32. Existe-t-il une application pour le règlement en ligne des litiges ?

(X) Non
Commentaires
062-33. Si oui, existe-t-il une valeur maximale définie au-delà de laquelle le règlement en ligne des litiges ne peut pas être organisé?
() Oui, veuillez préciser la valeur maximale
() Non
Commentaires
062-34. Si oui, le règlement en ligne des litiges peut-il être utilisé dans les domaines suivants ?
[] Litiges portant sur des petites créances
[] Créance incontestée
[] Ordre de paiement
[] Infractions mineures
[] Exécution des décisions de justice en matière civile
[] Autre, veuillez préciser
Commentaire : Veuillez décrire les procédures en ligne existantes :
062-35. Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant toutes les condamnations pénales ?
(X) Oui
() Non
Commentaires
062-36. Si oui, veuillez préciser :
[X] Le fichier informatisé contient des données biométriques (ex. empreintes digitales, photos)
[X] Le fichier informatisé est lié avec d'autres fichiers européens de même nature (ex. ECRIS)
[X] Le contenu est directement accessible par voie informatique aux juges et/ou procureurs (ex. interopérabilité avec le SGA)
[] Le contenu est directement accessible à des fins autres que pénales (ex. en matières civile et administrative)
[X] Le fichier contient des informations relatives aux condamnations des ressortissants de pays tiers ou d'apatrides
Commentaires
062-37. Existe-t-il un système de gestion électronique des documents dans les greffes des
tribunaux ?
(X)Oui
() Non
Commentaire : Si oui, veuillez apporter des précisions sur les objectifs et les utilisations de ce système. Voir le commentaire général.
062-38. En complément des outils déjà listés dans la section IT de ce questionnaire, votre système

judiciaire utilise-t-il autres outils TIC innovants?

() Oui

(X) Oui				
() Non				
Commentaire : Si oui, veuillez lister et décrire ces outils. Voir le c	ommentaire général.			
3.6.Performance et évaluation				
3.6.1Politiques nationales déclinées dans les	tribunaux / les services du ministère			
public				
066. Existe-t-il des normes de qualité définies p (existe-t-il un système de qualité et/ou une politi	•			
() Oui	-4			
(X) Non				
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :				
•	nachlas da la misa an accoma da accomanda			
067. Existe-t-il des personnels spécialisés responsables de la mise en œuvre de ces normes de qualité élaborées au niveau national?				
	Oui / Non			
dans les tribunaux	() Oui			
	(X) Non			
dans les services du ministère public Commentaires				
dans les services du ministère public	(X) Non () Oui (X) Non			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / services	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / servobjectifs de performance et de qualité	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / services de performance et de qualité 070. Existe-t-il un système de suivi régulier des	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / servobjectifs de performance et de qualité 070. Existe-t-il un système de suivi régulier des [X] nombre de nouvelles affaires	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / servobjectifs de performance et de qualité 070. Existe-t-il un système de suivi régulier des [X] nombre de nouvelles affaires [X] durée des procédures (délais)	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / servobjectifs de performance et de qualité 070. Existe-t-il un système de suivi régulier des [X] nombre de nouvelles affaires [X] durée des procédures (délais) [X] nombre d'affaires terminées	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / servobjectifs de performance et de qualité 070. Existe-t-il un système de suivi régulier des [X] nombre de nouvelles affaires [X] durée des procédures (délais) [X] nombre d'affaires terminées [X] nombre d'affaires pendantes	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / servobjectifs de performance et de qualité 070. Existe-t-il un système de suivi régulier des [X] nombre de nouvelles affaires [X] durée des procédures (délais) [X] nombre d'affaires terminées [X] nombre d'affaires pendantes [X] stocks d'affaires	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / servobjectifs de performance et de qualité 070. Existe-t-il un système de suivi régulier des [X] nombre de nouvelles affaires [X] durée des procédures (délais) [X] nombre d'affaires terminées [X] nombre d'affaires pendantes [X] stocks d'affaires [] productivité des juges et des personnels des tribunaux	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des activités des tribunaux (performance et qualit			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / servobjectifs de performance et de qualité 070. Existe-t-il un système de suivi régulier des [X] nombre de nouvelles affaires [X] durée des procédures (délais) [X] nombre d'affaires terminées [X] nombre d'affaires pendantes [X] stocks d'affaires [] productivité des juges et des personnels des tribunaux [] satisfaction du personnel des tribunaux	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des activités des tribunaux (performance et qualit			
dans les services du ministère public 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / services de performance et de qualité 070. Existe-t-il un système de suivi régulier des [X] nombre de nouvelles affaires [X] durée des procédures (délais) [X] nombre d'affaires terminées [X] nombre d'affaires pendantes [X] stocks d'affaires [] productivité des juges et des personnels des tribunaux [] satisfaction du personnel des tribunaux [] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des activités des tribunaux (performance et qualit			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / services de performance et de qualité 070. Existe-t-il un système de suivi régulier des [X] nombre de nouvelles affaires [X] durée des procédures (délais) [X] nombre d'affaires terminées [X] nombre d'affaires pendantes [X] stocks d'affaires [] productivité des juges et des personnels des tribunaux [] satisfaction du personnel des tribunaux [] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par [X] coûts des procédures judiciaires	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des activités des tribunaux (performance et qualit			
dans les services du ministère public Commentaires 3.6.2Mesure de l'activité des tribunaux / servobjectifs de performance et de qualité 070. Existe-t-il un système de suivi régulier des [X] nombre de nouvelles affaires [X] durée des procédures (délais) [X] nombre d'affaires terminées [X] nombre d'affaires pendantes [X] stocks d'affaires [] productivité des juges et des personnels des tribunaux [] satisfaction du personnel des tribunaux [] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par l'X] coûts des procédures judiciaires [X] nombre de recours	(X) Non () Oui (X) Non vices du ministère public au moyen des activités des tribunaux (performance et qualit			

[] autre (veuillez préciser) :		
Commentaires		
070-1. Existe-t-il un système de suivi rég	ulier des activités des servic	es du ministère public
(performance et qualité):		
[X] nombre de nouvelles affaires		
[X] durée des procédures (délais)		
[X] nombre d'affaires terminées		
[X] nombre d'affaires pendantes		
[X] stocks d'affaires		
[] productivité des procureurs et des personnels des r	ministères publics	
[] satisfaction du personnel des services du ministère	public	
[] satisfaction des usagers (au regard des services ren	ndus par le ministère public)	
[X] coûts des procédures judiciaires		
[X] clearance rate		
[X] disposition time		
[X] pourcentage de condamnations et d'acquittements		
[] autre (veuillez préciser) :		
Commentaires		
071. Existe-t-il un mécanisme permettant	de suivre le nombre d'affai	res pendantes et les affaires
qui ne sont pas traitées dans un délai raise		ros ponduntos et los ununos
[X] en matière civile		
[X] en matière pénale		
[X] en matière administrative		
Commentaires		
072. Existe-t-il un mécanisme permettan	t de surveiller les temps mo	rts durant les procédures
judiciaires?		
	Oui (Si oui, veuillez préciser)	Non
dans les tribunaux	()	(X)
dans les services du ministère public	()	(X)
Commentaires		
073. Existe-t-il un système d'évaluation r	régulière de la performance	des tribunaux basé sur les
indicateurs de suivi de la question 70 ?		
() Oui		
(X) Non		
		Page 67 sur 153

activités au cours de l'année précédente. Ce rapport est mis à la disposition du public (rapport 2021, voir https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html).
073-0. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence:
() Annuelle
() Moins fréquente
() Plus fréquente
Commentaires - Si « Moins fréquente » ou « Plus fréquente », veuillez préciser :
073-1. Cette évaluation de l'activité du tribunal est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des
ressources au sein de ce tribunal?
() Oui
(X) Non
Commentaires Le rapport annuel est utilisé aux fins énoncées à la question 73 (rapport 2021, voir https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html).
073-2. Si oui, quelles mesures sont prises (plusieurs réponses possibles) ?
[] Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance
[] Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)
[] Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité
[] Autre (veuillez préciser):
Commentaires
073-3. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des services du ministère
public basé sur les indicateurs de suivi de la question 70-1?
() Oui
(X) Non
Commentaires Le rapport annuel couvre à la fois les juges et les procureurs (rapport 2021, voir https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html).
073-4. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?
() Annuelle
() Moins fréquente
() Plus fréquente
Commentaires - Si l'évaluation est «moins fréquente » ou «plus fréquente », veuillez préciser :
073-5. Cette évaluation de l'activité des services du ministère public est-elle utilisée pour
l'allocation ultérieure des ressources au sein des services du ministère public ?
() Oui
(X) Non
Commentaires

Commentaires Bien que la réponse techniquement correcte soit "non", le pouvoir judiciaire édite chaque année un rapport annuel sur ses

073-0. bi out, quenes mesures sont prises (reponses muniples possioles):	
[] Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance	
[] Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)	
[] Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité	
[] Autre (veuillez préciser):	
Commentaires	
_	
- 070 O11	
079. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (réponses multiples	
possible) ?	
[] Conseil Supérieur de la Magistrature	
[] Ministère de la Justice	
[] Organe d'inspection	
[X] Cour Suprême	
[] Organe d'audit externe	
[] Autre (veuillez préciser) :	
Commentaires	
079-1. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des services du ministère public	
(plusieurs réponses possibles) ?	
[] Conseil supérieur des procureurs	
[] Ministère de la Justice	
[] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique	
[X] Procureur général /Procureur de la République	
[] Organe d'audit externe	
[] Autre (veuillez préciser):	
Commentaires	
3.6.3Information sur l'activité des tribunaux / des services du ministère public)
7.0.5 mornation but I don't to deb distillation, deb betvices du immistere public	
080. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques	
concernant le fonctionnement des tribunaux ?	
(X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :Service statistique de la Justice, Parquet général du Granduché de Luxembourg, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg	1-
() Non	
Commentaires	
080-1. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque tribunal sont-elles publiées ?	
(X) Oui, sur internet (veuillez indiquer le lien)https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-	

judiciaires-2021.html

Page 69 sur 153

() Non, seulement en interne (sur un site intranet)
() Non
Commentaires
● =
080-2. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques
concernant le fonctionnement des services du ministère public?
(X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :Service statistique de la Justice, Parquet général du Grand- duché de Luxembourg, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg
() Non
Commentaires
080-3. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque service du ministère public sont-elles
publiées ?
(X) Oui, sur internet (veuillez indiquer le lien)https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-udiciaires-2021.html
() Non, seulement en interne (sur un site intranet)
() Non
Commentaires
● =
081. Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par
exemple le nombre d'affaires terminées, d'affaires pendantes, le nombre de juges et de personnels
administratifs, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?
(X)Oui
() Non
Commentaire - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est principalement destiné) : Le rapport est public et disponible dans son intégralité et couvre tous les services de l'administration judiciaire. (https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html). Une version condensée est publiée dans la série "La justice en chiffres" (https://justice.public.lu/fr/publications/justice-en-chiffres/la-justice-en-chiffres-2021.html).
081-1. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:
[X] Internet
[] Intranet
[] Diffusion papier
Commentaires Le rapport est public et disponible dans son intégrité : https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html
081-2. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :
(X) Annuelle

() Moins fréquente
() Plus fréquente
Commentaires
=
081-3. Les services du ministère public doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui
présente par exemple des données sur le nombre d'affaires nouvelles, le nombre de décisions, le
nombre de procureurs et de personnel administratif, les objectifs à atteindre et une évaluation de
l'activité) ?
(X)Oui
() Non
Commentaire - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est principalement destiné) : Le rapport est public et disponible dans son intégralité et couvre tous les services de l'administration judiciaire. (https://justice.public.lu/fr/publications/juridictions-judiciaires/rapports-juridictions-judiciaires-2021.html). Une version condensée est publiée dans la série "La justice en chiffres" (https://justice.public.lu/fr/publications/justice-en-chiffres/la-justice-en-chiffres-2021.html).
081-4. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:
[X] Internet
[] Intranet
[] Diffusion papier
Commentaires
081-5. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :
(X) Annuelle
() Moins fréquente
() Plus fréquente
Commentaires
3.6.4 Performance et évaluation des juges et des procureurs
083. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque juge (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?
() Oui
(X) Non
Commentaires
083-1. Veuillez préciser qui fixe ces objectifs pour chaque juge :
[] Pouvoir exécutif (par exemple le ministère de la Justice)
[] Pouvoir législatif
[] Pouvoir judiciaire (par exemple le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour suprême)

083-1-1. Quelles sont les conséquences pour un juge si c	
705 1 1. Quenes sont les consequences pour un juge si c	es objectifs n'ont pas été atteints ?
	Les conséquences
En dehors d'une procédure disciplinaire	[] Avertissement par le président d tribunal [] Réduction temporaire de la rémunération [] Prise en compte dans l'évaluatio individuelle [] Autre, veuillez préciser : [Comment]
Dans le cadre d'une procédure disciplinaire	[] Avertissement par le président d tribunal [] Réduction temporaire de la rémunération [] Prise en compte dans l'évaluatio individuelle [] Autre, veuillez préciser : [Comment] [] Aucune conséquence
-	
- 	[X] NAP (pas d'objectifs définis)
ommentaires 14. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle de l	Existence d'un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du juge ?
	() Oui
Quantitative	
Quantitative Qualitative	(X) Non

exemple le nombre d'affaires résolues en un mois de	1 1 1
() Oui	,
(X) Non	
Commentaires	
083-3. Veuillez préciser qui fixe ces objectifs pour	chaque procureur :
[] Pouvoir exécutif (par exemple le ministère de la Justice)	• •
[] Procureur général /Procureur de la République	
[] Conseil supérieur des procureurs	
[] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique	
[] Autre (veuillez préciser):	
[X] NAP	
Commentaires	
083-3-1. Quelles sont les conséquences pour un pro	ocureur si ces objectifs n'ont pas été atteints ?
	Les conséquences
En dehors d'une procédure disciplinaire	[] Avertissement par le chef du service du ministère public [] Réduction temporaire de la rémunération [] Prise en compte dans l'évaluation individuelle [] Autre, veuillez préciser : [Comment] [X] NAP
Dans le cadre d'une procédure disciplinaire	[] Avertissement par le chef du service du ministère public [] Réduction temporaire de la rémunération [] Prise en compte dans l'évaluation individuelle [] Autre, veuillez préciser : [Comment] [X] NAP
Aucune conséquence	[] Aucune conséquence

Commentaires

120. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du procureur ?

	Existence d'un système d'évaluation individuelle de l'activité professionnelle du procureur ?
Quantitative	() Oui
	(X) Non
Qualitative	() Oui
	(X) Non
Commentaire : Veuillez préciser les critères sur lesquels est buts dans lesquels les résultats de l'évaluation sont utilisés :	basée cette évaluation, l'autorité compétente pour effectuer l'évaluation, les
120-1. Veuillez préciser la fréquence de ce	tte évaluation :
() Annuelle	
() Moins fréquente	
() Plus fréquente	
() Différentes fréquences utilisées, veuillez préciser :	
Commentaires	
C4. Veuillez indiquer les sources des répor	nses aux questions de cette nartie
voumoz marquor les sources des repor	isos aux quosuons de cotte partie
.Procès équitable	
1.1.Principes	
4.1.1Principes du procès équitable	
084. Pourcentage de jugements par défaut o	de première instance en matière pénale (affaires dans
lesquelles le suspect n'est ni présent ni repr	
[19] []NA []NAP	
par une chambre criminelle ou correctionnelle. Il s'agit uniquavoir	sée: Les chiffres représentent le pourcentage de personnes jugées par défaut uement des personnes jugées par un jugement par défaut. Puisqu'il peut y et par défaut pour d'autres, le calcul doit être fait au niveau des personnes 5 personnes ont été jugées dont 692 faisaient défaut.
085. Existe-t-il une procédure permettant la	a récusation effective d'un juge si une partie estime
qu'il n'est pas impartial?	
(X)Oui	

Commentaires - Veuillez brièvement préciser:	
085-1. Si oui, quels sont:	
	-
Nombre total de procédures de récusation initiées au cours de l'année de référence	2 []NA []NAP
Nombre total de récusations prononcées au cours de l'année de référence	0 []NA []NAP
Commentaire - Veuillez brièvement préciser :	
086. Existe-t-il dans votre pays un système de suivi des violation	ns relatives à l'article 6 de la
Convention européenne des droits de l'homme ?	
[X] Pour les procédures civiles (non-exécution)	
[X] Pour les procédures civiles (durée)	
[X] Pour les procédures pénales (durée)	
Commentaires - Veuillez préciser quelles sont les modalités de ce dispositif de suivi (inforuropéenne des droits de l'homme au niveau de l'Etat / au niveau des tribunaux ; mise en l'autres violations (similaires) et s'il permet de mesurer une évolution des violations cons a responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques prévoit la possibilité d'engagans faute pour dysfonctionnements des services de ces autorités tant pour des procédures	place de dispositifs internes pour prévenir tatées) : La loi du 1er septembre 1988 relative à ger une action en responsabilité pour faute et
086-1. Existe-t-il dans votre pays une possibilité de réexamen/ré	ouverture de l'affaire après un
constat de violation de la Convention européenne des droits de l'	-
les droits de l'homme ?	
[] Pour les affaires civiles	
[X] Pour les affaires pénales	
[] Pour les affaires penales [] NAP	
[] Pour les affaires administratives	décision définitive rendue en premier ou en u en application de la Convention de sauvegarde
[] Pour les affaires administratives [] NAP Commentaires L'article 443 (5) du code de procédure pénale prévoit que la révision peut é it statué, au bénéfice de toute personne reconnue auteur d'un crime ou d'un délit par une ernier lieu lorsqu'il résulte d'un arrêt de la cour européenne des Droits de l'Homme rend	décision définitive rendue en premier ou en u en application de la Convention de sauvegarde rononcée en violation de cette Convention.

4.2. Durée des procédures

4.2.1Informations générales
087. Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :
[X] en matière civile
[] en matière pénale
[X] en matière administrative
[] Il n'y a pas de procédure spécifique pour les affaires urgentes
Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Tant pour la matière civile que pour la matière administrative a été mise en place la procédure du
référé, qui permet un accès rapide à un juge.
088. Existe-t-il des procédures simplifiées :
[X] en matière civile (petits litiges)
[X] en matière pénale (infractions mineures)
[X] en matière administrative
[] Il n'y a pas de procédure simplifiée
Commentaires - Si oui, veuillez préciser : En matière civile il existe une procédure de règlement de petits litiges, suite à la transposition en droit national des textes européens afférents. Il y a en outre des procédures analogues (ordonnances de paiement, référé-provision, référé droit du travail, etc.) qui préexistaient aux procédures dites européennes. En matière pénale, il y a tout un éventail de possibilités pour permettre une mise en jugement plus rapide d'infractions mineures (renonciation à certains délais, décriminalisation ou décorrectionnalisation, saisine directe du juge de jugement, etc.). En ce qui concerne les affaires administratives, il y a eu des modifications de la loi dans des domaines spécifiques (loi sur l'asile) qui ont
accéléré les procédures. Il en va de même pour les affaires pénales (délits), plus particulièrement pour les excès de vitesse, pour lesquelles une procédure simplifiée a été introduite en 2018.
088-1. Pour ces procédures simplifiées, les juges peuvent-ils rendre des jugements oralement,
accompagnés du dispositif écrit, et sans la motivation complète du jugement ?
[] affaires civiles
[] affaires pénales
[] affaires administratives
Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Non. Toutes les décisions sont prises et communiquées par écrit.
089. Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour

0 de tı soumettre leurs conclusions etc)?

	Oui	Non
Accord sur les modalités en général	(X)	()
Accord pour les affaires spécifiques	(X)	()

Commentaires Accord sur les modalités en général: Les chefs de corps adressent des questions relatives à l'organisation interne de leur

service par le moyen de circulaires ou de notes de service ; ils les communiquent tantôt à l'ensemble des avocats et/ou des notaires voire à tous les magistrats de leur corps sinon une partie de celui-ci. Accord pour les affaires spécifiques: Articles 203 à 228 du Nouveau Code de procédure civile portant sur la mise en état (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/procedure_civile/20230201).

4.2.2Gestion des flux d'affaires – première instance



091. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires "autres que pénales"

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	
Nombre total d'affaires "autres que pénales" $(1 + 2 + 3 + 4)$	5 624 [] NA	11 983 [] NA [] NAP	11 738 [] NA [] NAP	5 869 [] NA [] NAP	[X]NA []NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	3 209 []NA []NAP	6 808 []NA []NAP	6 689 []NA []NAP	3 328 []NA []NAP	[X]NA
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	987 []NA []NAP	4 024 [] NA [] NAP	3 995 []NA []NAP	1 016 []NA []NAP	[X] NA [] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[]NA [X]NAP	607 []NA []NAP	607 []NA []NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

2.2.3. Autres affaires liées aux						
registres	[] NA [X] NAP					
2.3. Autres affaires non	987	3 417	3 388	1 016		
contentieuses	[] NA [] NAP	[X] NA [] NAP				
3. Affaires administratives	1 428	1 151	1 054	1 525		
	[] NA [] NAP	[X] NA [] NAP				
4. Autres affaires						
	[] NA [X] NAP					

Commentaires La baisse du chiffre des affaires non contentieuses auprès des tribunaux s'explique par un changement législatif en 2021, élevant le taux de compétence de 10 000€ à 15 000€ au profit des justices de paix

(https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/15/a541/jo). Ce changement implique que le nombre d'affaires nouvelles et terminées par les tribunaux a baissé, puisqu'une partie des affaires portées devant les tribunaux sont depuis 2021 toisées par les justices de paix.

092. Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

. Les chiffres indiqués (à l'exception de ceux du tribunal administratif) sont ceux des deux tribunaux d'arrondissement (Luxembourg et Diekirch).

A noter que le chiffre indiqué au point 2.1 correspond aux injonctions de payer européennes émises par les deux tribunaux d'arrondissement. Ces procédures sont résolues immédiatement, de sorte que les autres chiffres sur cette question sont des NAP. Les affaires non contentieuses comprennent principalement les divorces non contentieux, les adoptions, les minutes testamentaires, les exequatur, les certificats, les successions vacantes, l'homologation de l'ASBL, la désignation du notaire dépositaire provisoire, les affaires relatives à la tutelle des enfants mineurs et des adultes ainsi que les affaires ouvertes sur des demandes de faillite sur aveu.

093. Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

. NAP			

094. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires pénales			14 015		
(1+2+3)	[X]NA []NAP	[X] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[X]NA	[X] NA [] NAP

1. Infractions graves			4 479			
	[X] NA	[X] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA	
	[] NAP	[]NAP	[]NAP	[] NAP	[] NAP	
2. Infractions mineures			7 812			
	[X] NA	[X] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA	
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
3. Autres affaires pénales		2 180	1 724			
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA	
	[]NAP	[]NAP	[]NAP	[] NAP	[] NAP	

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser : Nous avons compté parmi les infractions mineures, toutes les affaires terminées par ordonnance pénale au tribunal de police ou au tribunal d'arrondissement. Les infractions graves représentent toutes les affaires terminées par jugement en première instance au tribunal de police, correctionnel ou criminel.

Les chiffres inscrits dans « autres affaires » correspondent aux affaires dont a été saisi le cabinet d'instruction.

4.2.3Gestion des flux d'affaires - seconde instance



097. Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre d'affaires « autres que pénales »

		Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	
Nombre total d'affaires "autres					
que pénales" $(1 + 2 + 3 + 4)$	[X] NA	[X] NA	[X] NA	[X] NA	[X] NA
que penales $(1+2+3+4)$	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. Affaires civiles (et	1 617	1 182	1 232	1 567	
commerciales) contentieuses	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
•	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
(dont les affaires contentieuses					
relatives à l'exécution, si possible					
sans les affaires administratives,					
v. catégorie 3)					
2. Affaires non contentieuses					
(2.1+2.2+2.3)	[X] NA	[X] NA	[X] NA	[X] NA	[X] NA
(2.1+2.2+2.3)	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP

2.1. Affaires civiles (et					
commerciales) générales non	[X] NA				
contentieuses, par exemple des	[] NAP				
créances incontestées, de					
·					
requêtes en changement de nom,					
les affaires non contentieuses					
relatives à l'exécution etc. (si					
possible sans les affaires					
administratives, v. catégorie 3;					
sans les affaires non					
contentieuses relatives à un					
registre et/ou autres affaires, v.					
catégories 2.2 et 2.3)					
2.2. Affaires liées aux registres					
(2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA				
,	[X] NAP				
2.2.1. Affaires non contentieuses					
relatives au registre foncier	[] NA				
	[X]NAP	[X] NAP			
2.2.2. Affaires non contentieuses					
relatives au registre du commerce	[] NA				
	[X]NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X]NAP	[X] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux					
registres	[]NA	[]NA	[]NA	[]NA	[]NA
-	[X]NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X]NAP	[X]NAP
2.3. Autres affaires non					
contentieuses	[X]NA	[X]NA	[X]NA	[X]NA	[X]NA
	[] NAP				
3. Affaires administratives	182	270	278	174	
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
	[] NAP				
4. Autres affaires					
	[X] NA				
	[]NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. Administrative resolved cases: Alors que le nombre d'affaires terminées par la Cour administrative a progressé de presque 34%, il s'avère que cette variation a essentiellement été enregistrée entre 2020 et 2021, et commentée lors de l'évaluation concernant les données 2021. Entre 2021 et 2022, la variation des affaires terminées est de -6%. Administrative pending cases on 31 Dec. ref. year: La baisse des affaires pendantes entre 2020 et 2022 est effectivement importante, passant de 240 à 174 affaires. Toutefois, si l'on compare aux chiffres fournis en 2021, les affaires administratives pendantes n'ont baissé que de -4%, diminuant de 182 à 174 affaires pendantes à la Cour administrative.

098. Tribunaux de 2ème instance (appel) : nombre d'affaires pénales.

Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les
				1 -
				tribunaux de
				2ème instance

Nombre total d'affaires pénales		443	387		
(1+2+3)	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
(1+2+3)	[] NAP				
1. Infractions graves		398	344		
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP				
2. Infractions mineures		45	43		
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP				
3. Autres affaires pénales					
	[] NA				
	[X] NAP				

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser :

4.2.4Gestion des flux d'affaires – Cour suprême



099. Cour suprême : nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	
Nombre total d'affaires "autres	88	76	103	61	
que pénales" $(1+2+3+4)$	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
que penaies (1 + 2 + 3 + 4)	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. Affaires civiles (et	88	76	103	61	
commerciales) contentieuses	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
,	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
(dont les affaires contentieuses					
relatives à l'exécution, si possible					
sans les affaires administratives,					
v. catégorie 3)					
2. Affaires non contentieuses					
(2.1+2.2+2.3)	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
(2.1+2.2+2.3)	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP

2.1. Affaires civiles (et					
commerciales) générales non	[] NA [X] NAP				
contentieuses, par exemple des	[A]NAI	[A]NAI	[A] IVAI	[A] NAI	[A] NAI
créances incontestées, de					
requêtes en changement de nom,					
les affaires non contentieuses					
relatives à l'exécution etc. (si					
possible sans les affaires					
administratives, v. catégorie 3;					
sans les affaires non					
contentieuses relatives à un					
registre et/ou autres affaires, v.					
catégories 2.2 et 2.3)					
2.2. Affaires liées aux registres					
(2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP				
	[A]NAI	[A] NAI	[A] IVAI	[A]NAI	[A]NAI
2.2.1. Affaires non contentieuses	[] NA	[] NA	[] NIA	[] NA	[] NA
relatives au registre foncier	[X]NAP	[X]NAP	[] NA [X] NAP	[X]NAP	[X]NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses					
	[] NA				
relatives au registre du commerce	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux					
registres	[] NA				
legistics	[X] NAP				
2.3. Autres affaires non					
contentieuses	[] NA				
	[X]NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X]NAP
3. Affaires administratives					
	[]NA	[]NA	[]NA	[]NA	[]NA
	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP
4. Autres affaires	5 1371	5 7 7 7 1	5 7 7 7 7		
	[] NA [X] NAP				
	[22] 14/31	[22] 11/21	[A]IM	[A]IMI	[22] [1/[21]

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. Civil (and commercial) litigious cases: Il faut noter que pour les affaires entrantes, bien que la variation relative de -29.63% des chiffres soit importante entre 2020 et 2022, comparé à 2021, le chiffre a baissé de 82 à 76 affaires, donc de -11%. Le commentaire fourni l'année passée reste toujours d'actualité. Le nombre des affaires nouvelles dépend des recours introduits sur lesquelles la Cour n'a pas d'influence et qui est entre autres fonction du nombre de décisions prises au niveau des autres instances. La législation n'a pas changé depuis la période de référence précédente.

De plus, la baisse des affaires pendantes au 31 décembre s'explique par la baisse des affaires nouvelles en 2022, puisque le nombre de décisions prises est resté stable entre 2020 et 2022.

099-1. Existe-t-il une procédure d'irrecevabilité manifeste au niveau de la Cour suprême?

() Oui, veuillez indiquer le nombre d'affaires classées par cette procédure
(X) Non

Commentaires

100. Cour suprême: nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires pénales	31	39	44	26	
-	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
(1+2+3)	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. Infractions graves					
1. Initactions graves	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP
2. Infractions mineures					
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP
3. Autres affaires pénales					
_	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP	[X] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser : Les affaires pendantes au 1er janvier se réfèrent aux données fournies en 2021. Cette baisse avait été expliquée de la manière suivante : « La baisse des affaires pendantes peut s'expliquer par la baisse des affaires nouvelles en 2020, puisque le nombre de décisions prises est resté stable entre 2018 et 2020. ».

4.2.5Gestion des flux d'affaires et durées – affaires spécifiques

101. Nombre d'affaires contentieuses spécifiques reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de lère instance
Divorce contentieux	744	830	761	813	
	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Licenciement		1 457	1 455		
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Faillite		1 114	1 114		
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Vol avec violence		105	108		
. == == / == / == / == / == / == / == /	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[]NAP	[] NAP	[]NAP	[] NAP	[] NAP

Homicide volontaire		17	19		
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires En matière pénale, les chiffres englobent également les tentatives.

Le nombre d'affaires ouvertes en matière de vol avec violence avait beaucoup augmenté entre 2020 et 2021 (cf. Commentaire concernant les chiffres de 2021), ceci pourrait expliquer la hausse des affaires terminées en 2022, vu qu'il puisse y avoir un décalage temporel entre l'entrée des affaires au tribunal et leur résolution.

 \bigcirc

101-0. Nombre d'affaires relatives aux demandeurs d'asile et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées		Affaires pendantes depuis plus de 2 ans
Affaires relatives aux	195	248	296	147	
demandeurs d'asile (statut de	[] NA	[] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
réfugié en application de la	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Convention de Genève de 1951)					
Affaires relatives au droit de	69	96	65	100	
l'entrée et du séjour des étrangers	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires Le Luxembourg a pris bonne note de la demande de commentaires supplémentaires par rapport aux réponses statistiques fournies par le Luxembourg aux questions sub 101- 0. Le Tribunal administratif est tributaire des décisions prises par les responsables du Ministère de l'Immigration; décisions qui ont un impact certain sur les procédures engagées par la suite devant le Tribunal administratif. Le Luxembourg préfère ne pas fournir d'explications hasardeuses sur les variations constatées entre les chiffres fournis en 2022 et 2020 car les rédacteurs d'un commentaire se perdraient nécessairement en conjectures par essence non vérifiées ni vérifiables. La réponse quant aux motifs des variations dans les chiffres dans une matière qui touche à la politique d'asile et au droit de l'entrée et du séjour d'étrangers d'un pays n'est pas binaire.

101-1. Pouvez-vous décrire succinctement le dispositif de votre pays traitant des recours relatifs : aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951) et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers :

. De manière globale la compétence pour connaître des recours juridictionnels en matière de protection internationale – statut de réfugié suivant la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et protection subsidiaire – de même que les questions d'entrée et de séjour des étrangers au Grand-Duché – revient aux juridictions de l'ordre administratif. Les juridictions en question se composent en première instance du tribunal administratif et en seconde instance de la Cour administrative. La Cour est la juridiction suprême de l'ordre administratif en vertu de l'article 95bis de la Constitution. En matière de protection internationale, le tribunal administratif connaît des recours des demandeurs déboutés en statuant en tant que juge de la réformation, c'est-à-dire en connaissant le fait et le droit et en statuant en prenant en considération la situation à la date où il rend son jugement. Le recours devant les juridictions administratives est ici, par exception à la règle générale, suspensif, tant en première instance qu'en instance d'appel. En principe, les jugements du tribunal peuvent faire l'objet d'un appel devant la Cour administrative qui statue suivant un arrêt définitif, toujours dans le cadre d'un recours en réformation, en se plaçant, elle aussi, à la date où elle rend son arrêt. La loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire est venue instaurer une exception quant au double degré de juridiction : lorsque le ministre compétent statue suivant la procédure accélérée dans les hypothèses où, suivant son analyse, la demande de Protection internationale est manifestement infondée, seul un recours devant le tribunal administratif est ouvert. Aucun appel ne sera possible dans ce cas de figure. En matière d'entrée et de séjour, ce sont les dispositions de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre

circulation et l'immigration qui cadrent la matière. En principe, le double degré de juridiction joue dans toutes les affaires afférentes, le juge administratif est appelé à statuer dans le cadre d'un recours en annulation en se plaçant à la situation de fait et de droit telle qu'elle a existé au jour de la prise de la décision administrative querellée et en concordance par rapport à la règle générale, les recours ne sont pas suspensifs. Une matière spéciale retient l'attention : C'est celle de la rétention administrative. Il y a deux procédures, celle générale prévue à l'article 120 de la loi du 29 août 2008 et celle spécifique dans le cadre d'une demande de protection internationale. Pour les deux procédures, le double degré de juridiction est prévu et le recours n'est pas suspensif. Seulement, des délais d'instruction très courts s'appliquent et, tant le tribunal que la Cour sont tenus de statuer, chacun en ce qui le concerne dans les dix jours de sa saisine. Dans toutes les affaires précitées, le tribunal siège en principe dans une composition de trois membres et la Cour également dans une composition de trois membres. Une exception : le premier volet de la saisine du tribunal en matière de procédure accélérée prévoit une procédure à juge unique. Enfin, dans les matières où le recours n'est pas suspensif, le fait d'avoir formé un recours au fond permet en première instance au demandeur de solliciter auprès du président du tribunal, siégeant en matière de référé, l'effet suspensif de son recours où la prise de mesures de sauvegarde jusqu'à ce que le tribunal ait statué au fond (articles 11 et 12 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives).

101-2. Nombre d'affaires d'abus sexuels d'enfants et de pornographie enfantine reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Abus sexuels d'enfants		20	18		
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Pornographie enfantine		12	10		
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaire - Veuillez expliquer les définitions juridiques de ces catégories d'infractions dans votre système : La notion d'abus sexuel sur personne mineure peut, selon la nature des faits, recouvrir plusieurs infractions différentes, à savoir, soit, -un attentat à la pudeur commis sur un enfant ou à l'aide d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de seize ans, avec une peine aggravée si l'enfant était âgé de moins de 11 ans ou si les faits ont eu lieu avec usage de violences ou de menaces, soit -un viol en cas d'acte de pénétration sexuelle si la victime était hors d'état pour donner son consentement ou était un enfant âgé de moins de 16 ans.

Dans les deux cas, une nouvelle aggravation de la peine est prévue si l'auteur des faits est un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou une personne ayant autorité sur la victime ou a abusé de l'autorité conférée par ses fonctions.

La notion de pornographie infantile recouvre les faits -d'exciter, faciliter ou favoriser la débauche, la corruption ou la prostitution d'un mineur âgé de moins de dix-huit ans;

- -de recruter, exploiter, contraindre, forcer, menacer ou avoir recours à un mineur âgé de moins de dix-huit ans à des fins de prostitution, aux fins de la production de spectacles ou de matériel à caractère pornographique ou aux fins de participation à de tels spectacles, d'avoir favorisé une telle action ou d'en avoir tiré profit
- -d'avoir assisté (y compris par voie informatique) à des spectacles pornographiques impliquant la participation d'un mineur âgé de moins de dix-huit ans;
- -d'avoir contraint ou forcé un mineur âgé de moins de dix-huit ans à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers ou de le menacer à de telles fins.

La peine est aggravée si le mineur est âgé de moins de 16 ans, le seuil de la peine étant encore relevé d'un cran si le mineur est âgé de moins de 11 ans.

Tout comme pour les abus sexuels, des causes d'aggravation supplémentaires de la peine peuvent résulter notamment de la situation particulière de l'auteur par rapport à sa victime.

Elle recouvre encore les faits

- -d'avoir, en vue de sa diffusion, fixé, enregistré ou de transmis l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique,
- -d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines, sachant que la peine sera aggravée lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques,
- -d'avoir sciemment acquis, détenu ou consulté des écrits, imprimés, images, photographies, films ou autres objets à caractère pornographique impliquant ou présentant des mineurs, -d'avoir fait, en tant que majeur, des propositions sexuelles à un mineur de moins de seize ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique.

102. Pourcentage des décisions ayant fait objet d'un appel, durée moyenne des procédures et pourcentage d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans pour toutes les instances, concernant des affaires contentieuses spécifiques. La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'instruction en matière pénale, ainsi que de la phase d'exécution.

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)	% d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans, pour toutes les instances
Affaires civiles et commerciales contentieuses	Autorisation de	336 [] NA	531 []NA	[X] NA	1 267 [] NA	Autorisation de
commerciales contentiouses	décimales : 2 12 [] NA [] NAP	[]NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP	décimales : 2 [X] NA [] NAP
Divorce contentieux	Autorisation de décimales : 2 8 [] NA [] NAP	262 []NA []NAP	236 []NA []NAP	[X]NA []NAP	560 []NA []NAP	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP
Licenciement	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP	[X]NA []NAP	[X] NA [] NAP	[X]NA []NAP	[X]NA []NAP	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP
Faillite	Autorisation de décimales : 2 4 [] NA [] NAP	19 []NA []NAP	180 []NA []NAP	[X]NA []NAP	492 []NA []NAP	Autorisation de décimales : 2 [X]NA []NAP

Vol avec violence	Autorisation de décimales : 2 31 [] NA [] NAP	255 []NA []NAP	182 []NA []NAP	[X]NA []NAP	436 []NA []NAP	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP
Homicide volontaire	Autorisation de décimales : 2 53 [] NA [] NAP	328 []NA []NAP	1 2	[X]NA []NAP	621 []NA []NAP	Autorisation de décimales : 2 [X] NA [] NAP

Commentaires Entre 2020 et 2022, la part des affaires de faillites a augmenté de 3% à 4%, en valeurs absolues ; elle correspond en valeurs absolues à une augmentation de 37 à 45 recours introduits. Faillite (+24%) – Durée moyenne de la procédure complète La variation entre 2020 et 2022 est importante, toutefois il est important de noter que la taille de l'échantillon observé est petite (50

observations en 2020 et 58 en 2022) et donc très sensible aux valeurs extrêmes.

Vol avec violence (109%) - % des décisions ayant fait l'objet d'un appel

1ère instance (en jours)

Nous nous référons au commentaire fourni en 2020, relatif à la baisse des appels dans la matière observée entre 2018 et 2020. Il paraît qu'en 2022, le niveau des appels se rapproche à nouveau du niveau observé en 2018 (29%). Vol avec violence (28%) - Durée moyenne en

Le nombre d'affaires de vol avec violence résolues a augmenté entre 2020 et 2022 et le nombre d'affaires nouvelles dans cette matière avait également fortement augmenté tant en 2021 qu'en 2022 par rapport à l'année 2020. Nous ne pouvons pas fournir davantage d'explications concernant l'augmentation de 28% de la durée moyenne en l'absence d'une analyse détaillée concernant la complexité des affaires soumises aux juges.

Homicide volontaire (20%) - % des décisions ayant fait l'objet d'un appel

Il convient de se référer à l'observation faite relativement à la part des appels concernant les décisions en matière de vol avec violence. Il paraît que le ratio est de nouveau à la hauteur de celui observé en 2018 (50%) et que l'année 2020 pourrait être considérée une exception. Homicide volontaire (25%) – Durée moyenne de la procédure complète

La variation entre 2020 et 2022 est importante, toutefois il est important de noter que la taille de l'échantillon observé est petite (9 observations en 2020 et 8 en 2022) et donc très sensible aux valeurs extrêmes.

104. Comment est calculée la durée moyenne des procédures pour les six catégories d'affaires de la question 102? Veuillez décrire la méthode de calcul.

- . 102.1 et 102.2 : Durée moyenne des affaires civiles et commerciales ainsi que les affaires de divorce, les calculs suivants ont été réalisés : En première instance, la durée d'une affaire est calculée entre la date de dépôt de l'affaire et la date du jugement définitif, prononcé en 2022. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- En deuxième instance, la durée d'une affaire en deuxième instance est calculée entre la date de dépôt du recours et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2022. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- La durée de la procédure complète est la periode entre la date de dépôt de l'affaire en première instance et la date de l'arrêt définitif,prononcé en 2022. 102.4 : La durée moyenne des affaires de faillite :
- En première instance, la durée d'une affaire est calculée entre la date de dépôt de l'affaire et la date du jugement déclaratif de faillite, prononcé en 2022, à l'exclusion dès lors de la procédure de liquidation de la faillite. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- En deuxième instance, la durée d'une affaire de faillite est calculée entre la date de dépôt du recours et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2022. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.
- La durée de la procédure complète d'une affaire de faillite est la periode entre la date de dépôt de l'affaire en première instance et la date de l'arrêt définitif, prononcé en 2022. 102.5 et 102.6 : Concernant le calcul de la durée moyenne des affaires pénales terminées en matière d'homicide volontaire et de vol avec violence, les calculs suivants ont été réalisés :
- En première instance, la durée entre la date de saisine du tribunal (par l'effet du renvoi du dossier par décision de la chambre du conseil ou de la citation du parquet pour les affaires sans renvoi) et la date du jugement définitif est prise en compte pour calculer la

durée par affaire terminée en première instance. La durée moyenne est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations. - En deuxième instance, les affaires pénales terminées à la Cour d'appel en 2022 par arrêt définitif sont prises en compte. La durée est calculée à partir de la date de saisine de la Cour d'appel (date du recours) et la date de l'arrêt définitif. La durée moyenne en deuxième instance est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations.

- Pour le calcul de la durée moyenne de la procédure complète, les affaires pénales terminées à la Cour d'appel en 2022 par Arrêt définitif sont prises en compte.

Pour chaque arrêt de la Cour d'appel, la durée entre la date de saisine du tribunal en première instance (par l'effet du renvoi du dossier par décision de la chambre du conseil ou de la citation directe du parquet pour les affaires sans renvoi) et la date de l'arrêt définitif en deuxième instance a été prise en compte. La durée moyenne de la procédure complète est calculée en divisant la somme des durées par le nombre d'observations. Les matières prises en compte sont les mêmes que dans la question 101.

4.2.6Gestion des flux d'affaires - ministère public



105. V	euillez décrire	le rôle et les	s attributions d	lu procureur	dans la p	procédure p	enale (1	olusieurs
réponse	es possibles):							

[X] diriger ou superviser les enquêtes
[X] quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
[X] porter une accusation
[X] soumettre l'affaire au tribunal
[X] proposer une peine au juge
[X] faire appel
[X] superviser la procédure d'exécution
[X] classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge (observer la cohérence avec la question 36!)
[X] clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
[] autres attributions significatives (veuillez préciser) :
Commentaires
106. Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires suivantes :
[X] affaire civiles
[] affaires administratives
[X] affaires de faillite
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

107. Procureurs: Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance

	Nombre d'affaires
1. Affaires pendantes au 1er janvier de l'année de référence	
	[X] NA
	[] NAP

2.Affaires nouvelles/reçues	65 201 [] NA [] NAP
3.Affaires traitées (3.1+3.2+3.3+3.4)	37 965 []NA []NAP
3.1. Classées pendant l'année de référence (3.1.1+3.1.2+3.1.3+3.1.4)	24 958 []NA []NAP
3.1.1. Classées par le procureur parce que l'auteur n'a pas pu être identifié	3 492 []NA []NAP
3.1.2 Classées par le procureur en raison d'une absence de constat d'infraction ou en raison d'une situation juridique particulière	4 756 []NA []NAP
3.1.3 Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	16 561 []NA []NAP
3.1.4 Classement pour d'autres raisons	149 []NA []NAP
3.2.Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	1 002 [] NA [] NAP
3.3.Affaires portées devant les tribunaux	12 005 [] NA [] NAP
4. Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence	[X] NA [] NAP

Commentaires Les affaires visées sub 3.2. sont considérées comme clôturées si la partie visée respecte la condition imposée par l'avertissement ou exécute ses obligations découlant de la médiation. En cas de non respect, l'action publique reprend son cours. 3.1.4.: Il s'agit essentiellement de deux mesures spécifiques à savoir en premier lieu, en matière de circulation automobile, l'obligation de suivre un stage de conduite et, uniquement pour des jeunes délinquant majeurs, la participation à un stage dans le programme Choice 18+ destiné à la prévention d'une addiction aux stupéfiants (https://www.solina.lu/fr/facilities/impuls/).

107-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été terminées par le biais de cette procédure ?

	Total	Infractions graves	Infractions mineures
Nombre total de procédures du plaider	70		70
coupable	[] NA	[] NA	[] NA
Coupable	[] NAP	[X] NAP	[] NAP
Avant la procédure judiciaire principale devant	70		70
les tribunaux	[] NA	[] NA	[] NA
les u lounaux	[] NAP	[X] NAP	[] NAP
Pendant la procédure judiciaire principale	0		0
	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[X] NAP	[] NAP

Commentaires

109. Les données communiquées dans le cadre de la Q107 incluent-elles le contentieux routier ?

(X)Oui
() Non
Commentaires
D2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie
Sources : Q91: Rapport d'activité 2022 - Tribunaux d'arrondissement
Q94: Rapport d'activité 2022 - Tribunaux d'arrondissement et justice de paix
Q97: Rapport d'activité 2022 - Cour d'appel Q98: Rapport d'activité 2022 - Cour d'appel
Q99: Rapport d'activité 2022 - Cour de cassation
Q101: Rapport d'activité 2022, JUCHA et Juridictions administratives
Q102: Rapport d'activité 2022 et JUCHA
Q107: Rapport d'activité 2022 - Parquets et JUCHA
Q108: Rapport d'activité 2022 - Parquets et JUCHA
5. Carrière des juges et procureurs
5.1.Recrutement et promotion
5.1.1Recrutement et promotion des juges
110. Comment les juges sont-ils recrutés ?
[] par concours (concours ouvert)
[] par une procédure de recrutement pour des professionnels du droit
[X] autre (veuillez préciser) :a combination of both (competitive exam and working experience)
Commentaires A combination of both (competitive exam and working experience).
110-1. Veuillez décrire brièvement la/les procédure(s) de recrutement des juges dans votre pays
. Le recrutement des magistrats se fait sur examen et dans une deuxième étape sur dossier (juristes ayant au moins 5 années d'expérience au barreau).
110-2. Quels sont les conditions de recrutement des juges (plusieurs réponses possibles) ?
[] Age
[X] Nationalité
[X] Capacités physiques/psychologiques
[] Etudes générales en droit
[X] Etudes avancées en droit (Master, Doctorat)
Page 90 sur 153

[] Années d'expérience pertinentes			
[] Stage/fonctions judiciaires au sein des	tribunaux		
[] Validation d'un examen étatique généi			
[X] Validation d'un examen spécifique po	our les juges		
[] Casier judiciaire vierge			
[] Langues étrangères			
[] Conditions personnelles (relatives à l'i	ntégrité)		
[] Autres			
Commentaire - Si « autres », veuillez préciser	:		
110-3. Dans le cadre de ces recru	itements, veuillez i	indiquer le nombre d	e candidats aux fonctions
de juge ainsi que le nombre de re		_	
référence :		., 0	
	Total	Hommes	Femmes
Nombre de candidats	18	4	14
Nombre de personnes recrutées	[] NA 13	[] NA 2	[] NA 11
Trombie de personnes recratees	[] NA	[] NA	[] NA
Commentaires II n'y a pas de recrutement spéc même procédure de recrutement (uniformisée).		
110-4. Si le nombre de candidats mesures pour y remédier ?	a connu une baiss	e ces dernieres anne	es, avez-vous adopte des
• •			
() Oui (X) Non			
Commentaires			
Commentanes			
110-5. Si oui, veuillez précise	er quelles mesures	ont été mises en plac	ce:
[] Augmentation des salaires			
[] Autres incitations financières			
[] Amélioration des conditions de tr	avail		
[] Diminution de la charge de travai	l au début de la carrière		
[] Autres adaptations dans le cadre d	de l'intégration des nouvea	aux juges	
[] Autres			
Commentaire : Si « autres », veuillez préciser	:		
=			•
111. Autorité(s) responsable(s) p	our le recrutement	: - les iuges sont-ils r	ecrutés et nommés
initialement, en début de carrière		. 100 Jagoo bont no 1	
initial chief, on doubt de carriere	, Par ·		

[] Une instance composée seulement d	e juges		
[] Une instance composée seulement d	e non juges		
[X] Une instance / des instances compo	sée(s) de juges et de non-jug	es	
[] Autre			
Commentaire - Veuillez indiquer le nom de nomination des juges. S'il existe plusieurs i		= =	=
111-1. Combien de membres co	omposent cette instar	nce?	
	Total	Hommes	Femmes
Membres	9 []NA []NAP	6 []NA []NAP	3 []NA []NAP
Commentaire - Veuillez préciser quel est le est la même pour tous les magistrats (juges	•	i propose/nomme ses memb	res: La commission de recrutement
111-2. Les candidats non sélect	tionnés peuvent-ils fa	aire appel de la déci	sion de
recrutement/nomination?			
(X)Oui			
() Non			
Commentaire - Veuillez préciser la procédu possible devant le tribunal administratif cor	=		
112. La même instance (Q.111)) est-elle compétente	pour la promotion	des juges ?
() Oui			
(X) Non			
Commentaires - Si non, quelle instance est	compétente pour la promotio	n des juges	
113. En quoi consiste la procéd	lure de promotion de	s juges : (plusieurs 1	réponses possibles)
[] Concours/Examen			
[] Evaluations individuelles précédente	es		
[] Autre(s) procédure(s) (entretien prof	fessionnel ou autre)		
[X] Absence de procédure spécifique			
Commentaire - Veuillez préciser comment ou d'un examen) et comment est assurée la			culier s'il ne s'agit pas d'un concours
113-0. Dans le cadre des procé	dures de promotion,	veuillez indiquer le	nombre de candidats ainsi
que le nombre de promotions e	ffectivement effectue	ées au cours de l'ani	née de référence :

Total

Nombre de candidats

Hommes

[X] NA

Femmes

Nombre de personnes promues	13 [] NA	5 [] NA	8 []NA
Commentaires Les effectifs de la magistrature sont emagistrature comprend les grades M2 – M7. Une pr Certaines promotions aux grades M4 – M7 se font pr de nomination ont cependant changé depuis l'entrée depuis le 01.07.2023.	omotion à un grade par voie de vote et d	supérieur se fait par voi 'autres par voie d'avis d	ie de candidature à un poste vacant. lu Procureur général d'Etat. Les procédui
113-1. Veuillez indiquer les critères i	retenus pour la	promotion d'un	juge (plusieurs réponses
possibles).			
[X] Les années d'expérience			
[X] Les compétences professionnelles (ou/et la j	performance qualita	tive)	
[] La performance (quantitative)			
[X] Des critères subjectifs (par exemple, l'intégr	rité, la réputation)		
[] Autre(s)			
[] Aucun critère			
Commentaires - Veuillez fournir tout commentaire performance » ou « autre(s)»):	utile concernant le/l	es critère(s) (en particul	ier si vous avez coché les cases «
5.1.2Statuts, recrutement et promot	tion des proci	ureurs	•
115. Quel est le statut du ministère p	ublic?		
[] Un statut indépendant en tant qu'entité distir		itions de l'État	
[] Fait partie du pouvoir exécutif mais jouit d'u	_		pliquer brièvement comment et dans que
nesure)	•		
[] Fait partie du pouvoir exécutif (sans indépen	dance fonctionnelle	e)	
[X] Fait partie du pouvoir judiciaire mais jouit duelle mesure)	l'une indépendance	fonctionnelle (veuillez e	expliquer brièvement comment et dans
[] Fait partie du pouvoir judiciaire (sans indépe	endance fonctionnel	le)	
[] Un modèle mixte (veuillez expliquer)			
[] Un autre statut (veuillez expliquer)			
Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser les dernières sont établies (Constitution, législation etc.	= -	=	
115-1. Les instructions spécifiques ac	dressées à un 1	procureur de pour	rsuivre ou de ne pas poursuiv
sont-elles prohibées par la loi ou une	_	-	- ·
(X)Oui	•		
() Non			
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :			
115_2 Si allas sont prohibées per le 1	oi ou une oute	a ràglamantotion	des excentions existent elles
115-2. Si elles sont prohibées par la l	oi ou une autr	e regiementation,	, ues exceptions existent-elles
(X)Oui			
			Dogo 02 ov. 450
			Page 93 sur 153

() Non
[] NAP Commentaire - Veuillez décrire ces exceptions :
115-3. Quelle autorité peut émettre de telles instructions spécifiques?
[X] Procureur général
[X] Procureur hiérarchiquement supérieur / Chef de service
[X] Pouvoir exécutif
[] Autre
Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :
115-4. Quelle forme peuvent avoir ces instructions?
[] Instruction orale
[] Instruction orale avec confirmation écrite
[X] Instruction écrite
[] Autre
[] NAP
Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :
115-5. Dans ce cas, ces instructions sont-elles:
[] Délivrées en ayant demandé l'avis préalable du procureur compétent
[] Obligatoires
[] Motivées
[X] Enregistrées dans le dossier
[] Autre
[] NAP
Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :
115-6. Quelle est la fréquence de ce type d'instructions ?
(X) Exceptionnelles
() Occasionnelles
() Fréquentes
() Systématiques [] NAP
Commentaires
115-7. En cas d'instructions, le procureur peut-il s'opposer ou faire rapport à une institution ou à
un organisme indépendant?
() Oui
(X) Non
Dogo 04 our 452
Page 94 sur 153

г	7	T.T	Α	D

Commentaire - Si oui, veuillez préciser à quel organisme/institution et veuillez décrire dans quelles conditions :						
=						
116. Comment sont recrutés les procureurs ?						
[] par concours (concours ouvert)						
[] par une procédure de recrutement pour des professionnels du droit expérimentés (par exemple des avocats expérimentés)						
[X] autre (veuillez préciser): a combination of both (competitive exam and working experience)						
Commentaires A combination of both (competitive exam and working experience).						
116 1 Marrillan déaning builtrement la/lag mus cédrus de magnitement des mus crimerus dans rectus marri						
116-1. Veuillez décrire brièvement la/les procédure de recrutement des procureurs dans votre pays .						
•						
. Le recrutement des magistrats se fait sur examen et dans une deuxième étape sur dossier (juristes ayant au moins 5 années d'expérience au barreau)						
116-2. Quels sont les conditions de recrutement des procureurs (plusieurs réponses possibles) ?						
[] Age						
[X] Nationalité						
[X] Capacités physiques/psychologiques						
[] Etudes générales en droit						
[X] Etudes avancées en droit (Master, Doctorat)						
[] Années d'expérience pertinentes						
[] Stage/fonctions judiciaires au sein des tribunaux						
[] Validation d'un examen étatique général en droit						
[X] Validation d'un examen spécifique pour les procureurs						
[] Casier judiciaire vierge						
[] Langues étrangères						
[] Conditions personnelles (relatives à l'intégrité)						
[] Autres						
Commentaire - Si « autres », veuillez préciser :						
116-3. Dans le cadre de ces recrutements, veuillez indiquer le nombre de candidats aux fonctions						
de procureur ainsi que le nombre de recrutements effectivement effectués au cours de l'année de						
référence:						

Total

Hommes

Page 95 sur 153

Femmes

Nombre de candidats	[X] NA	[X] NA	[X] NA
Nombre de personnes recrutées	[X]NA	[X] NA	[X] NA

Commentaires II n'y a pas de recrutement spécifique pour les procureurs. Le recrutement des magistrats (juges et procureurs) se fait par la même procédure de recrutement (uniformisée). Le nombre de candidats et personnes recrutés a été fourni dans la question 110-3.

116-4. Si le nombre de candidats a connu une baisse ces dernières années, avez-vous adopté des mesures pour y remédier ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

116-5. Si oui, veuillez préciser quelles mesures ont été mises en place :

[] Augmentation des salaires

[] Autres incitations financières

[] Amélioration des conditions de travail

[] Diminution de la charge de travail au début de la carrière

[] Autres adaptations dans le cadre de l'intégration des nouveaux procureurs

[] Autres

Commentaire : Si « autres », veuillez préciser

117. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement - les procureurs sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

[] Une instance composée seulement de procureurs

[] Une instance composée seulement de non procureurs

[X] Une instance composée de procureurs et de non procureurs

[] Autre

Commentaire - Veuillez indiquer le nom de l'instance ou des instances responsable(s) de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

117-1. Combien de membres composent cette instance ?

	Total	Hommes	Femmes
Membres	9	6	3
	[] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaire - Veuillez préciser quel est le statut de cette instance et qui propose/nomme ses membres : La commission de recrutement est la même pour tous les magistrats (juges et procureurs).

117-2. Les candidats non sélectionnés peuvent-ils faire appel de la décision de recrutement/nomination?

(X) Oui

() Non			
Commentaire - Veuillez préciser la procédure	à suivre, l'autorité compé	tente, le moment d'exercice	du droit de recours :
118. La même instance (Q 117) e	st-elle compétente	pour la promotion	des procureurs ?
(X) Non, quelle instance est compétente po	ur la promotion des proce	ureurs?	
Commentaires			
119. En quoi consiste la procédur	e de promotion de	es procureurs : (plusi	eurs réponses possibles)
[] Concours / Examen	•	•	• •
[] Evaluations individuelles précédentes			
[X] Autre(s) procédure(s) (entretien profess	sionnel ou autre)		
[] Absence de procédure spécifique			
concours ou d'un examen) et comment est assu 119-1. Dans le cadre des procédu que le nombre de promotions effe	res de promotion,	veuillez indiquer le	
	Total	Hommes	Femmes
Nombre de candidats	[X]NA	[X]NA	[X]NA
Nombre de personnes promues	4 []NA	0 [] NA	4 [] NA
Commentaires Les effectifs de la magistrature magistrature comprend les grades M2 – M7. U Certaines promotions aux grades M4 – M7 se t de nomination ont cependant changé depuis l'édepuis le 01.07.2023.	ne promotion à un grade font par voie de vote et d'	supérieur se fait par voie de autres par voie d'avis du Pre	candidature à un poste vacant. ocureur général d'Etat. Les procédu
119-2. Veuillez indiquer les critèr	es retenus pour la	promotion d'un pro	ocureur:
[X] Les années d'expérience			
[X] Les compétences professionnelles (ou/	et la performance qualitat	tive)	
[] La performance (quantitative)			
[X] Des critères subjectifs (par exemple, l'i	ntégrité, la réputation)		
[] Autre(s)			
[] Aucun critère			
Commentaires - Veuillez préciser tout comment performance » ou « autre(s)»):	ntaire utile concernant le/l	les critère(s) (en particulier	si vous avez coché les cases «
5.1.3Mandat et retraite des juge	s et procureurs		•

121. Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la

Page 97 sur 153

retraite)?
(X) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :68
() Non
Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :
121-1. Un juge peut-il être transféré dans une autre juridiction sans son consentement :
[] Pour des raisons disciplinaires
[] Pour des raisons organisationnelles
[] Pour d'autres raisons (veuillez préciser les modalités et garanties) :
[X] Non
Commentaires
122. Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges (par exemple avant d'être nommé à
vie) ? Si oui, quelle en est la durée ?
() Oui, durée de la période probatoire (en années) :
(X) Non
Commentaires
123. Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge
officiel de la retraite) ?
(X) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :68
() Non
Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :
124. Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs ? Si oui, quelle en est la durée ?
() Oui, durée de la période probatoire (en années) :
(X) Non
Commentaires
125. Si le mandat des juges n'est pas à durée indéterminée (v. question 121), quelle est la durée du
mandat (en années) ?
[]NA
[X]NAP
Commentaires
125-1. Est-il renouvelable ?
() Oui
() Non [X] NAP
Commentaires

[] NA [X] NAP			
Commentaires			
126-1. Est-il renouvelable ?			
() Oui			
() Non			
[X]NAP			
Commentaires			
E1. Veuillez indiquer les sources des r	éponses aux qu	estions de cette par	tie
Sources : Parquet général (Le commentaire exha	ustif fait dans le roun	d précédent est toujours d'a	actualité.)
		· ·	,
2.Formation			
5.2.1Formation des juges			
7.2.11 officiation des juges			
127. Types de formations proposées de	es judges :		
	Obligatoire	Facultative	Pas de formation
			proposée
Formation initiale (par exemple fréquentation	(X)Oui	() Oui	() Oui
d'une école de la magistrature, stage dans un	() Non	(X) Non	(X) Non
tribunal)			
Formation continue générale	() Oui	(X)Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
économiques ou administratives)	(11)1.011	() 1 () 1	(11)1,611
Formation continue pour des fonctions	() Oui	(X)Oui	() Oui
spécifiques de gestion (ex. présidence d'un	(X) Non	() Non	(X) Non
tribunal)			
Formation continue pour l'utilisation des outils	() Oui	(X)Oui	() Oui
informatiques au sein des tribunaux	(X) Non	() Non	(X) Non
Formation continue à l'éthique	() Oui	(X)Oui	() Oui
•	(X) Non	() Non	(X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux	İ		
Formation continue sur la justice adaptée aux	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Page 99 sur 153

126. Si le mandat des procureurs n'est pas à durée indéterminée (v. question 123), quelle est la

durée du mandat (en années) ?

[

Formation continue à l'égalité de genre	() Oui	(X)Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non
Autre formation continue	() Oui	(X) Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non

Commentaires

128. Fréquence de la formation continue des juges :

	Fréquence de la formation
Formation continue générale	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue à l'égalité de genre	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée

Autre formation continue	[] Régulièrement (par exemple tous		
	les ans)		
	[X] Occasionnellement (en fonction		
	des besoins)		
	[] Pas de formation proposée		

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des juges :

128-1. Avez-vous un nombre minimal de formations obligatoires par juge :

	Par juge
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de formations	
ormation initiale obligatione inomore infinital de formations	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	[X]NA
	[]NAP
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de jours	
	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	[X] NA
	[] NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de formations par année	
	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	0
	[] NA
	[] NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de jours par année	
ormations continues congatores – nombre minima de jours par aimee	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	0
	[] NA
	[] NAP

Comments La formation initiale des attachés de justice est unique pour tous les magistrats (juges et procureurs). La formation initiale des attachés de justice comprend environ 300 heures de cours qui sont réparties sur trois mois.

5.2.2Formation des procureurs

129. Types de formations proposées aux procureurs :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale	(X)Oui	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Formation continue générale	() Oui	(X)Oui	() Oui
	(X) Non	()Non	(X) Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	() Oui	(X)Oui	() Oui
	(X) Non	()Non	(X) Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	(X)Oui	() Oui	() Oui
	()Non	(X) Non	(X) Non

Formation continue pour l'utilisation des outils	() Oui	(X) Oui	() Oui
informatiques au sein des tribunaux	(X) Non	() Non	(X) Non
Formation continue à l'éthique	() Oui	(X)Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux	() Oui	(X)Oui	() Oui
enfants	(X) Non	() Non	(X) Non
Formation continue à l'égalité de genre	() Oui (X) Non	(X) Oui	() Oui (X) Non
	(21)11011	()11011	(21)11011
Autre formation continue	() Oui	(X)Oui	() Oui
	(X) Non	() Non	(X) Non

Commentaires

130. Fréquence de la formation continue des procureurs :

	Fréquence de la formation continue
Formation continue générale	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins)
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	[] Pas de formation proposée [] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	[] Pas de formation proposée [] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins)
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	[] Pas de formation proposée [] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	[] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée

Formation continue à l'égalité de genre	[] Régulièrement (par exemple tous
	les ans)
	[X] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[] Pas de formation proposée
Autre formation continue	[] Régulièrement (par exemple tous
	les ans)
	[X] Occasionnellement (en fonction
	des besoins)
	[] Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des procureurs :

130-1. Avez-vous un nombre minimal de formations obligatoires par procureur :

	Par procureur
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de formations	
	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	[X] NA
	[] NAP
Formation initiale obligatoire – nombre minimal de jours	
	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	[X]NA
	[] NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de formations par année	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	0
	[] NA
	[] NAP
Formations continues obligatoires – nombre minimal de jours par année	
Tormations continues obligatories – nombre minima de jours par aimee	Valeur numerique minimale autorisée : 0
	0
	[] NA
	[] NAP

Comments La formation initiale des attachés de justice est unique pour tous les magistrats (juges et procureurs). La formation initiale des attachés de justice comprend environ 300 heures de cours qui sont réparties sur trois mois.

5.2.3 Instituts de formation

131. Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et/ou des procureurs ?

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Institution(s) pour les juges	[]	[]	[]
Institution(s) pour les procureurs	[]	[]	[]
Institution(s) commune(s) pour juges et procureurs	[]	[]	[]

131-0. Si oui, quel est le budget exécuté de cette (ces) institution(s) ?

	Budget exécuté de l'institution pour l'année de référence, en €
Institution(s) pour les juges	
	[] NA
	[X] NAP
Institution(s) pour les procureurs	
	[] NA
	[X] NAP
Institution(s) commune(s) pour les juges et procureurs	
mistitution(s) commune(s) pour les juges et procureurs	[] NA
	[X] NAP

Commentaires

131-1. S'il n'y a pas de formation initiale obligatoire des juges et/ou des procureurs dans de telles institutions, pouvez-vous brièvement préciser comment les juges et/ou procureurs sont formés ?

. Le Grand-Duché de Luxembourg a conclu des accords de formation initiale / continue avec les écoles de la magistrature en France, en Belgique et en Allemagne (le Luxemburg est pays associé dans l'ERA à Trèves). Ces formations prennent la forme de séjours sur place, mais aussi de colloques tenus à Luxembourg avec des intervenants de ces écoles, ainsi que de tiers compétents dans des domaines spécifiques.

5.2.4 Nombre de formations



131-2. Nombre de formations continues disponibles et dispensées (en jours) par la/les institution(s) publique(s) responsable(s) de la formation.

	Nombre de différentes formations disponibles en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de jours de formations dispensées en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de formations en ligne disponibles sur la plateforme e-learning de l'institution de formation (pas en direct)
Total				
	[X] NA	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Pour les juges				
	[X] NA	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Pour les procureurs				
_	[X] NA	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Pour le personnel non-juge		404	596	
	[X] NA	[] NA	[] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Pour le personnel non-procureur				
	[X] NA			
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Commentaires Le Grand-Duché de Luxembourg a conclu des accords de formation initiale / continue avec les écoles de la magistrature en France, en Belgique et en Allemagne (le Luxemburg est pays associé dans l'ERA à Trèves). Les magistrats ont accès à leur offre de formations, nous ne disposons pas de chiffres sur le nombre de formations disponibles et dispensées.

La distinction entre le personnel non-juge et le personnel non-procureur n'est pas faisable, les chiffres disponibles englobent l'intégralité du personnel non-magistrat de l'administration judiciaire. Les chiffres fournis sous la catégorie de Personnel non-juge comprend toutes les formations auxquelles le personnel de l'administration judiciaire a participé en présentiel et / ou en direct. Les formations dispensées exclusivement en ligne sont au nombre de 81 et couvrent au total 106,9 jours de formation. Les formations dispensées exclusivement en ligne (e-learning), disponibles sur la plateforme de l'INAP (L'Institut national d'administration publique) ne figurent pas parmi les chiffres sur les formations dispensées en direct.

Pour avoir un aperçu intégral des formations e-learning offertes par l'INAP vous pouvez consulter le lien suivant : https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-

 $etatique.html?r=f\%2Faem_catalogue_formation_sector\%2Fetatique\&r=f\%2Faem_catalogue_formation_method\%2Fe-learning\&reentering and the sector of

131-3. Nombre de participants aux formations au cours de l'année de référence.

	Nombre de participants aux formations en direct (en présentiel, hybrid, vidéoconférence)	Nombre de participants aux formations en ligne accessibles sur la plateforme e-learning de l'institution de formation (et non en direct)
Total		,,
Total	[X]NA	[X]NA
	[]NAP	[]NAP
Juges	53	0
• 4500	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
Procureurs	39	4
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
Personnel non-juge	404	81
J-6-	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
Personnel non-procureur		
F	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP

Commentaire

E2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Service des ressources humaines du Parquet général.

5.3. Exercice de la profession

5.3.1Salaires et avantages des juges et procureurs

132. Salaires des juges et des procureurs au 31 décembre de l'année de référence:

	Salaire annuel brut, en €	Salaire annuel net, en €	Salaire annuel brut en monnaie nationale	Salaire annuel net en monnaie nationale
Juge professionnel de 1ère instance au	96 084			
début de sa carrière	[] NA	[X] NA	[] NA	[] NA
debut de sa carriere	[] NAP	[] NAP	[X] NAP	[X] NAP
Juge de la Cour suprême ou de la	169 916			
dernière instance de recours (veuillez	[] NA	[X] NA	[] NA	[] NA
,	[] NAP	[] NAP	[X] NAP	[X] NAP
indiquer le salaire le plus élevé d'un				
juge de ce niveau, à l'exclusion du				
salaire du président de la cour)				
Procureur au début de sa carrière	96 084			
	[] NA	[X] NA	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP	[X] NAP	[X] NAP
Procureur auprès de la Cour suprême	169 916			
ou de la dernière instance de recours	[] NA	[X]NA	[] NA	[]NA
(veuillez indiquer le salaire le plus	[] NAP	[] NAP	[X]NAP	[X] NAP
élevé d'un procureur de ce niveau, à				
l'exclusion du salaire du Procureur				
Général).				

Commentaire - Veuillez décrire brièvement comment les salaires sont déterminés au cours de la carrière d'un juge/procureur : Comme traitement de début de carrière (juge professionnel de 1ère instance ou procureur), nous considérons le salaire des attachés de justice après leur première nomination. La grille de salaire des magistrats prévoit à la base 380 points indiciaires, une expérience professionnelle éventuelle peut s'y ajouter, mais n'est pas prise en compte par nos calculs.

Comme traitement maximal théorique d'un juge ou d'un procureur auprès de la Cour d'appel, nous considérons le grade M6, échelon 7, qui correspond à 647 points ; s'y ajoute 25 points pour fonctions dirigeantes. Pour calculer le traitement annuel, il faut multiplier ces points par la valeur du point indiciaire. Entre janvier et mars 2022, la valeur du point indiciaire d'un fonctionnaire était de 20.6831871 ; après le 1er avril 2022, la valeur du point indiciaire était de 21.2002547. En considérant ces indices, un traitement sur 12 mois correspond à 96 084€ brut pour un juge professionnel de première instance, respectivement à un traitement maximal de 169 916€ pour un juge ou un procureur auprès de la Cour suprême. Ces chiffres ne comprennent pas d'éventuelles primes, indemnités ou allocations qui viennent s'ajouter au traitement de base selon le magistrat concerné. Plus d'explications sur le calcul des traitements des fonctionnaires, qui s'appliquent également à la carrière M des magistrats, peuvent être trouvées sur le site de la Fonction publique (https://fonction-publique.public.lu/fr/carriere/parcours-remuneration/fonctionnaire/traitement.html).

133. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants ?

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Retraite spécifique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Logement de fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autre avantage financier	(X) Oui	(X) Oui

Commentaires

134. Si « autre avantage	financier »,	veuillez préciser
--------------------------	--------------	-------------------

. Certaines fonctions, définies par la loi, qui entraînent des charges particulières, notamment en termes de permances 24/7 et des contraintes analogues, qui dépassent le cadre de travail normal, sont liées à des primes particulières.

Les primes allouées sont destinées à indemniser forfaitairement les astreintes de permance et d'autres contraintes liées à certaines

fonctions limitativement énumérées à l'article 181 de la loi modifiée du 25 mars 2015 sur l'organisation judiciaire. Il n'a pas de supplément de paiement p.ex. pour des heures supplémentaires.

[]NAP

=

135. Un juge peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	(X) Oui	(X) Oui () Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	(X) Oui	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	(X) Oui	(X) Oui () Non
Autre fonction	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser. Concernant le cumul avec la fonction de médiateur, il n'y a pas d'incompatibilité légale, mais en pratique aucun magistrat n'a été agréé pour cette fonction à ce jour.

137. Un procureur peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	(X)Oui	(X)Oui
	() Non	() Non
Recherche et publication	(X)Oui	(X)Oui
	() Non	() Non
Arbitrage	(X)Oui	(X)Oui
_	() Non	() Non

	-	
Consultant	() Oui	() Oui
Fonction culturelle	(X) Non	(X) Non (X) Oui
Tonetion culturene	() Non	() Non
Fonction politique	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non
Médiateur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Commentaires - Si des règles existent dans votre pays préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser : Commais en pratique aucun magistrat n'a été agréé pour cette fonction à ce jour. 139. Prime de productivité : les juges et	cernant le cumul avec la fonction de m	nédiateur, il n'y a pas d'incompatibilité légale,
quantitatifs en rapport avec les affaires	-	2 0
une période donnée) ?	1	•
() Oui		
(X) Non		
Commentaire - Si oui, veuillez préciser les conditions	et si possible les montants :	
5.3.2 Institution/organe d'éthique		•
138. Disposez-vous dans votre pays d'et/ou des avis sur des questions d'éthic à la vie politique, utilisation des média	que liées à la conduite des j	uges (par exemple, participation
(X) Non		
Commentaire - Veuillez préciser : La loi sur l'organiss quant à la conduite que doit suivre un magistrat tant d Un code d'éthique de la magistrature a été mis en plac donne compétence à ce conseil pour régler les questio	ans ses fonctions qu'en privé, y compr le depuis quelques années. Par ailleurs	is sur les incompatibilités. la loi sur le Conseil national de la Justice
138-1. Si oui, qui sont les membres	s de cette institution?	
() Juges uniquement		
() Juges et représentants d'autres profession	s juridiques	
() Autre, veuillez préciser :		
Commentaires		
138-2. Les lignes directrices et/ou	avis de cette institution/orga	ane sont-ils accessibles au public
?		
() Oui		
		Page 108 sur 153

() Non
Commentaire - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les lignes directrices et/ou avis, et
138-2-1. Combien de lignes directrices et/ou avis ont été rendus au cours de l'année de
référence ?
[] NA
Commentaire - Veuillez préciser quelles ont été les problématiques abordées dans de ces lignes directrices et/ou avis
138-3. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des lignes
directrices et/ou des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des procureurs (par
exemple, participation à la vie politique, utilisation des médias sociaux par les procureurs, etc.) ?
() Oui
(X) Non
Commentaire: Veuillez préciser La loi sur l'organisation judiciaire, notamment sous la rubrique "discipline", donne certaines indications quant à la conduite que doit suivre un magistrat tant dans ses fonctions qu'en privé, y compris sur les incompatibilités. Un code d'éthique de la magistrature a été mis en place depuis quelques années. Par ailleurs la loi sur le Conseil national de la Justice donne compétence à ce conseil pour régler les questions d'éthique (voir: http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/jo)
138-4. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?
() Procureurs uniquement
() Procureurs et représentants d'autres professions juridiques
() Autre, veuillez préciser :
Commentaires
138-5. Les lignes directrices et/ou avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public
?
() Oui
() Non
Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.
138-5-1. Combien de lignes directrices et/ou avis ont été rendus au cours de l'année de
référence ?
[] NA
Commentaire - Veuillez préciser quelles ont été les problématiques abordées dans de ces lignes directrices et/ou avis
.4.Procédures disciplinaires
5.4.1 Autorités responsables des procédures disciplinaires et des sanctions

140. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (réponses multiples possibles)

?
[] Justiciables
[X] Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
[X] Cour suprême
[] Conseil supérieur de la magistrature
[] Tribunal disciplinaire
[] Autorité disciplinaire
[] Médiateur (Ombudsman)
[] Parlement
[] Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
[] Autre (veuillez préciser):
[] Ceci n'est pas possible
Commentaires A partir du 1er juillet 2023, entre en vigueur la loi sur le statut des magistrats (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/jo) qui règle l'engagement de procédures disciplinaires contre des magistrats.
141. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (plusieurs réponses
possibles):
[] Citoyens
[] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
[X] Procureur général/Procureur d'Etat
[] Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
[] Tribunal disciplinaire
[] Autorité disciplinaire
[] Médiateur (Ombudsman)
[] Organisme professionnel
[] Pouvoir exécutif (veuillez préciser):
[] Autre (veuillez préciser):
[] Ceci n'est pas possible
Commentaires A partir du 1er juillet 2023, entre en vigueur la loi sur le statut des magistrats (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/jo) qui règle l'engagement de procédures disciplinaires contre des magistrats.
142. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges (plusieurs réponses
possibles) ?
[] Tribunal
[X] Cour suprême
[] Conseil supérieur de la magistrature
[] Tribunal ou autorité disciplinaire
[] Médiateur (Ombudsman)

[] Parlement		
[] Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :		
[] Autre (veuillez préciser):		
Commentaires A partir du 1er juillet 2023, entre en vigueur la loi su (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/jo) qui i	<u> </u>	disciplinaires contre des magistrats.
143. Quelle autorité détient le pouvoir disciplina	ire à l'encontre des prod	cureurs (plusieurs réponses
possibles)?		
[] Cour Suprême		
[] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique		
[X] Procureur général/Procureur d'Etat		
[] Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la ma	agistrature)	
[] Tribunal ou autorité disciplinaire		
[] Médiateur (Ombudsman)		
[] Organisme professionnel		
[] Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :		
[] Autre (veuillez préciser):		
Commentaires A partir du 1er juillet 2023, entre en vigueur la loi su (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/jo) qui s	<u> </u>	disciplinaires contre des magistrats.
5.4.2Nombre de procédures disciplinaires et d	le sanctions	•
144. Nombre de procédures disciplinaires intente	ées durant l'année de réf	érence à l'encontre des
juges et des procureurs. (Si la procédure discipli	naire est intentée sur la	base de plusieurs
manquements, veuillez ne compter ces procédure	es qu'une seule fois, po	ur le manquement
principal.)		
	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	0 []NA	0 [] NA
	[] NAP	[] NAP

	Juges	Procureurs	
Nombre total (1+2+3+4)	0	0	
·	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	
1. Faute déontologique	0	0	
	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	
2. Insuffisance professionnelle	0	0	
	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	
3. Délit pénal	0	0	
_	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	
4. Autre	0	0	
	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : Etant donnée qu'une procédure disciplinaire peut également être entamée pour des faits relevant du comportement personnel (extra-professionnel) du magistrat la rubrique AUTRE a été utilisée pour prendre en compte de telles

145. Nombre de sanctions prononcées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs :

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 10)	0	0
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
1. Réprimande	0	0
	[]NA []NAP	[] NA [] NAP
		0
2. Suspension	0 [] NA	[] NA
	[]NAP	[]NAP
3. Retrait d'une affaire		
3. Retrait d'une affaire	[] NA	[] NA
	[X]NAP	[X]NAP
4. Amende	0	0
T. Amende	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
5. Diminution de salaire temporaire	0	0
o. Diminuton do Sutuno temperano	[] NA	[] NA
	[] NAP	[]NAP
6. Rétrogradation de poste		
	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP
7. Mutation géographique dans un autre tribunal		
	[] NA	[]NA
	[X]NAP	[X]NAP
8. Démission	0	0
	[] NA	[] NA
	[] NAP	[] NAP
9. Autre	0	0
	[]NA	[]NA
	[] NAP	[]NAP
10. Révocation	0	0
	[]NA	[]NA
	[] NAP	[] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez en préciser les raisons. La loi prévoit encore la peine de l'avertissement en tant que premier niveau de sanction ainsi que la mise à la retraite d'office. Les peines disciplinaires à l'encontre des magistrats (juges et procureurs) sont limitativement énumérées à l'article 156 de la loi sur l'organisation judiciaire. Le retrait d'une affaire spécifique, la rétroaction de poste et la mutation géographique ne figurent pas sur cette liste.

E3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Loi sur l'organisation judiciaire / Greffe en chef de la Cour supérieure de Justice

6.Avocats

6.1. Profession d'avocat

6.1.1Statuts de la profession d'avocat

146. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'avocats	3 255	1 674	1 581

Commentaires Le nombre d'avocats personnes physiques de 3202 inclut les avocats « personnes physiques » qui représentent les personnes morales. Le nombre d'avocats personnes morales de 207 comprend le nombre de sociétés d'avocats qui sont inscrites au Tableau de l'Ordre. Le Barreau de Diekirch a actuellement 53 avocats « personnes physiques » et 4 sociétés d'avocats (4 sur la liste V et 1 sur la liste VI) qui sont représentées par les personnes physiques. Au total, il y avait donc en 2022 3255 avocats personnes physiques qui incluent les avocats qui représentent les 211 personnes morales. Une personne physique (avocat inscrit sur liste I ou IV donc personne physique) peut exercer la profession d'avocat à travers une personne morale (inscrite sur liste V ou VI) depuis l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une personne morale (article 8 (10) et (11) de la loi sur la profession d'avocat du 10 aout 1991).

147. Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qu	ui
ne peut pas représenter de clients en justice ?	

Oui ()
Non (X)
Commentaires

148. Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice :

[]
[] NA	
[X] NAP	

Commentaires

=

149. La représentation légale devant les tribunaux est-elle exclusivement exercée par les avocats (plusieurs réponses possibles) pour les :

	Première instance	Deuxième instance	Cour suprême
Affaires civiles	() Oui, toujours (X) Oui, pour certaines	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines
			affaires
	() Non [] NAP	() Non	() Non

Affaires de licenciement	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours
	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines
	affaires	affaires	affaires
	() Non	() Non	() Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Affaires pénales - Défendeur	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours
-	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines
	affaires	affaires	affaires
	() Non	() Non	() Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Affaires pénales - Victime	() Oui, toujours	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours
	(X) Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines
	affaires	affaires	affaires
	() Non	() Non	() Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Affaires administratives	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours	(X) Oui, toujours
	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines	() Oui, pour certaines
	affaires	affaires	affaires
	l l		
	() Non	() Non	() Non
	() Non [] NAP	() Non [] NAP	() Non [] NAP
ommentaire - Veuillez apporter toutes pré	[]NAP	[]NAP	[]NAP
ommentaire - Veuillez apporter toutes pré	cisions utiles concernant le contenu d	es droits exclusifs des avoc	[] NAP
	cisions utiles concernant le contenu d	es droits exclusifs des avoc	[] NAP
49-0. Si d'autres que les avoca	cisions utiles concernant le contenu d	es droits exclusifs des avoc	[] NAP
49-0. Si d'autres que les avoca	cisions utiles concernant le contenu de cats peuvent représenter un c	es droits exclusifs des avoc	eats: bunaux, veuillez
49-0. Si d'autres que les avoca réciser qui :	cisions utiles concernant le contenu de cats peuvent représenter un contenu de la première instance	es droits exclusifs des avoc client devant les tri	cats: bunaux, veuillez Cour suprême
49-0. Si d'autres que les avoca réciser qui :	cisions utiles concernant le contenu de lats peuvent représenter un certain de la contenu de la cont	es droits exclusifs des avoc client devant les tril Seconde instance () Oui	cats: bunaux, veuillez Cour suprême () Oui

Organisme de la société civile	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Membre de la famille	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Personne concernée elle-même	(X) Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non
Syndicat	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Autres	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non

Si « Autres », veuillez préciser. De plus, pour les catégories sélectionnées, veuillez préciser quels sont les types d'affaires concernés par cette/ces représentation(s): La représentation personnelle est possible pour les affaires introduites devant les justices de paix et en matière commerciale devant les tribunaux d'arrondissement. Elle n'est pas possible pour les affaires nouvellement introduites auprès des tribunaux d'arrondissement en matière civile.

149-1. Outre les fonctions de représentation en justice et de conseil juridique, un avocat peut-il exercer d'autres activités ?

[] Activité notariale
[]	X] Arbitrage/médiation
[]	X] Mandataire

[X] Agent immobilier
[X] Autres (veuillez préciser) :L'avocat peut faire partie de conseils d'administration ou de comités directeurs. Il peut également avoides activités scientifiques et /ou pédagogiques. L'avocat peut également exercer un mandat politique. Certaines professions sont incompatibles avec le statut d'avocat, et notamment celle de magistrat.
Commentaires
149-2. Les avocats professionnels peuvent avoir le statut de :
[X] Avocat indépendant
[X] Avocat salarié
[] Avocat d'entreprise
Commentaires
150. La profession d'avocat est-elle organisée à travers :
[] un barreau national
[X] un barreau régional
[] un barreau local
Commentaires
151. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession
d'avocat ?
(X) Oui
() Non
Commentaire - Veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire:
152. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?
(X)Oui
() Non
Commentaires
153. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain
niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?
() Oui
(X) Non
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :
F1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie
Sources : Le barreau de Luxembourg (https://www.barreau.lu/accueil) et le barreau de Diekirch (https://avocats-diekirch.lu/fr/accueil)

[X] Syndic de copropriété

6.1.2Exercice de la profession d'avocat
154. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (c'est à dire une information préalable sur le montant prévisible des honoraires demandés) ? (X) Oui (Non Commentaires
155. Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ? (X) Oui () Non Commentaires
156. La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?
 [X] Oui, la loi contient des règles [X] Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles [] Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles Commentaires 6.1.3Standards de qualité et procédures disciplinaires pour les avocats
157. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ? (X) Oui () Non Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?
158. Si oui, qui a la responsabilité d'établir ces normes de qualité : [X] le Barreau [X] le législateur [] autre (veuillez préciser):
159. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant : [X] la prestation de l'avocat [X] le montant des honoraires Commentaires - Veuillez préciser :
160. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires? [X] Le juge [] Le ministère de la Justice

Page 116 sur 153

ſ	X	1	Une	instance	professionnelle	٠
---	---	---	-----	----------	-----------------	---

[X] Autre (veuillez préciser): La loi modifiée du 10 aout 1991 sur la profession d'avocat organise une procédure disciplinaire à deux niveaux. Le premier niveau est intégralement entre les mains du barreau où est mis en place un Conseil disciplinaire et administratif composé uniquement d'avocats. Les appels contre les décisions de ce conseil sont portés devant le Conseil disciplinaire et administratif d'appel qui, lui, est composé de deux magistrats de la cour d'appel et d'un assesseur avocat.

Commentaire

161. Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	102
	[] NA [] NAP
1. Faute déontologique	94
	[] NA [] NAP
2. Insuffisance professionnelle	3
	[] NA [] NAP
3. Délit pénal	5
	[] NA [] NAP
4. Autre	0
	[] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

162. Sanctions prononcées à l'encontre des avocats.

	Nombre de sanctions
Nombre total de sanctions $(1+2+3+4+5)$	19
(_ , _ , , , , , , , , , , , , , , , , ,	[]NA
1. D.C. dans 1	[]NAP
1. Réprimande	4 []NA
	[] NAP
2. Suspension	0
	[] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	0
or remain a man manage	[]NA
	[] NAP
4. Amende	4 []NA
	[]NAP
5. Autre	11
	[]NA
	[] IVAI

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons : Instructions en cours/suspens pour les affaires liées à des délits (pénal) et ceux renvoyés devant le conseil disciplinaire et administratif (attente de décisions), résolution de certaines procédures par la voie de la conciliation (excuses, réparation de la faute...) et classements sans suites après instruction.

7. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal et autres mesures alternatives de règlement des litiges

- 7.1. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal
- 7.1.1Précisions sur la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

163. Existe-t-il des processus de	e médiations conduite ou renvoyée	par le tribunal	dans le système
judiciaire?			

1	\mathbf{v}	`	Ω	:
(Λ	,	Ou	1

() Non

Commentaires

163-1. Dans certains domaines, le système judiciaire prévoit-il la médiation obligatoire avec un médiateur ?

] Avant/à la	nlace de la	procédure	devant le	tribunal
 j Avani a ia	prace de ra	procedure	uc vant ic	undunai

[] Ordonnée par le tribunal, le juge, le procureur ou une autorité publique dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours

[X] Pas de médiation obligatoire

Commentaires - Si la médiation obligatoire existe, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

163-2. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il des séances d'information obligatoires avec un médiateur?

() Oui

(X) Non

Commentaires -Si les séances d'information obligatoires existent, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

164. Veuillez préciser, par type d'affaires, qui fournit des services de médiation conduite ou renvoyée par le tribunal ?

	Médiateur privé	Autorité publique (autre que le juge)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	(X)Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non	(X) Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP
Affaires familiales	(X)Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non	(X) Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[]NAP
Affaires administratives	() Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non	(X) Non	(X) Non
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	[] NAP

Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Affaires pénales	(X) Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non	(X) Non
Affaires liées aux consommateurs	(X) Oui	() Oui	() Oui	() Oui
	() Non	(X) Non	(X) Non	(X) Non

Commentaires

165. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des médiations conduites ou renvoyées par le tribunal ou de bénéficier gratuitement de ces services?

()	X) Oui
() Non
[] NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

166. Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés pour exercer la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal:

	Total	Hommes	Femmes	
Nombre de médiateurs	270	101	169	
	[] NA	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	

Commentaires Alors qu'aucune analyse détaillée n'a été réalisée à ce sujet, le recours à la médiation s'est avéré ces dernières années comme une alternative préférable pour résoudre des affaires de faible gravité, par exemple des divergences entre voisins. L'augmentation observée depuis 2020 du nombre d'affaires pénales pour lesquelles les parties s'accordent pour débuter une médiation pourrait s'expliquer par les bonnes expériences faites avec le centre de médiation notamment dans un objectif d'éviter que de telles affaires soient renvoyées aux tribunaux déjà très chargés, notamment suite à la crise sanitaire.

166-1. Veuillez décrire les exigences et la procédure pour devenir médiateur accrédité ou enregistré dans votre pays (études requises, expérience professionnelle, procédure d'accréditation etc.) ?

. Le médiateur en matière civile et commerciale

Toute personne physique peut demander l'agrément si elle remplit les conditions prévues par la loi du 24 février 2012 portant introduction de la médiation en matière civile et commerciale dans le Nouveau Code de procédure civile

(http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2012/02/24/n1/jo) ainsi que celles contenues dans le règlement grand-ducal du 25 juin 2012 fixant la procédure d'agrément aux fonctions de médiateur judiciaire et familial, le programme de la formation spécifique en médiation et la tenue d'une réunion d'information gratuite (http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2012/06/25/n4/jo).

L'article 1251-3. (2) du Nouveau Code de procédure civile et le règlement grand-ducal du 25 juin 2012 visé ci-dessus, énoncent les conditions cumulatives qui sont à remplir par les personnes physiques désireuses d'être agréées.

- 1.La personne doit présenter des garanties d'honorabilité, de compétence, de formation, d'indépendance et d'impartialité;
- 2.La personne doit produire un extrait du casier judiciaire luxembourgeois ou un document similaire délivré par les autorités

compétentes du pays de résidence dans lequel le demandeur a résidé les derniers cinq ans;

- 3.La personne doit avoir la jouissance des droits civils et l'exercice des droits politiques;
- 4.La personne doit disposer d'une formation spécifique en médiation établie: soit par un diplôme de master en médiation délivré par l'Université du Luxembourg ou par une université, un établissement d'enseignement supérieur ou un autre établissement du même niveau de formation, désigné conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne; soit par une expérience professionnelle de trois ans complétée d'une "formation spécifique en médiation" telle que fixée à l'article 2 du règlement grand-ducal du 25 juin 2012 fixant la procédure d'agrément aux fonctions de médiateur judiciaire et familial, le programme de la formation spécifique en médiation et la tenue d'une réunion d'information gratuite. L'article 2 (1) précité prévoit que cette "formation spécifique en médiation" comprend au moins 150 heures réparties sur un programme théorique dont 40 heures doivent être réalisées dans le cadre d'une même formation et comprend les éléments précisés aux points 1. à 4. de l'article 2 (1) et un programme pratique d'au moins 50 heures sous forme de stage et/ou de jeux de rôle.

Les pièces suivantes sont à verser à la demande d'agrément qui doit être adressée au ministre de la Justice:

- •un extrait du casier judiciaire ou un document similaire délivré par les autorités compétentes du pays de résidence dans lequel le demandeur a résidé les derniers cinq ans. L'extrait, sinon une autre pièce doit prouver que l'intéressé n'a pas été condamné ni pour un crime, ni pour un délit à l'égard d'un enfant, ni pour faillite frauduleuse et que l'autorité parentale d'un enfant ne lui ait pas été retirée;
- •une pièce prouvant que l'intéressé est inscrit sur les listes électorales du Luxembourg. A défaut, toute autre pièce délivrée par une autorité compétente prouvant que la personne a la jouissance des droits civils et l'exercice des droits politiques;
- •la preuve que l'intéressé dispose d'une formation spécifique en médiation au sens du point 4, cité ci-dessus.

Source: https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/mediateur-civile-commerciale.html

Médiateur en matière pénale

La personne qui désire être agréée comme médiateur pénal en fait la demande au Ministre de la Justice qui statue sur cette demande, après avoir demandé l'avis du procureur général d'Etat.

Toute personne qui désire être agréée comme médiateur pénal doit présenter des garanties d'honorabilité, de compétence, de formation, d'indépendance et d'impartialité.

Sources: https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/mediateur-penale.html

Loi du 6 mai 1999 relative à la médiation pénale et portant modification de différentes dispositions a) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, b) du code des assurances sociales. https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1999/05/06/n1/jo Règlement grand-ducal du 31 mai 1999 fixant les critères et la procédure d'agréation aux fonctions de médiateur, la procédure de médiation pénale et le mode de rémunération des médiateurs. https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1999/05/31/n1/jo

167. Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal:

	Nombre d'affaires pour lesquelles les parties s'accordent pour débuter une médiation	Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal terminées	Nombre d'affaires conclues par un accord de règlement
Total $(1+2+3+4+5+6+7)$			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
1. Affaires civiles et commerciales			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP
2. Affaires familiales			
	[X] NA	[X] NA	[X] NA
	[] NAP	[] NAP	[] NAP

3. Affaires administratives				
	[X] NA	[X] NA	[X] NA	
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
4. Affaires liées au droit du travail, y compr	is			
les licenciements	[X] NA	[X] NA	[X] NA	
les hechelements	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
5. Affaires pénales	82	53	11	
_	[] NA	[] NA	[] NA	
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
6. Affaires liées aux consommateurs				
	[X] NA	[X] NA	[X] NA	
	[] NAP	[] NAP	[] NAP	
7. Autres affaires				
	[] NA	[] NA	[] NA	
	[X]NAP	[X]NAP	[X]NAP	

Commentaires - Veuillez indiquer la source : Médiations pénales : Rapport d'activité 2022

=

168. Est-ce que les formes suivantes de mesures alternatives de règlement des litiges existent dans votre pays ?

- [X] la médiation autre que la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal
- [X] l'arbitrage
- [X] la conciliation (si différente de la médiation)
- [] d'autres mesures alternatives de règlement des litiges (veuillez spécifier) :

Commentaires

G1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Ministère de la Justice,

Application de la chaine pénale (JUCHA)

8. Exécution des décisions de justice

8.1. Exécution des décisions en matière civile

8.1.1 Nombre d'agents d'exécution, statut et mandat

169. Nombre et type d'agents d'exécution dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
Total (1+2+3+4)	18	12	6
	[] NA	[] NA	[] NA

1. Profession libérale réglementée par les	18	12	6
autorités publiques	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[]NA []NAP
2. Agents d'exécution attachés à une institution		[]	[]
publique (fonctionnaires payés par l'Etat)	[] NA	[] NA	[] NA
puonque (roneuoimanes payes par 1 Laur)	[X] NAP	[X] NAP	[X]NAP
3. Juges	[]NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X]NAP
4. Autres			
	[]NA	[]NA	[]NA
	[X] NAP	[X] NAP	[X]NAP
Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser le sta	tut et les compéte	nces de ces agents d'exécut	ion : Le nombre d'huissiers de justice
n'a pas diminué entre 2020 et 2022, il reste fixé à 19	huissiers de justi	ce. Cependant le 31 décemb	ore 2022, le poste devenu vacant n'avait
pas encore été occupé, ainsi il n'est pas possible de l'	attribuer à un sexe	e spécifique.	
170. Quelles sont les conditions d'acc	pàc à la nr ofa	ssion d'agent d'evé	oution (plusiques réponses
_	es a la profe	ssion a agent a exc	cution (prusicurs reponses
possibles) ?			
[X] diplôme			
[X] expérience professionnelle			
[X] examen spécifique			
[X] procédure de nomination par l'Etat			
[X] formation initiale			
[] autre			
Commentaire - Si « autre », veuillez préciser : Loi d	lu 4 décembre 199	90 portant organisation du s	ervice des huissiers de justice
http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1990/12/0	04/n3/jo)		
171. Le mandat des agents d'exécution	n est-il à du	rée indéterminée (à	savoir "à vie" = jusqu'à l'âge
officiel de la retraite) ?		·	
(X) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en ret	raite obligatoire :	72	
() Non, veuillez indiquer la durée du mandat : .			
Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (pa	r exemple la révo	cation à titre de sanction dis	sciplinaire) ? Veuillez préciser :
3.1.2 Activités/ domaines de compe	_		
5.1.2 Activités/ domanies de compe	<u>tences</u>		
171-1. A quelles informations du déb	iteur l'agent	d'exécution a-t-il ac	ccès au début de la procédure
d'exécution?			
	A	Accès à l'information	Accès numérique direct à

	Accès à l'information	Accès numérique direct à l'information
Adresse	(X)Oui	(X) Oui
Date de naissance	(X)Oui	(X) Oui
Etat civil	(X)Oui ()Non	(X)Oui

Cohabitant	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non
Employeur	(X)Oui	() Oui
	() Non	(X) Non
Véhicule automobile	(X)Oui	() Oui
	() Non	(X) Non
Biens meubles	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non
Biens immeubles	(X)Oui	(X)Oui
	() Non	() Non
Compte bancaire	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non
Procédures d'exécution déjà en cours contre le débiteur	() Oui	() Oui
·	(X) Non	(X) Non
Procédures d'insolvabilité (faillites, réorganisations	(X)Oui	(X)Oui
judiciaires, règlement collectif de dettes,)	() Non	() Non
Autre	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non

Commentaires - Si "Autre", veuillez préciser :

171-2. L'agent d'exécution peut-il réaliser les procédures civiles d'exécution suivantes :

	Option
Saisie des biens meubles corporels	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non
Saisies conservatoires des biens meubles corporels	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non
Saisie des immeubles	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non
Saisie conservatoire des immeubles	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non

Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non []NAP
Saisies des rémunérations	() Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution (X) Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non
Saisies des véhicules terrestres à moteur	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non []NAP
Mesures d'expulsion	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non []NAP
Saisies des bateaux et des navires	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non [] NAP
Saisie des aéronefs	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non
Saisie des avoirs dématérialisés (par ex. cryptomonnaie)	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non [] NAP
Vente forcée par adjudication publique des biens saisis	() Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution (X) Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non

Vente des parts sociales	(X) Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	() Non
Autres	() Oui, exclusivement exercée par les
	agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les agents d'exécution
	() Non [X] NAP
Commentaires Il y a lieu de préciser que pour toutes les saisies provisoires l préalable autorisant cette mesure coercitive.	15 2
171-3. Outre l'exécution des décisions de justice, quel	les sont les autres activités pouvant être
exercées par les agents d'exécution?	
[X] Signification ou notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires	
[X] Recouvrement de créances	
[X] Ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volont	taires
[X] Séquestres	
[X] Constats	
[] Service des audiences auprès des juridictions	
[X] Conseils juridiques	
[X] Procédures de faillites	
[X] Missions confiées par le juge	
[] Représentation des parties devant les juridictions	
[X] Rédaction des actes sous-seings privés	
[X] Administrateur d'immeubles	
[] Autres	
Commentaires	
8.1.3 Formation et TIC	
172-1. Existe-t-il un système de formation continue gé	énérale obligatoire pour les agents
d'exécution ?	
() Oui	
(X) Non	
Commentaires	
172-2. Disposez-vous d'un système de formation « e-l	earning » mis en place pour les agents
d'exécutions ?	
() Oui	
	Page 125 sur 153

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :
172-3. Le système de formation continue comprend-il dans son contenu également les TIC (liées aux procédures d'exécution) ?
() Oui
(X) Non
Commentaire - Si oui, veuillez préciser :
172-4. Votre pays a-t-il instauré la signification et/ou notification électronique ?
() Oui
(X) Non
Commentaires
172-5. Le développement de nouvelles technologies a-t-il un effet sur les différentes étapes de la
procédure d'exécution ?
(X)Oui
() Non
Comentaire - Veuillez expliquer : La totalité des études des huissiers de justice est informatisée. Sauf pour ce qui est des actes authentiques, le courrier électronique est devenu le vecteur de communication principal entre huissier et justiciables, mais aussi entre huissier et avocats ou administrations. Les huissiers recourent également aux visioconférences. Des réseaux régionaux et internationaux d'agents d'exécution ont été constitués. Les études des huissiers utilisent des formulaires électroniques avec traduction automatique pour la demande et l'obtention d'un titre exécutoire au niveau EU. Les huissiers ont un accès électronique au Registre national des personnes physiques, au Registre des sociétés, au Registre des bénéficiaires économiques, au Registre foncier. Les moteurs de recherche classiques et des traitements en libre accès sont également
utilisés pour localiser et communiquer avec les débiteurs introuvables.
8.1.4 Frais
174. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?
(X)Oui
() Non
Commentaires
175-1. Les honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution sont-ils librement
négociés ?
() Oui
(X) Non
Commentaires
175-2. Qui doit procéder au payement de ces honoraires réclamés en cas de succès de la procédure
d'exécution ?

(X) Non

[] Le débiteur

[] Le créancier
[X] Autre – veuillez préciserLes frais occasionnés par l'intervention d'un huissier de justice sont avancés par le créancier, mais ncombent en définitive à la partie qui succombera à l'action ; elle les règlera suite à l'établissement du décompte qui incorporera le principal de la demande et les frais avancés à l'huissier de justice. Le Luxembourg ne connaît pas le système des « honoraires de succès dus à l'huissier de justice.
Commentaires
176. La loi énonce-t-elle des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés
(X)Oui
() Non
Commentaires
H0. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie
Source: Chambre des huissiers (http://www.huissier.lu/index.php), Guichet public (https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/voies-recours-reglement-litiges/frais-avocat/frais-proces.html), Ministère de la jus (https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/huissier-justice.html)
8.1.5 Organisation de la profession et efficacité des services
177. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?
(X) Oui
() Non
Commentaires
178. Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution ?
[X] une instance professionnelle
[X] le juge
[] le ministère de la Justice
[X] le procureur
[] autre (veuillez préciser):
Commentaires
181. Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues
contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution ?
() Oui
(X) Non
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :
182. Disposez-vous d'un système pour contrôler la manière dont la procédure d'exécution est

Page 127 sur 153

(X)Oui		
() Non		
Commentaires - Si oui, veuillez préciser :		
183. Quelles sont les principales plaintes des usagers conce	ernant les procédures d'exécution	?
Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum.		
[] absence de toute exécution		
[] non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiq	ues	
[X] manque d'information		
[X] durée excessive		
[] pratiques illégales		
[] supervision insuffisante		
[X] coût excessif		
[] défaut de comportement éthique de l'agent d'exécution		
[] autre (veuillez préciser) :		
Commentaires		
	es d'exécution ·	
185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédur		
	es d'exécution : Existence du système	
185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédur	Existence du système () Oui (X) Non	
185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédur	Existence du système () Oui (X) Non () Oui	
185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédur pour les affaires civiles pour les affaires administratives	Existence du système () Oui (X) Non	
185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédur pour les affaires civiles	Existence du système () Oui (X) Non () Oui	
185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédur pour les affaires civiles pour les affaires administratives	Existence du système () Oui (X) Non () Oui (X) Non	ai de
pour les affaires civiles pour les affaires administratives Commentaires	Existence du système () Oui (X) Non () Oui (X) Non (x) Non	
pour les affaires civiles pour les affaires administratives Commentaires 186. Pour un jugement concernant un recouvrement de cré	Existence du système () Oui (X) Non () Oui (X) Non (x) Non	
pour les affaires civiles pour les affaires administratives Commentaires 186. Pour un jugement concernant un recouvrement de crésignification et/ou notification aux parties habitant dans la	Existence du système () Oui (X) Non () Oui (X) Non (x) Non	
pour les affaires civiles pour les affaires administratives Commentaires 186. Pour un jugement concernant un recouvrement de crésignification et/ou notification aux parties habitant dans la seule option possible)	Existence du système () Oui (X) Non () Oui (X) Non (x) Non	
pour les affaires civiles pour les affaires administratives Commentaires 186. Pour un jugement concernant un recouvrement de crésignification et/ou notification aux parties habitant dans la seule option possible) (X) entre 1 et 5 jours	Existence du système () Oui (X) Non () Oui (X) Non (x) Non	
pour les affaires civiles pour les affaires administratives Commentaires 186. Pour un jugement concernant un recouvrement de crésignification et/ou notification aux parties habitant dans la seule option possible) (X) entre 1 et 5 jours () entre 6 et 10 jours	Existence du système () Oui (X) Non () Oui (X) Non (x) Non	
pour les affaires civiles pour les affaires administratives Commentaires 186. Pour un jugement concernant un recouvrement de crésignification et/ou notification aux parties habitant dans la seule option possible) (X) entre 1 et 5 jours () entre 6 et 10 jours () entre 11 et 30 jours () plus (veuillez préciser):	Existence du système () Oui (X) Non () Oui (X) Non (x) Non	

procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces

procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

conduite par l'agent d'exécution?

Page 128 sur 153

	Nombre de procédures disciplinaires initiées
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	0
	[] NA [] NAP
1. Pour faute déontologique	0
	[] NA [] NAP
2. Pour insuffisance professionnelle	0
•	[] NA [] NAP
3. Pour délit pénal	0
our come pomen	[] NA [] NAP
4. Autre	[]NAL
T. /1000	[] NA
	[X]NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

188. Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution :

	Nombre de sanctions prononcées
Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	0
	[]NA
1. Réprimande	0 NAP
	[]NA
2. Suspension	0
•	[]NA
3. Retrait d'une affaire	
	[] NA [X] NAP
4. Amende	0
	[]NA
5. Autre	
	[] NA [X] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez en indiquer les raisons :

H1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Chambre des Huissiers de Justice http://www.huissier.lu/members.php?arrondissement=1&ville=0
Ministère de la justice https://mj.gouvernement.lu/fr/professions-droit/huissier-justice.html
Q 187 et 188 Rapport d'activité des juridictions judiciaires

	8.2.Exécution	des	décisions	pénales
--	---------------	-----	-----------	---------

8.2.1Fonctionnement de l'exécution des décisions pénales

189. Quelle autorité est chargée de l'exécution des décisions pénales (plusieurs réponses possibles)
?
[] Juge
[X] Procureur
[X] Services pénitentiaire et de probation
[] Agent d'exécution
[] Autre autorité (veuillez préciser) :
Commentaires - Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle).
190. En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant
d'évaluer le taux de recouvrement effectif?
() Oui
(X) Non
Commentaires
191. Si oui, quel est le taux de recouvrement ?
() 80-100%
() 50-79%
() Moins de 50%
Commentaires - Veuillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question :
Notoina

9. Notaires

9.1. Profession de notaire

9.1.1 Nombre, statut et mandat des notaires

192. Nombre et statut des notaires dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
TOTAL (1+2+3+4)	36	20	16
	[]NAP	[]NAP	[]NAP
1. Statut privé (sans contrôle d'une autorité	r 1 NTA	E J.N.A.	I I NIA
publique)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2. Officiers publics nommés par l'Etat	36	20	16
	[] NA [] NAP	[]NA []NAP	[] NA [] NAP

3. Fonctionnaires (rémunérés par l'Etat)			
· · · · · ·	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
4. Autre	[A]IVAI	[A]IMI	[A]IVAI
T. Muuo	[] NA	[] NA	[] NA
	[X] NAP	[X]NAP	[X]NAP
ommentaire - Si « autre » veuillez préciser le sta	•	-	• •
rincipalement engagé dans la procédure de nominotaire.html)	nation. Ministère de la	justice (https://mj.gouvern	ement.lu/fr/professions-droit/le-
hambre des notaires (http://www.notariat.lu/trou	ver-un-notaire/annuaire	e-des-notaires/)	
00 1 0 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
92-1. Quelles sont les conditions d	racces a la profe	ssion de notaire (p.	iusieurs reponses possic
[X] diplôme			
[X] expérience professionnelle			
[X] examen spécifique			
[X] procédure de nomination par l'Etat			
[X] formation initiale			
[] autre (veuillez préciser):			
Commentaires			
	\ \ \dagger\langle\dagger_		-:-!! :: 12
92-2. Le mandat des notaires est-il	à durée indétern	ninée (à savoir "à v	vie" = jusqu'à l'âge offic
92-2. Le mandat des notaires est-il le la retraite)?		ninée (à savoir "à v	vie" = jusqu'à l'âge offic
92-2. Le mandat des notaires est-il		ninée (à savoir "à v	vie" = jusqu'à l'âge offic
.92-2. Le mandat des notaires est-il le la retraite) ?	retraite obligatoire :72		rie" = jusqu'à l'âge offic
192-2. Le mandat des notaires est-il le la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r	etraite obligatoire :72		
192-2. Le mandat des notaires est-il de la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exa	etraite obligatoire :72		
192-2. Le mandat des notaires est-il de la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exact.) 1.2. Activités/ domaines de comp	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	re de sanction disciplinair	e). Veuillez préciser :
92-2. Le mandat des notaires est-il le la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : commentaires - existe-t-il des exceptions (par exau. 1.2 Activités/ domaines de com	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	re de sanction disciplinair usieurs réponses p	e). Veuillez préciser : ossibles) ?
192-2. Le mandat des notaires est-il de la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exact.) 1.2. Activités/ domaines de comp	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	re de sanction disciplinair usieurs réponses p	e). Veuillez préciser :
192-2. Le mandat des notaires est-il le la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exact. 1.2 Activités/ domaines de company. 1.94. Quel type de fonctions exercement.	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	usieurs réponses pe	e). Veuillez préciser : ossibles) ? z sélectionner une option
92-2. Le mandat des notaires est-il le la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : commentaires - existe-t-il des exceptions (par exa 1.2 Activités/ domaines de com 94. Quel type de fonctions exercer	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	usieurs réponses por Veuille	e). Veuillez préciser : ossibles) ?
192-2. Le mandat des notaires est-il de la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exact.) 1.2 Activités/ domaines de company. 1.3 Quel type de fonctions exercements.	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	usieurs réponses por Veuille	e). Veuillez préciser : ossibles) ? z sélectionner une option
92-2. Le mandat des notaires est-il e la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : ommentaires - existe-t-il des exceptions (par exa .1.2 Activités/ domaines de com 94. Quel type de fonctions exercen	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	usieurs réponses por Veuille () O notaires (X) O	e). Veuillez préciser : ossibles) ? z sélectionner une option ui, exclusivement exercée par les
192-2. Le mandat des notaires est-il de la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exact.) 1.2 Activités/ domaines de company. 1.3 Quel type de fonctions exercements.	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	usieurs réponses por Veuille () O notaires (X) O	e). Veuillez préciser : ossibles) ? z sélectionner une option ui, exclusivement exercée par les vui, mais non-exclusivement par les notaires
192-2. Le mandat des notaires est-il de la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exact.) 1.2 Activités/ domaines de company. 1.3 Quel type de fonctions exercements.	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	usieurs réponses per Veuille () O notaires (X) O exercée () N	e). Veuillez préciser : ossibles) ? z sélectionner une option ui, exclusivement exercée par les pui, mais non-exclusivement par les notaires on
92-2. Le mandat des notaires est-il le la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : commentaires - existe-t-il des exceptions (par exact. 1.2 Activités/ domaines de comp. 94. Quel type de fonctions exercer Authentification	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	veuille () O notaires (X) O exercée () N [] NAP	e). Veuillez préciser : ossibles) ? z sélectionner une option ui, exclusivement exercée par les vui, mais non-exclusivement par les notaires
192-2. Le mandat des notaires est-il le la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exact. 1.2 Activités/ domaines de company. 1.94. Quel type de fonctions exercement.	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	veuille () O notaires (X) O exercée () Ne [] NAP () O notaires	e). Veuillez préciser : Ossibles) ? z sélectionner une option ui, exclusivement exercée par les ui, mais non-exclusivement par les notaires on ui, exclusivement exercée par les
92-2. Le mandat des notaires est-il le la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : commentaires - existe-t-il des exceptions (par exact.) 1.2 Activités/ domaines de company. 94. Quel type de fonctions exercement. Authentification	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	veuille () O notaires (X) O exercée () N [] NAP () O notaires (X) O	e). Veuillez préciser : Ossibles) ? z sélectionner une option ui, exclusivement exercée par les pui, mais non-exclusivement par les notaires on ui, exclusivement exercée par les
le la retraite)? [X] oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en r [] non, veuillez indiquer la durée du mandat : Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exa 2.1.2 Activités/ domaines de com 1.2.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.4.	retraite obligatoire :72 mmple la révocation à tit	veuille () O notaires (X) O exercée () N [] NAP () O notaires (X) O	e). Veuillez préciser : Ossibles)? z sélectionner une option ui, exclusivement exercée par les ui, mais non-exclusivement par les notaires on ui, exclusivement exercée par les vui, mais non-exclusivement par les notaires

Médiation	() Oui, exclusivement exercée par les
	notaires
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non
	[]NAP
Prestation de serments	() Oui, exclusivement exercée par les
	notaires
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non
	[] NAP
Procédures judiciaires non contentieuses (par exemple, agir en tant que	() Oui, exclusivement exercée par les
commissaire du tribunal dans un dossier de succession, divorce, partage de	notaires
succession, veuillez préciser)	(X) Oui, mais non-exclusivement
succession, voumez procisory	exercée par les notaires
	() Non
	[]NAP
Agir en tant que fonctionnaire d'Etat (par exemple, célébrer un mariage,	() Oui, exclusivement exercée par les
	notaires
veuillez préciser)	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non
	[]NAP
Aveture femations in disining (non avenuals andre de maisment)	() Oui, exclusivement exercée par les
Autres fonctions judiciaires (par exemple ordre de paiement)	notaires
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non
Enchères publiques	() Oui, exclusivement exercée par les
	notaires
	(X) Oui, mais non-exclusivement
	exercée par les notaires
	() Non
	[]NAP
Autres (par exemple collecter des impôts, gérer des registres)	() Oui, exclusivement exercée par les
	notaires
	() Oui, mais non-exclusivement exercée
	par les notaires
	(X) Non
	[] NAP

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser. Veuillez indiquer toute précision utile concernant le contenu des droits exclusifs des notaires ou au contraire les autres organes ayant également des compétences pour les activités énumérées.

194-2. Dans quels domaines du droit les notaires ont-ils des compétences (plusieurs réponses possibles) ?

- [X] Transaction immobilière
- [X] Droit de la famille

	Modification directe	Modification indirecte via une demande en ligne	
ou indirectement via une demande en ligne)?			
194-6. Dans quels registres informatisés les nota	ires peuvent-ils modifie	r les données (directemen	ıt
Commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser : Le registre des Notaires.	s Certificats Successauraux Europ	éens (CSE) de la Chambre des	
() Non			
(X) Oui			
194-5. Existe-t-il des registres/infrastructures de	registres gérés par le no	taries?	
Commentaires			
[] Aucun			
[] Tout autre registre (veuillez préciser)			
[X] Registre en matière de droit des successions/ en matière fam			
[X] Registre de l'état civil/ de la population			
[X] Registre du commerce			
[X] Registre foncier			
194-4. Quels sont les registres informatisés que l	es notaires peuvent con	sulter?	
En fonction de l'organisation de travail respectif des études notariale que les e-mails et les conférences vidéo. Il en va de même pour les échanges entre notaires.	es, les notaires utilisent des moye	ns de communication électronique	tel
Commentaires Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribuna Les études notariales peuvent obtenir en ligne certaines informations d'identification national d'un client et d'autres informations personn bien des informations gérées par l'Administration du cadastre et de Dans leurs relations avec leurs clients:	s indispensables aux activités nota elles, les données inscrites aux Lu	ariales, par exemple le numéro	
[X] Dans leurs relations avec d'autres notaires (par exemple, vid			
[X] Dans leurs relations avec leurs clients			
[X] Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribunaux, reg	istres, chambres de commerce, au	torités fiscales)	
194-3. Les notariats utilisent-ils des systèmes TI	_		
9.1.3 TIC, organisation de la profession et for	<u>mation</u>		
Commentaires		•	
[] Autres			
[X] Protection des personnes vulnérables			
[] Contrôle de la régularité des jeux de hasard			
[X] Droit des sociétés			
[X] Droit des successions			

Registre foncier	() Oui	() Oui
	(X) Non	(X) Non
Registre du commerce	() Oui	(X)Oui
	(X) Non	() Non
Registre de l'état civil/ de la population	() Oui	() Oui
regione de l'emiter in de la population	(X) Non	(X) Non
Registre en matière de droit des successions/ en matière	[] NAP () Oui	[] NAP
familiale	(X) Non	(X) Non
Tout autre registre (veuillez préciser)	[] NAP () Oui	[] NAP
Tout date registre (vedinez prociser)	() Non	() Non
A	[X]NAP	[X] NAP
Aucun	() Non	() Oui () Non
	[X]NAP	[X]NAP
194-7. Quels sont les outils TIC utilisés par les [X] Vidéoconférence (par exemple, conseils numériques)	notanes dans leu	is relations avec lettis chems?
[] Acte électronique		
[] Identification numérique		
[X] Archivage numérique		
[] Autre, veuillez préciser		
[] Aucun		
Commentaires		
194-8. Qui est responsable pour gérer les archiv	ves numériques?	
[] Notariat/ organisme professionnel		
[] Autres autorités publiques		
[X] Autre entité (veuillez préciser)Les études notariales		
Commentaires		
195. Existe-t-il un système de supervision et de	contrôle de l'act	ivité des notaires ?
(X)Oui		
() Non		
Commentaires		
196. Si oui, quelle est l'autorité chargée de	superviser et de c	ontrôler les notaires (plusieurs
options possibles)?		_
[X] une instance professionnelle		

Page 134 sur 153

[] le tribunal			
[X] le ministère de la Justice			
[] le procureur			
[] autre (veuillez préciser) :			
Commentaires			
196-1. Existe-t-il un système de formation cont	inue générale po	ur les notaires ?	
() Oui	-		
(X) Non			
Commentaires			
196-2. Les notaires bénéficient-ils d'une format	tion on matière à	lo •	
190-2. Les notaires beneficient-ils d'une format			
	Oui	Non	
Droit européen	(X)	()	
Droit d'un autre Etat membre (programmes de formation transfrontaliers)	()	(X)	
Ministère de la justice (https://mj.gouvernement.lu/fr/profession	nis dionate notational		
10.Experts judiciaires			
10.1.Profession d'expert judiciaire			
10.1.1Statuts des experts judiciaires			
202. Dans votre système, quels types d'experts	judiciaires peuv	ent être impliqués dans des	
procédures judiciaires (plusieurs réponses possi	ibles):		
[X] Experts désignés par les parties au soutien de leur argument d'impartialité	ntation mais tenus enve	rs le tribunal par une obligation d'indép	endance
[X] Experts nommés par le tribunal ou une autre autorité indép	pendante des parties		
[] Autres systèmes d'expertise judiciaire, veuillez préciser			
Commentaire - Veuillez préciser qui propose et qui nomme un exp	pert dans une affaire dé	terminée.	
202-1. Existe-t-il des listes ou toute autre forme	e d'enregistreme	nt officiel, pour les experts?	

Page 135 sur 153

(X) Oui
() Non
Commentaires
202-1-1. Si oui, la liste est-elle établie au plan (plusieurs réponses possibles) :
[X] national
[] par circonscription administrative ou état fédéré
[] par circonscription judiciaire
[] autre
Commentaire - Veuillez fournir tout autre commentaire concernant ces listes ou bases de données d'experts si elles existent (par exemple : l'expert prête-t-il serment ? comment sont évaluées ses compétences ? par qui ?) :
202-1-2. Ces listes sont-elles accessibles au public :
(X) Oui sur Internet
() Oui
() Non
Commentaires Ministère de la justice - Listes des experts, traducteurs et interprètes assermentés (https://mj.gouvernement.lu/fr/professionsdroit/expert-judiciaire/liste-experts-traducteurs.html)
202-2. Quelle autorité est compétente pour l'enregistrement des experts judiciaires ?
[X] Le ministère de la Justice
[] Les tribunaux
[] Un organe administratif
[] Un organisme indépendant (association d'experts judiciaires)
[] Autre
Commentaire - Veuillez préciser également les critères d'enregistrement :
202-3. L'enregistrement des experts judiciaires est-il limité dans le temps ?
() Oui, pour combien de temps
(X) Non
Commentaires
202-4. Dans une affaire, peut-on désigner un expert non inscrit sur la liste ou non enregistré?
(X) Oui
() Non
Commentaire - Si oui, dans quels cas ?
203. Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?
(X) Oui
() Non
Commentaires - Le cas échéant, veuillez indiquer en quoi consiste cette protection :

203-1. L'expe	ert iudiciaire a	ı-t-il une d	obligation of	de formation	?

	Obligation de formation
Formation initiale	() Oui (X) Non
Formation continue	() Oui (X) Non

Commentaires Les experts judiciaires sont choisis sur base de leurs compétences avant leur assermentation. Il n'y a aucune obligation de formation et aucune formation n'est organisée par la justice en leur faveur.

203-2.	Si	oui,	cette	formation	concerne-t-elle	e :	

[] la procédure judiciaire

[] le métier de l'expert

[] autre

Commentaires NAP

=

204. La fonction d'expert judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

(X) Oui

() Non

Commentaires

204-1. A l'occasion d'une mission qui lui est confiée, l'expert judiciaire est-il dans l'obligation de signaler ses éventuels conflits d'intérêt ?

(X) Oui

() Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

205. Nombre d'experts judiciaires accrédités ou enregistrés :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'experts	625	563	62
	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP	[] NA [] NAP

Commentaires Cette baisse de -29.30% du total des experts, respectivement de -30.92% des experts mâles, s'explique par une mise à jour des listes des experts, tenues par le Ministère de la justice, résultant dans la radiation d'une partie des experts des listes.

206-1. Nombre d'affaires pour lesquelles une expertise a été ordonnée par un juge ou requise par les parties

Nombre d'affaires	

Total (1+2+3+4)		
	[X] NA	
	[] NAP	
Affaires civiles et commerciales contentieuses	402	
	[] NA	
	[] NAP	
A CC-image of Junior interestings		
.Affaires administratives	[X]NA	
	[] NAP	
	[] - · · · ·	
Affaires pénales		
	[X] NA	
	[] NAP	
.Autres affaires		
Aures arraires	[X]NA	
	[] NAP	

205-1. Qui détermine le montant de la rémunération de l'expert ?

	En matière civile/administrative	En matière pénale
Défini par la loi/ règlement ou une réglementation spéciale	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Défini par le tribunal/juge	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Défini par le ministère de la Justice ou un autre ministère (fixant un tarif par exemple)	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Salaire de fonctionnaire public (dans le cas d'un médecin légiste ou un autre spécialise qui est un fonctionnaire public)	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Librement négocié entre l'expert et les parties	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP
Autre	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

206. Existe-t-il des dispositions impératives pour les experts judiciaires concernant :

	Oui	Non
Délais pour présenter le rapport d'expertise	(X)	()
Qualité de l'expertise	()	(X)

Autre	()	(X)
[] NAP		
Commentaire - Si oui, veuillez préciser et fournir des détails dan nomination d'un expert, le juge fixe le délai de réponse. Ce délai par le juge avant qu'il ne désigne un nouvel expert.	**	
207-1. Le juge ou un autre organe contrôle-t-i	l le déroulement d	les opérations d'expertises ?
(X)Oui		
() Non		
Si oui, veuillez préciser :		
207-2. Les associations d'experts sont-elles in	npliquées dans :	
[] Le processus de sélection		
[] La formation initiale ou continue		
[] Les procédures disciplinaires		
Commentaires		
K1. Veuillez indiquer les sources des réponses	s aux questions de	e cette partie
Sources : Ministère de la Justice Loi du 7.7.1971 (http://dat. Code de procédure civile et code de procédure pénale	a.legilux.public.lu/eli/eta	nt/leg/loi/1971/07/07/n2/jo)
1.Les réformes dans le système judiciaire 1.1.Réformes envisagées 11.1.1Réformes		
208. Pouvez-vous fournir des informations rel	latives au débat ac	etuel dans votre pays en ce qui
concerne le fonctionnement de la justice ? Des		
208-1. Programmes de réforme généraux		
[X] Oui (programmé)		
[X] Oui (adopté)		
[] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)		
[] Non		
Si oui, veuillez préciser : Nous nous référons à nos réponses four	rnies lors du dernier cycl	e d'évaluation.

208-2. Budget

[X] NA
[] Non
[] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Oui (adopté)
L] Oui (programme)

208-3. Tribunaux et ministère public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux- (implantations géographiques), compétences des tribunaux, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

	X] Oui (programmé)
[]	X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
[] NA

Si oui, veuillez préciser : [x] Oui (programmé)

En matière pénale:

•Tribunal de la jeunesse

Si oui, veuillez préciser :

Une réforme relative à la protection de la jeunesse est en cours de travaux. Cette réforme prévoit d'une part, un volet droit pénal des mineurs et d'autre part, un volet protection de la jeunesse. Ces deux volets seront séparés l'un de l'autre. En outre, le volet relatif à la protection des mineurs victimes ou témoins d'infractions pénales a également fait l'objet d'un projet de loi séparé. Dans ce contexte, 3 projets de loi ont été déposés :

- -Le projet de loi 7991 portant introduction d'un droit pénal pour mineurs (https://www.chd.lu/fr/dossier/7991)
- -Le projet de loi 7992 relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale (https://www.chd.lu/fr/dossier/7992)
- -Le projet de loi 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles (https://www.chd.lu/fr/dossier/7994)

A côté du Tribunal de la jeunesse qui sera compétent uniquement pour le volet « protection de la jeunesse », sera créé un Tribunal pénal pour mineurs qui sera uniquement compétent pour le volet « droit pénal pour mineurs ». Le Tribunal pénal pour mineurs sera compétent pour prendre des décisions à l'égard du mineur ayant commis une infraction, ainsi que les décisions protégeant les mineurs victimes et témoins d'une infraction pénale. En matière civile

•Projet de loi n°7650 portant introduction du recours collectif en droit luxembourgeois (https://www.chd.lu/fr/dossier/7650)

Déposé au Parlement en août 2020, ce texte envisage de créer un mécanisme de recours collectif en droit de la consommation. Le mécanisme proposé s'articule autour d'une procédure en trois phases, avec tout d'abord (i) un jugement sur la recevabilité du recours, puis (ii) un possible règlement extrajudiciaire du litige collectif, et, à défaut d'accord entre parties, (iii) un jugement statuant sur la responsabilité du professionnel, qui devra ensuite être exécuté.

[x] Oui (adopté)

En matière civile:

Pour rendre la justice plus performante, plusieurs lois ont été adoptées à savoir

•Loi du 15 juillet 2021 portant modification : 1° Du Nouveau Code de procédure civile ; 2° Du Code du travail ; 3° De la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ; 4° De la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ; 5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; et ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale (Journal officiel : A 541 du 19 juillet 2021,

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/15/a541/jo)

Cette loi rend plus rapide et plus efficace la procédure civile en apportant des modifications au déroulement de la procédure de mise en état et des adaptations spécifiques de certaines règles de procédure. On peut également relever que la compétence matérielle des justices

de paix est augmentée à 20.000 euros. Cette loi prévoit encore la création d'un recours en rectification d'erreurs ou omissions matérielles et un recours en interprétation des décisions judiciaires.

•Règlement grand-ducal du 15 janvier 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1979 concernant la procédure des saisies-arrêts et cessions sur les rémunérations de travail et les pensions et rente (Journal officiel : A 49 du 25 janvier 2021, https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/01/15/a49/jo)

Suivant la procédure de saisie-arrêt sur salaire, telle que modifiée, reste à introduire une requête auprès du Tribunal de paix, qui émet une ordonnance d'autorisation lorsque la créance à la base de la saisie-arrêt sur salaire lui semble justifiée. Cependant la validation de la saisie-arrêt sur salaire suite à l'ordonnance d'autorisation peut désormais être obtenue par simple courrier au Tribunal de paix. Elle ne nécessite plus de convocation des parties à une audience. De plus les créanciers saisissants peuvent dorénavant obtenir des décisions de justice validant les saisies-arrêts sur salaire qu'ils ont pratiquées sans audience devant le Tribunal de paix, lorsque les saisies-arrêts sur salaire sont basées sur une créance incontestée. Cet ajustement a réduit non seulement la durée de la procédure, mais également les frais engendrés par celle-ci.

•Loi du 19 avril 2023 portant modification de la deuxième partie, livre III, titre Ier, du Nouveau Code de procédure civile, en vue de la réforme de l'arbitrage (Journal officiel : A 203 du 21 avril 2023, https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/19/a203/jo)
Cette loi redéfinit les bases juridiques de l'arbitrage. Ces bases juridiques doivent consister en un corps de règles cohérentes, connues et reconnues par le monde des affaires pour leur efficacité et acceptées comme répondant aux exigences et contraintes d'une procédure arbitrale utile

•Loi du 23 décembre 2022 portant suspension temporaire des déguerpissements en matière de baux d'habitation (Journal officiel : A 703 du 28 décembre 2022, https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/12/23/a703/jo)

En raison de l'envolée du coût de la vie en 2022 pesant de manière disproportionnée sur les personnes et les ménages à faibles revenus, et afin d'éviter que les ménages concernés ne se trouvent du jour au lendemain à la rue et ceci en plein hiver, cette loi prévoit la possibilité, lorsque les délais de sursis légaux sont écoulés et que le locataire n'a sans faute ou négligence de sa part pas trouvé à se reloger, de demander au juge de paix une suspension de son déguerpissement. Cette mesure exceptionnelle était limitée dans le temps, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023. •Loi du 12 juillet 2023 portant modification 1° du Nouveau Code de procédure civile; 2° de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation (Journal officiel : non encore publié).

Cette loi intègre dans le droit commun certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale prise pour la période de la pandémie COVID-19 ayant pris fin le 15 juillet 2021. Guidé par l'expérience de cette mesure d'exception, il est dès lors fait droit d'office à la demande des mandataires des parties de plaider l'affaire et l'audience de plaidoiries se tient lorsqu'une seule partie s'exprime en ce sens. Une disposition analogue est introduite pour les pourvois et la procédure en cassation. Il est à préciser que le principe de la publicité des débats étant fondamental, la règle reste le droit aux plaidoiries.

En matière pénale:

Modernisation de la méthode de travail pour certains actes de la procédure pénale

- •Le projet de loi n°8051 portant modification : 1° du Code de procédure pénale; 2° de la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne (https://www.chd.lu/fr/dossier/8051) a été déposé à la Chambre des Députés le 21 juillet 2022 et voté le 12 juillet 2023. Ce projet de loi prévoit la faculté d'avoir recours à la communication électronique pour certains actes relevant de la procédure pénale. Ces mesures ont déjà été temporairement en vigueur pendant la pandémie du Covid et ont pu démontrer leur nécessité et utilité, raison pour laquelle il y a eu la volonté de les ancrer au Code de procédure pénale. Parmi ces mesures, certaines concernent les méthodes de travail au tribunal :
- -les procédures écrites de notification des ordonnances du Code de procédure pénale ; -les procédures d'appel devant la Chambre du conseil de la Cour d'appel des ordonnances du juge d'instruction, des chambres du conseil des tribunaux d'arrondissement et la Cour d'appel des jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement ; -les procédures de recours devant la Chambre de l'application des peines de la Cour d'appel ; et
- -les procédures d'appel devant la Chambre du conseil de la Cour d'appel en matière de mandat d'arrêt européen.

Concernant les technologies de l'information:

-Au niveau des juridictions en matière civile et commerciale, l'implémentation technique résultant du marché public attribué par l'arrêté ministériel portant attribution du marché public «Intégration JUJDP-JUCIV (Gestion des affaires civiles et commerciales) » avance et devrait être achevé en 2024. Ces travaux font partie du programme Paperless Justice et vont aboutir à la mise en plac d'un nouveau logiciel informatique pour les juridictions en matière civile et commerciale. -Un logiciel sur base d'IA a été mise en place pour aider à la pseudonymisation des décisions judiciaires en vue de leur publication en ligne.

208-4. Accès à la justice et aide judiciaire

[] Oui (programmé)
[X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Non [] NA
Si oui, veuillez préciser : •Loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a542/jo) Cette loi introduit en droit luxembourgeois l'assistance judiciaire partielle, telle que prévue par l'accord de coalition du gouvernement. Ainsi les personnes qui étaient auparavant exclues du bénéfice de l'assistance judiciaire totalement gratuite peuvent, si leurs revenus se situent dans les tranches prévues par le futur règlement grand-ducal, bénéficier d'une prise en charge partielle (25% ou 50%) de leurs honoraires d'avocat sous certaines conditions.
208-5. Conseil supérieur de la magistrature (compétent pour les juges et/ou les procureurs)
[] Oui (programmé)
[X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
Si oui, veuillez préciser : •La loi du 23 janvier 2023 portant organisation du Conseil national de la justice (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a41/consolide/20230701) Cette loi règle la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Conseil national de la justice, ce nouvel organe constitutionnel. La mission générale du Conseil national de la justice est de veiller au bon fonctionnement de la justice dans le respect de son indépendance. L'institution de ce nouvel organe s'inscrit dans l'effort d'octroyer davantage de transparence à la justice et de renforcer sa légitimité. Par cette réforme institutionnelle une base légale est ainsi introduite en vue d'émettre des recommandations, notamment en matière de gestion des juridictions. Le Conseil national de la justice aura également un rôle consultatif. D'une part, il pourra adresser des recommandations aux chefs de corps afin d'améliorer le fonctionnement des services de la justice. D'autre part, il pourra faire des recommandations à la Chambre des députés et au ministre de la justice en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de la justice. Dans le domaine de la déontologie, ce nouvel organe agira de trois manières, à savoir l'élaboration des règles déontologiques, la surveillance de l'application de ces règles (en cas de manquement déontologique, le Conseil national de la justice engagera une procédure disciplinaire contre le magistrat concerné) et l'émission d'avis. En matière de discipline, le Conseil national de la justice décidera du déclenchement ou non d'actions disciplinaires à l'encontre de magistrats. Ces actions disciplinaires seront renvoyées en première instance devant un tribunal disciplinaire et en appel devant une Cour disciplinaire, spécialement institués à cet effet par la nouvelle loi.
208-6. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) :
organisation, formation, etc.
[] Oui (programmé)
[X] Oui (adopté)
[X] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Non [] NA
Si oui, veuillez préciser : [x] Oui (adopté) •Loi du 23 décembre 2022 sur les référendaires de justice (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/12/23/a681/jo)

Page 142 sur 153

Cette loi vise non seulement à encadrer le recrutement et la formation des référendaires de justice, mais aussi à créer un cadre juridique afin de les intégrer dans la magistrature.

•La loi du 23 janvier 2023 portant statut des magistrats (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/23/a42/jo)

Cette loi contient les règles communes à l'ensemble des membres de la magistrature luxembourgeoise en matière de recrutement, de formation, de nomination, de détachement, de déontologie, de congés, de service à temps partiel, de la discipline et de mise à la retraite (ci-après : loi sur le statut des magistrats)

[x] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

•Le projet de digitalisation du notariat a été adopté. Les travaux d'implémentation techniques ont été effectués et la loi du 7 juillet 2023 portant modification : 1° du Code civil ; 2° de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat ; 3° de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ; 4° de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/1151 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés (https://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/07/a413/jo) est en vigueur depuis le 1er août 2023.

208-7. Egalité de genre

[X] NA
[] Non
[] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1
[] Oui (adopté)
[] Oui (programmé)

Si oui, veuillez préciser : Pas de compétence en la matière.

208-8. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'activités de coopération

[X] Oui (programmé)
[X] Oui (adopté)
[X] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
[] NIA

Si oui, veuillez préciser : En matière civile:

[x] Oui (programmé)

•Projet de loi n°7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles (https://www.chd.lu/fr/dossier/7994)

Déposé au Parlement en avril 2022, ce texte propose la séparation entre les volets protection de la jeunesse et droit pénal pour mineurs. Il honore l'engagement pris en 2019 par le Luxembourg vis-à-vis du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Pour ce qui est l'aspect civil de cette réforme : afin de pouvoir contester les décisions prises par les instances étatiques ou judiciaires, les voies de recours et la procédure de recours sont précisées, tant pour les décisions volontaires que judicaires. La mise en place d'autres garanties procédurales permet une collaboration efficace au niveau de la mise en œuvre des procédures par les différents acteurs impliqués. En outre, dans les deux types de procédure, les rôles et responsabilités des différents acteurs, y inclus du bénéficiaire et de sa famille, sont énoncés.

•Projet de loi n° 8133 portant création du mandat de protection future (https://www.chd.lu/fr/dossier/8133)

Proposé au Parlement en janvier 2023, ce texte propose d'introduire une mesure conventionnelle de protection juridique, et ce dans une approche de moderniser le droit de la protection des personnes majeures vulnérables. Il s'agit d'une mesure conventionnelle de protection juridique. Le mandat de protection future permet à toute personne majeure d'anticiper et d'organiser à l'avance la protection future de sa personne et de son patrimoine, pour le moment, où elle ne pourra plus pourvoir seule à ses intérêts, en raison d'une altération de ses facultés personnelles empêchant l'expression de sa volonté. C'est une mesure extrajudiciaire qui ne nécessite pas l'intervention d'un juge

pour sa mise en place et son exécution.

Le texte proposé se base sur le principe de l'autonomie de volonté et sur le respect des droits fondamentaux. Elle constitue une étape importante dans la mise en conformité de la législation nationale à la Convention de l'UNO relative aux droit des personnes handicapées et à la Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes.

•Travaux de modernisation du Code civil En 2023 ont été lancés des travaux de modernisation du Code civil. Il a été décidé de commencer avec une réforme du droit des prescriptions, puis du droit des contrats et des obligations. C'est un exercice de longue haleine. [x] Oui (adopté)

Pour ce qui est des réformes en matière civile, il importe de relever •Loi du 19 décembre 2020 sur le changement du nom et des prénoms (Journal officiel : A 1045 du 21 décembre 2020, https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1045/jo)

Cette loi a abrogé l'ancienne procédure de changement des noms et prénoms réglée par la loi du 11-12 germinal an IX, modifiée par la loi du 18 mars 1982. Désormais il est beaucoup plus facile de demander un changement de nom ou de prénom. Les motifs de changement sont divers, mais portent le plus souvent sur des adaptations comme l'inversion de l'ordre du prénom ou des composants du nom, la suppression d'un ou plusieurs prénoms ou composants du nom. Il peut également s'agir d'un changement pour reprendre nom d'un ancêtre, en cas d'absence de contact avec un des parents, ou encore en raison de harcèlement moral.

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021, le nombre des changements de nom et de prénoms accordés a sensiblement augmenté.

•Loi du 17 décembre 2021 portant modification de l'article 55 du Code civil en vue de la prolongation du délai des déclarations de naissance (Journal officiel : A 917 du 21 décembre 2021, https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/17/a917/jo)

Le délai pour effectuer les déclarations de naissance est porté de 5 à 10 jours. Cette loi trouve ses origines dans la mesure de suspension du délai de déclaration de naissance introduite au tout début de la pandémie Covid-19.

•Loi du 8 juin 2022 modifiant a) le Code civil; b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 (Journal officiel : A 275 du 10 juin 2022, https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/08/a275/jo)

Cette loi permet de célébrer le mariage dans un autre lieu que la maison communale tout en encadrant les critères que ce lieu doit respecter. Le lieu est désigné par le Conseil communal de la commune. Elle procède aussi à des modifications en matière de délégation de la fonction d'officier de l'état civil.

En matière commerciale:

Droit commercial: entreprises en difficulté et faillites:

[x] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

- •Le projet de loi n°6539 a été scindé en deux, à savoir le projet de loi n°6539A et le projet de loi n°6539B.
- -Le projet de loi n°6539A a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Députés dans sa séance du 19 juillet 2023. La loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite entrera en vigueur le 1er novembre 2023. Cette loi transpose également la directive (UE) 2019/1023 du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132.

La loi prévoit quatre volets, à savoir : •un volet préventif : instaurer des mesures préventives de faillite qui ont vocation à remplacer des procédures désuètes et rarement utilisées

- •un volet réparateur : donner une deuxième chance au commerçant malheureux et de bonne foi
- •un volet répressif : essayer d'éviter qu'un commerçant de mauvaise foi ne puisse facilement recommencer une nouvelle activité •un volet social : préservation de l'activité commerciale et des emplois y relatifs

Loi du 7 août 2023 relative à la préservation des entreprises et portant modernisation du droit de la faillite – Mémorial A 521 du 18 août 2023. https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a521/jo

Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: https://www.chd.lu/fr/dossier/6539A -Le projet de loi n°6539B a été adopté par la Chambre des Députés en sa séance du 18 octobre 2022. La loi du 28 octobre 2022 portant création de la procédure de dissolution administrative sans liquidation est entrée en vigueur le 1er février 2023. Elle a pour but de faire disparaître définitivement les sociétés commerciales qui ont des activités contraires aux lois, n'ont pas de salariés et n'ont pas d'actifs, tout en évitant de passer par une procédure de liquidation judiciaire classique et en diminuant les coûts pour l'Etat. Loi du 28 octobre 2022 portant création de la procédure de dissolution administrative sans liquidation - Mémorial A 541 du 4 novembre 2022.

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/10/28/a541/jo

Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: https://www.chd.lu/fr/dossier/6539B

Asbl et fondations:

[x] Oui (adopté)

Le Gouvernement a adopté des amendements gouvernementaux au projet de loi 6054 en juillet 2021.

En date du 28 juin 2023, le vote du projet de loi n°6054 sur les associations sans but lucratif et les fondations a eu lieu à la Chambre des

députés. L'entrée en vigueur du texte se fera en septembre de cette année et une campagne d'information aura lieu à ce moment. Le projet de loi n°6054 sur les associations sans but lucratif et les fondations procède à une refonte du droit des associations et fondations afin de préciser, adapter et simplifier les dispositions existantes tout en abandonnant les dispositions qui ne présentaient plus d'utilité. - Avec l'adoption de la loi, les associations ne seront plus obligées de déposer annuellement une liste des membres auprès du RCS, cette obligation étant remplacée par l'institution d'un registre des membres tenu par le conseil d'administration et l'obligation pour les fondations de déposer et publier leur budget prévisionnel est supprimée.

- -La procédure d'homologation par le tribunal d'arrondissement des modifications statutaires ou de la procédure de dissolution de l'association disparaît également.
- -Les règles de gouvernance sont assouplies avec la possibilité de tenir une assemblée ou un conseil d'administration à distance ou encore d'utiliser des moyens de communication électronique pour les convocations aux assemblées
- -Le principe du dépôt unique (Once only principle) sous-tend le projet avec la dispense de transmettre annuellement une copie des comptes des fondations au ministère ou encore la dispense de remettre les pièces déjà déposées au RCS dans le cadre de demande de reconnaissance du statut d'utilité publique ou d'approbation de libéralités.
- -La possession d'immeubles non nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association ou fondation est désormais autorisée. D'après l'ancienne législation, les associations et fondations étaient obligées de vendre un immeuble légué après six mois, s'il n'était pas affecté directement à la réalisation de l'objet social. Avec l'introduction de cette permission, elles peuvent continuer à posséder ces infrastructures et en tirer une plus-value qui sera évidemment destinée à financer la réalisation de l'objet social de l'association ou fondation.
- -La procédure d'autorisation est rendue plus transparente. L'objectif est de créer davantage de clarté dans les procédures d'autorisation et d'accélérer l'instruction des dossiers.
- -La dotation initiale des fondations est fixée à 100.000 euros avec possibilité de consommer le patrimoine sans toutefois que l'actif net devienne inférieur à 50.000 euros. Il s'agit d'adapter le régime à la réalité économique et de donner plus de flexibilité aux fondations.
- -La gouvernance devient plus efficace en adaptant le régime à l'évolution technologique et en rajoutant certaines flexibilités, comme l'introduction d'un cadre légal pour l'organisation de la gestion journalière ou encore la possibilité de tenir à distance un conseil d'administration (visio-conférence et résolutions écrites) ou une assemblée générale (visio-conférence).
- -La mise en place de nouveaux outils de restructuration devrait faciliter celle-ci en ayant recours à une transformation ou une fusion, ce qui va permettre à l'association/fondation de conserver sa personnalité juridique en cas de transformation, et de transférer l'actif et le passif vers la nouvelle association/fondation ou l'association/fondation absorbante, selon le cas, en cas de fusion. Dans le cas d'une association, les membres de l'association qui va disparaitre vont automatiquement acquérir la qualité de membre de l'association résultant de la fusion.
- -Lors de la rédaction du texte, le ministère a pris soin de créer un régime comptable sur mesure, dans le but de garantir une comptabilité transparente et ainsi répondre aux exigences de la recommandation GAFI VIII. Les associations sont catégorisées selon leur taille avec en particulier une comptabilité simplifiée pour les petites associations. Uniquement les grandes associations, associations reconnues d'utilité publique et les fondations sont obligées de soumettre leurs documents comptables à un réviseur d'entreprises agréé.
- -Une procédure de dissolution administrative sans liquidation a été introduite afin de disposer de données à jour auprès du RCS nécessaires afin de répondre à la recommandation VIII du GAFI. Le LBR (Luxembourg Business Registers) fixe deux critères objectifs cumulatifs pour enclencher cette procédure: l'absence de mise à jour des données dans un délai de six mois et l'absence de tout dépôt dans le dossier auprès du RCS depuis au moins cinq ans. En l'absence de réponses dans les délais, la procédure de dissolution administrative sans liquidation est déclenchée.

Loi votée par la Chambre le 28 juin 2023 – sera publiée au Journal officiel vers la mi-septembre et entrera en vigueur quatre jour après sa publication. Pour le texte de la loi votée: https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/095/280951.pdf Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: https://www.chd.lu/fr/dossier/6054

Registre des bénéficiaires effectifs:

[x] Oui (programmé)

[x] Oui (adopté)

Le registre des bénéficiaires a été mis en place par la loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs.https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo

Suite à l'arrêt de la CJUE rendu le 22 novembre 2022, l'accès du public au RBE a dû être provisoirement suspendu le temps de mettre en place les outils informatiques permettant un accès conforme aux prescriptions de la 4ème directive AML qui prévaut à nouveau sur ce point suite à l'arrêt de la CJUE.

Dans ce cadre, des amendements parlementaires au projet de loi 7961 ont été proposées le 30 juin 2023 afin de modifier la Loi du 13 janvier 2019:

oAux fins de définir plus avant la notion des personnes ayant un intérêt légitime

oDe garantir un droit d'accès Lien vers les amendements : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/091/280913.pdf

Réforme du Luxembourg Business Registers (LBR):

[x] Oui (programmé)

Lien vers le projet de loi 7961 dans sa version initiale : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/146/255461.pdf .À l'issue d'une revue approfondie de la stratégie de LBR et d'une analyse comparative internationale effectuées en 2020, quatre objectifs majeurs ont été déterminés:

oFournir des informations précises, complètes, à jour et correctes;

oAssurer une utilisation optimale des données et maximiser l'utilité des registres pour l'économie luxembourgeoise;

oFaire respecter les exigences légales afin de garantir aux professionnels et administrations des données fiables;

oSoutenir et guider les usagers afin de garantir une expérience utilisateur sans faille.

La transformation de LBR s'articulera autour de trois initiatives clés et sera mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2023:

oMettre en place les adaptations nécessaires du cadre légal en introduisant notamment des pouvoirs de sanctions administratives.

oAccéder à un important volume d'informations de manière automatique et rapide;

oDigitaliser davantage les services proposés dans un souci de simplification administrative et de convivialité pour l'usager.

Constitution en ligne de sociétés:

[x] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

En sa séance plénière du 15 juin 2023, la chambre des Députés a adopté le projet de loi n° 7968 ayant pour objet de transposer la Directive 2019/1151 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'utilisation d'outils et de processus numériques et de mettre ne place la digitalisation du notariat. La loi du 7 juillet 2023 entre en vigueur le 1er août 2023 – Mémorial n 413 du 18 juillet 2023 https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/07/a413/jo

Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: https://www.chd.lu/fr/dossier/7968

(Voir aussi sous 208-6.)

Toilettage (de forme) de la législation applicable en matière de droit des sociétés:

[x] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)

En sa séance plénière du 19 juillet 2023, la chambre des Députés a adopté le projet de loi n° 8007 ayant pour objet d'apporter des modifications suite à l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2016 portant réforme du droit des sociétés luxembourgeois – Mémorial A 515 du 18 août 2023 https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a515/jo

Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: https://www.chd.lu/fr/dossier/8007

Fusions, scissions et transformations transfrontalières:

[x] Oui (programmé)

Le Projet de loi n° 8053 portant transposition de la Directive (UE) 2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières, suit son cours dans la procédure législative. Pour plus d'informations, voir les documents parlementaires: https://www.chd.lu/fr/dossier/8053

En matière pénale:

[x] Oui (programmé)

[x] Oui (adopté) concernant le PL 7949 et PL 8033

Transsexualité, intersexualité

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Violence sexuelle et sexiste

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser les informations suivantes.

•Un projet de loi n°7949 portant modification du Code pénal et du Code de procédure pénale en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs (https://www.chd.lu/fr/dossier/7949) a été déposé le 17 janvier 2022 à la Chambre des Députés, et voté le 19 juillet 2023. Le projet de loi, qui est « technologiquement neutre » en ce qu'il vise tant les comportements hors ligne que ceux dans l'environnement numérique, vise tout d'abord à clarifier la notion de « consentement à un acte sexuel », en s'inspirant des dispositions belges récentes en la matière. Le consentement étant un des éléments – si ce n'est l'élément le plus important – de la qualification des abus sexuels, il apparaît nécessaire de consacrer légalement les principes déjà retenus aujourd'hui par la jurisprudence. La définition du viol est modifiée en profondeur par le projet de loi et couvre désormais non seulement les actes de pénétration pratiqués par l'auteur sur la personne de la victime, mais encore les actes que la victime serait amenée à pratiquer sur la personne de l'auteur, sur elle-même ou sur une tierce personne. Il en va de même pour l'infraction d' « atteinte à l'intégrité sexuelle ». Le projet de loi crée une infraction autonome de viol sur mineur et des échelons de peines plus élevés pour chaque infraction, tout ceci en conformité avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, signée à Lanzarote le 25 octobre 2010, tout en élargissant le champ matériel de ces différentes infractions. Sont également créées des infractions autonomes de viol incestueux sur mineur et d'atteinte à l'intégrité sexuelle incestueuse sur mineur. Une partie de la loi en projet vise

encore à transposer une partie de la directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil.

Finalement, le projet de loi crée plusieurs cas d'imprescriptibilité afin d'offrir une protection juridictionnelle plus importante des mineurs tout en facilitant la poursuite des infractions à caractère sexuel les plus graves.

Mise en danger délibérée d'autrui:

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

Traite des êtres humains:

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser ce qui suit.

Au niveau du renforcement du cadre législatif, l'on peut citer les lois suivantes :

- •La loi du 15 décembre 2020 sur l'aide juridictionnelle (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1008/jo): adaptation des dispositions relatives à l'assistance judiciaire pour que toute victime d'infraction puisse en bénéficier, sans condition de résidence ou de nationalité
- •La loi du 15 décembre 2020 (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/15/a1023/jo) qui a approuvé le protocole additionnel P029 de l'Organisation internationale du travail relatif à la convention sur le travail forcé
- •Loi du 16 juin 2021 (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo), qui a modifié l'article 95 (2) de la loi sur l'immigration en précisant que les titres de séjour délivrés aux victimes de la traite sont renouvelables, à chaque fois pour une durée de six mois, pendant la durée de la procédure judiciaire

Au niveau institutionnel, une évolution importante est la nomination d'une personne de contact pour la lutte contre la traite des êtres humains au sein de la Direction de l'Immigration. Par ailleurs, la Direction de l'Immigration a nommé une personne dans chacun de ses services, à savoir le Service des Etrangers, le Service des Réfugiés, le Service des Retours et le Service Juridique afin de traiter les cas de traite.

Tel que cela fût annoncé lors du dernier cycle d'évaluation, le SAVTEH et le COTEH ont mis en place en novembre 2020 avec leurs gestionnaires respectifs un nouvel espace d'assistance commun – "INFOTRAITE". Cette association permet aux deux services d'unir leurs forces au profit des victimes de la traite des êtres humains et de renforcer leur partenariat.

Le nouvel espace d'assistance "INFOTRAITE" ouvre la voie à une meilleure coordination des services d'assistance qui l'occupent, au renforcement de la visibilité de leur offre et de leur accessibilité et à une meilleure cohérence dans la prise en charge des victimes. Par cette union des forces, le MEGA et ses partenaires renforcent en outre le volet de la prévention.

Depuis janvier 2021, les deux services ont vu augmenter leurs effectifs.

Depuis l'éclatement de la guerre en Ukraine, un pop-up s'adresse aux victimes potentielles en provenance de l'Ukraine. De plus, des échanges entre le comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains et des représentants de groupes Facebook de personnes se proposant d'héberger des réfugiés ukrainiens a eu lieu afin de sensibiliser ce dernier au risque d'exploitation de ces réfugiés.

Bureau de gestion des avoirs et Bureau de recouvrement des avoirs:

La nouvelle loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués

(https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/22/a323/jo) parachève la transposition de la directive 2014/42 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne et crée le Bureau de gestion des avoirs (BGA) ainsi que le Bureau de recouvrement des avoirs (BRA). Elle adapte le régime de confiscation, afin de permettre une exécution de cette peine conforme aux exigences de la Directive précitée. Une adaptation est apportée au Code pénal, afin d'étendre l'accès à l'avocat à toute personne justifiant d'un droit sur un bien placé sous la main de la justice. La loi transpose parallèlement la directive 2019/1153 fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière. La loi du 25 mars 2020 instituant un système électronique central de recherche de données concernant des comptes de paiement et des comptes bancaires identifiés par un numéro IBAN et des coffres-forts tenus par des établissements de crédit au Luxembourg, est modifiée en ce sens.

Cannabis:

Dans une approche de réduction des risques et de la prévention de la criminalité, un projet de loi n°8033 portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (https://www.chd.lu/fr/dossier/8033) a été déposé le 22 juin 2022 à la Chambre des Députés et a été voté le 28 juin 2023. La loi du 10 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie autorise la culture à domicile de plantes de cannabis et réduit les sanctions pénales pour les infractions liées à la possession de petite quantités de cannabis. Entrée en vigueur le 21 juillet 2023, la loi :

i)Autorise toute personne majeure à cultiver jusqu'à quatre plantes de cannabis à domicile ou à la résidence habituelle, par communauté domestique, et ce exclusivement à partir de semences. À noter que les plantes ne doivent pas être visibles à partir de la voie publique. En

corollaire, la consommation personnelle dans la sphère privée est autorisée. En cas de non-respect du lieu de culture ou lorsque le nombre de plantes cultivées à domicile est excédé, des sanctions pénales s'appliquent. La consommation en public, la détention, le transport et l'acquisition de cannabis restent interdite.

ii)Décorrectionnalise les sanctions pénales pour les petites quantités de cannabis sur la voie publique. Une procédure pénale allégée est introduite à l'égard des personnes majeures, lorsque la quantité détenue ne dépasse pas le seuil de 3 grammes. La loi réduit la fourchette de l'amende à 25 euros à 500 euros avec la possibilité pour la Police Grand-ducale de décerner un avertissement taxé de 145 euros. Lorsque le seuil des 3 grammes est dépassé, de sanctions pénales plus lourdes peuvent s'appliquer. En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme:

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme:

[x] Oui (programmé)

[x] Oui (adopté)

Loi du 29 juillet 2022 portant modification :

1° du Code de procédure pénale ;

2° de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ;

3° de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

4° de la loi modifiée du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts.

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/29/a429/jo

ou actionnaires ainsi que des bénéficiaires effectifs du casino ;

Cette loi a supprimé la faculté du procureur général d'Etat, prévue à la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale, de refuser une demande d'entraide qui a exclusivement trait à des infractions en matière de taxes et d'impôts, de douane ou de change en vertu de la loi luxembourgeoise. La suppression de ce motif de refus de l'entraide pénale visait, d'une part, à rendre le droit luxembourgeois conforme aux normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LBC/FT ») et de la prolifération du Groupe d'Action Financière (« GAFI »), notamment à la Recommandation 37. D'autre part, la suppression de ce motif de refus, devenu désuet, constituait l'aboutissement de l'intégration progressive de la fiscalité dans le domaine du droit pénal et de l'entraide judiciaire en matière pénale. Cette loi a également apporté des modifications à la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (« loi LBC/FT »), en apportant des précisions à la définition de « prestataire de services aux sociétés et fiducies », en complétant la liste des activités prestées par les avocats tombant dans le champ d'application de la loi LBC/FT, en précisant l'obligation d'identification du client et du bénéficiaire effectif et en précisant que les pouvoirs des autorités de contrôle de demander à leurs autorités homologues étrangères de mener une enquête ou une inspection sur le territoire de cette autorité compétente.

Finalement, la loi modifiée du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts, afin d'y apporter des précisions sur le délai accordé aux trustees et aux fiduciaires pour mettre à jour les informations sur les bénéficiaires effectifs qu'elles obtiennent et conservent. Le comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme a continué à assurer, à travers ses groupes de travail, la mise en œuvre de la stratégie nationale LBC/FT 2020-2022. En particulier, en 2022, le comité de prévention a : -Renforcé la procédure de vérification de l'honorabilité professionnelle de l'exploitant, des membres de l'organe de direction, des associés

- -Mis à jour les lignes directrices sur les PSSF concernant l'obligation d'enregistrement en vertu de l'article 7-2 (1) de la loi LBC/FT ; Sensibilisé les ASBLs et fondations (organisations non-lucratives) aux risques de financement de terrorisme ;
- -Elaboré et publié deux évaluation verticale des risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (« BC/FT ») :
- 1.L'évaluation verticale des risques BC/FT des personnes morales et constructions juridiques ; et 2.L'évaluation verticale des risques de financement du terrorisme ; et
- -Participé aux travaux législatifs relatives à l'élaboration de la loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués.

Le comité interministériel de pilotage de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme a élaboré la stratégie nationale LBC/FT 2023-2024. Cette stratégie a été approuvée en séance du Conseil de Gouvernement le 24 octobre 2022 et donne les priorités luxembourgeoises en matière de LBC/FT : -Priorité 1 : Assurer la fiabilité des informations sur la transparence des personnes morales y compris des organisations à but non lucratif et des constructions juridiques et suivre l'évolution des typologies de blanchiment et de financement du terrorisme en la matière

-Priorité 2 : Optimiser la supervision et l'application des mesures de vigilance par une allocation efficiente des ressources grâce à l'approche basée sur les risques

-Priorité 3 : Renforcer les moyens opérationnels et l'efficacité des autorités chargées de la détection, de l'enquête, de l'instruction, de la poursuite des infractions économiques et financières et du recouvrement et de la gestion des avoirs -Priorité 4 : Mitiger les risques de blanchiment et de financement du terrorisme liés aux nouvelles technologies et accompagner la transformation digitale des autorités

chargées de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Il revient au comité de prévention de mettre œuvre ces priorités par les actions stratégiques énumérées dans la stratégie nationale LBC/FT 2023-2024.

208-9. Exécution des décisions de justice et en particulier décisions contre les autorités publiques

[X] Oui (programme)
[] Oui (adopté)
[X] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
[] NA

Si oui, veuillez préciser : [x] Oui (programmé)

[x] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1) concernant le projet transition

- Exécution des peines: Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à mentionner les informations complémentaires suivantes :
- -Un projet de loi 7869 (https://www.chd.lu/fr/dossier/7869) a été déposé le 11 août 2021 afin d'adapter la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire
- -Un projet de règlement grand-ducal portant organisation des régimes internes des centres pénitentiaires (https://legilux.public.lu/eli/etat/projet/pr/20160233) a été déposé en début d'année 2021, qui vise à remplacer l'actuel règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime Interne des établissements pénitentiaires, en prévoyant des régimes de détention plus modernes et plus détaillés. Maisons de transition: Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser que le projet-pilote suit son cours depuis le début de l'année 2022, différents groupes de travail se réunissant à des intervalles réguliers afin de faire le point sur le déroulement du projet-pilote. L'élaboration de certains protocoles est toujours en cours.
- Peines alternatives à l'incarcération:

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

208-10. Médiation et autres mesures alternatives de règlement des litiges

[]	X] Oui (programmé)
[] Oui (adopté)
[] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
[] NA

Si oui, veuillez préciser : Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

208-11. Lutte contre la criminalité

Γ	1 NA
[] Non
[]	X] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Oui (adopté)
[] Oui (programmé)

Si oui, veuillez préciser : Crimes de haine : Par une loi du 28 mars 2023 (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/28/a185/jo), le Code pénal a été complété d'un article 80 prévoyant une circonstance aggravante générale pour les crimes, délits et contraventions commis en raison d'un mobile de haine fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal relatif à l'infraction de discrimination (origine, couleur de peau, sexe, orientation sexuelle, changement de sexe, identité de genre, situation de famille, âge, état de santé, handicap, mœurs, opinions politiques ou philosophiques, activités syndicales, appartenance ou de leur non-appartenance, vraie

ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée).

208-12. Système pénitentiaire

	X] Oui (programmé)
[] Oui (adopté)
[]	X] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
Г	1 NA

Si oui, veuillez préciser : [x] Oui (programmé)

[x] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1) concernant le CPU

Agents pénitentiaires:

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser que les recrutements des agents pénitentiaires du CPU sont tous finalisés.

Centres pénitentiaires d'Uerschterhaff, de Luxembourg et de Givenich:

L'ouverture du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff au eu lieu début décembre 2022. La planification de la modernisation du Centre pénitentiaire de Luxembourg ainsi que du Centre pénitentiaire de Givenich sont en cours de discussion. Unité de psychiatrie sociojudiciaire

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation.

208-13. La justice adaptée aux enfants

	X] Oui (programmé)
[]	X] Oui (adopté)
[] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
[] NA

Si oui, veuillez préciser : En matière civile :

[x] Oui (programmé)

•Projet de loi n°6568A portant réforme du droit de la filiation (https://www.chd.lu/fr/dossier/6568A)

Déposé au Parlement en avril 2013, le texte a été longuement discuté puis ajusté une première fois par le Parlement. Au vu des nouvelles observations formulées par le Conseil d'Etat dans son avis complémentaire 2022, le texte doit encore être retravaillé et ce particulièrement sur les aspects touchant à la bioéthique. •Projet de loi n° 7674 portant organisation de l'accès à la connaissance de ses origines dans le cadre d'une adoption ou d'une procréation médicalement assistée avec tiers donneur (https://www.chd.lu/fr/dossier/76749)

Déposé au Parlement le 21.09.2020, ce texte propose d'introduire le principe que l'enfant a le droit d'avoir, dans la mesure du possible, accès à ses origines – principe reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant des Nations Unies.

Le texte propose également d'introduire le concept de « accouchement sous secret », permettant qu'à la naissance de l'enfant les deux parents de naissance peuvent déclarer leur identité. Cette déclaration sera seulement transmise à l'enfant si un accord spécial est donné en plus pour la levée du secret de l'identité. Les parents peuvent également décider de laisser des informations "non-identifiantes" dans le dossier (exemple: une lettre qui explique les circonstances autour de la naissance). Les parents de naissance peuvent déclarer leur identité à tout moment dans le dossier ainsi que donner l'accord pour la levée du secret de l'identité. Seul l'enfant peut formuler cette demande d'accès à la connaissance de ses origines. Le texte propose la même possibilité pour les enfants adoptés en vertu d'une adoption nationale (où le nom d'au moins un des deux parents de naissance est connu) ou d'une adoption internationale, ainsi que pour les enfants conçus dans le cadre d'une procréation médicalement assistée (PMA) avec tiers donneur. •Projet de loi n°8228 portant réforme de l'adoption et modification du Titre VIII. du Livre premier, intitulé« De l'adoption » du Code civil (https://www.chd.lu/fr/dossier/8228)

Déposé au Parlement le 31.05.2023, ce texte propose de conférer le droit à une personne célibataire de pouvoir procéder à une adoption plénière ainsi que le droit à un couple qui vit dans un partenariat enregistré et pour celui qui vit en concubinage de manière affective, de pouvoir procéder tant à une adoption simple qu'à une adoption plénière. De plus le texte propose de fixer un écart d'âge maximal entre l'adoptant et l'adopté de 45 ans avec possibilité de demander une dérogation au tribunal.

•Travaux relatives à une troisième option dans le registre de l'état civil

La possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état civil a été examinée. A partir du constat qu'une telle introduction aurait clairement des répercussions profondes sur les règles du droit national et impliquerait de nombreuses modifications législatives de coordination., est actuellement en discussion la possibilité de supprimer la mention de sexe sur certains documents, tels que la carte d'identité. [x] Oui (adopté)

•Loi du 17 décembre 2021 portant approbation de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/17/a920/jo), faite à New York, le 20 décembre (Journal officiel : A 920 du 22 décembre 2021)

Cette loi porte approbation de la Convention, et ce en vue de sa ratification par le Luxembourg. Cette loi procède également à une mise en conformité des dispositions législatives nationales, notamment en matière d'adoption d'enfants. Conformément à la Convention, il s'agit de prévoir des procédures légales permettant de réviser ou, le cas échéant, d'annuler toute adoption ou placement d'enfants qui trouverait son origine dans une disparition forcée.

En matière pénale:

[x] Oui (programmé)

Réforme de la protection de la jeunesse:

Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser que les projets de loi portant réforme du système actuel de la protection de la jeunesse ont été déposés devant la Chambre des Députés le 19 avril 2022. Il s'agit des projets de loi 7991, 7992 et 7994 mentionnés ci-dessus (voir aussi sous 208-3) :

- -Le projet de loi 7991 portant introduction d'un droit pénal pour mineurs (https://www.chd.lu/fr/dossier/7991)
- -Le projet de loi 7992 relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale (https://www.chd.lu/fr/dossier/7992)
- -Le projet de loi 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles (https://www.chd.lu/fr/dossier/7994)

Il est précisé qu'un projet de règlement grand-ducal en exécution du PL 7991 portant organisation des régimes de détention pénale pour mineurs a également été déposé début avril 2022, qui prévoit des conditions de détention adaptées pour les mineurs qui font l'objet d'une privation de liberté en application du projet de loi 7991.

Le projet de loi portant introduction d'une procédure pénale pour mineurs a les particularités suivantes :

- -Il est créé un âge minimum de responsabilité pénale qui se situe à 13 ans.
- -Le mineur délinquant se fait accompagner par une personne d'accompagnement du SCAS lors d'exécution de mesures prévues par le projet de loi. De plus, il peut se faire accompagner par ses représentants légaux, le mineur et ses représentants légaux étant par ailleurs informés à différents stades des droits procéduraux du mineur et du déroulement de la procédure.
- -Des règles propres au régime d'instruction et à l'enquête préliminaire sont insérées dans le projet de loi.
- -Les mineurs délinquants se voient appliquer en premier lieu des mesures alternatives à la procédure judiciaire (mesures de diversion).
- -La privation de liberté ne constitue qu'une mesure de dernier recours. Les mesures non privatives de liberté sont prononcées prioritairement, tout en tenant compte du degré de la gravité de l'infraction, que ce soit au niveau de la phase d'instruction (mesures alternatives à la détention préventive) ou au niveau de la condamnation (peines non privatives de liberté).
- -La peine maximale de privation de liberté qui peut être prononcée à l'égard du mineur est de 10 ans. De plus, une privation de liberté ne peut être prononcée que pour des faits emportant une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à 2 ans.
- -Pour l'exécution de la peine privative de liberté, le mineur est détenu dans un centre de détention pour mineurs adapté à ses besoins.
- -Des dispositions transitoires permettent au mineur /jeune adulte d'exécuter la peine privative de liberté jusqu'à l'âge de 21 ans dans un centre de détention pour mineurs (mais séparés des mineurs) et de purger le reste de sa peine dans un centre pénitentiaire une fois qu'il a atteint l'âge de 21 ans.
- -A l'instar du régime applicable aux détenus majeurs, le mineur peut bénéficier de la libération conditionnelle et d'un plan de réinsertion permettant de faciliter sa réintégration dans la société.

Le projet de loi 7992 relatif aux droits des mineurs victimes et témoins dans le cadre de la procédure pénale a les particularités suivantes :

- -Obligation pour toute personne de dénoncer tout délit ou crime vis-à-vis du mineur aux autorités compétentes
- -Les parents ou une personne de confiance peuvent accompagner le mineur à toute audition, déposition et à l'audience.
- -Le mineur doit être accompagné d'un avocat.
- -Les parents ou une personne de confiance peuvent accompagner le mineur à toute audition, déposition et à l'audience.
- -Le mineur doit être accompagné d'un avocat.
- -L'agent de police effectuant l'audition du mineur doit avoir suivi une formation spéciale.
- -Les auditions d'un mineur doivent être faites par le même agent de police.
- -L'audition doit être limitée à un minimum pour éviter une victimisation secondaire et une « retraumatisation ».

- -Le mineur victime est régulièrement informé de ses droits dans la procédure pénale.
- -Le mineur victime est informé d'office lorsque la personne condamnée est libérée.
- -Le classement sans suite d'une affaire doit être spécialement motivé et communiqué au mineur victime endéans 14 jours.
- -Chaque mineur victime fait d'office l'objet d'une appréciation individuelle telle que prévue par le Code de procédure pénale.
- -Si l'examen d'appréciation individuelle conclut que le mineur a besoin d'une protection, le dossier est transféré au juge de la jeunesse.
- -Le mineur témoin est également informé de ses droits dans la procédure.
- -Le mineur n'est pas obligé de témoigner contre ses parents contre son gré.
- -Le mineur peut témoigner sans la présence de ses parents.
- -Pour les crimes ou délits prévus à l'article 48-1 §3 du Code de procédure pénale, l'enregistrement de l'audition des mineurs victimes ou témoins devient obligatoire.
- -Pour éviter une victimisation secondaire, les auditions du mineur victime ou témoin devant les juridictions sont également limitées.
- -Au tribunal: les salles d'attente des mineurs victimes/ témoins seront séparées des salles d'attente des prévenus.

208-14. La violence domestique

[]	X] Oui (programmé)
[] Oui (adopté)
[] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
Г	1 NA

Si oui, veuillez préciser : Nous nous référons à nos réponses fournies lors du dernier cycle d'évaluation, sauf à préciser qu'en novembre 2021, les ministres de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Justice de la Sécurité intérieure ont présenté la stratégie gouvernementale pour renforcer le dispositif de protection contre la violence domestique au Luxembourg (https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/12-bofferding-kox-tanson.html. En outre, le comité violence a dans son rapport pour l'année 2022 (https://mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2023/raport-violence-2022.html) émis une série de recommandations, relatives à la réforme de la législation sur la protection des données et à l'amélioration de la prise en charge des auteurs, notamment récidivistes.

208-15. Nouvelles technologies de l'information et de la communication

[] Oui (programmé)
[] Oui (adopté)
[]	X] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)
[] Non
[] NA

Si oui, veuillez préciser : Le projet de loi portant modification de : 1° la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 2° la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; 3° la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ; en vue du renforcement des effectifs de la justice administrative et de la numérisation des procédures urgentes devant le tribunal administratif (https://www.chd.lu/lu/dossier/8109), a été voté en date du 28 juin 2023. Il prévoit la possibilité d'introduire les recours en matière de procédures urgentes devant le Tribunal administratif par voie numérique par le biais d'une plateforme électronique.

208-16. Autres

[] Oui (programmé)		
[] Oui (adopté)		
[] Oui (mis en œuvre durant l'année de référence +1)		
[X] Non			
Г	1 NA		

Si oui, veuillez préciser :	
	Dago 153 cur 153